Année 1956. — N° 54. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 14 Novembre 1956

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11e SEANCE

Séance du Mardi 13 Novembre 1956.

SOMMAIRE

Présidence de M. Jean Guiter, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 994).

2. — Proposition de modification à la composition d'une commission, (p. 994).

3. — Vérification des pouvoirs d'un conseiller élu par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Pierre-Louis Berthaud, décédé (p. 994).

M. Léger, président et rapporteur du deuxième bureau.

Adoption des conclusions du deuxième bureau.

4. — Vérification des pouvoirs d'un conseiller élu par l'Assemblée nationale, en remplacement de M. Jean Wagner, décédé (p. 994).

M. Charles-Cros, rapporteur du deuxième bureau.

Adoption des conclusions du deuxième bureau.

5. — Suite de la discussion : *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale ; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi de finances pour 1957. (Nos 35, 40, 44, 45 et 47, session 1956-1957 ; n° 59, session 1956-1957, avis de la commission de la défense de l'Union française, et n° 60, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.) (p. 995).

Deuxième délibération sur l'article 34 : MM. Defferre, ministre de la France d'outre-mer ; Antonini, président de la commission des affaires financières ; Cazelles, rapporteur.

Abandon, par la commission, de la demande de disjonction de l'article 34 et adoption de ce dernier.

Discussion des rapports consacrés aux crédits militaires.

Arrêté désignant des commissaires du Gouvernement.

M. Cornet, rapporteur de la commission des affaires financières.

MM. de Geuyon, président et rapporteur pour avis de la commission de la défense de l'Union française ; le ministre de la France d'outre-mer.

Discussion générale : MM. le président de la commission, Bazé, Laurent-Eynac, Raphaël-Leygues, Jacobson, Castex ; Anxionnaz, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Passage à la discussion des articles.

Article 21 réservé jusqu'à l'adoption des crédits figurant à l'état I annexé (Défense nationale et forces armées, France d'outre-mer).

Etat I.

Titre III : adoption du montant des crédits.

Titre IV : adoption du montant des crédits.

Adoption de l'article 21 précédemment réservé.

Article 22 réservé jusqu'à l'adoption des crédits figurant à l'état J annexé (défense nationale et forces armées, France d'outre-mer).

Etat J.

Titre III : adoption du montant des crédits.

Titre V : adoption du montant des crédits.

Adoption de l'article 22 précédemment réservé.

Adoption de l'article 9 précédemment réservé.

Sur l'ensemble : MM. Barbé, Fleury ; Cornet, rapporteur.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

6. — Discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Lakhdari, Legentilhomme, Letourneau, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt et Gabriel Schleiter, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir effectivement, à l'usage des officiers métropolitains qui se destinent à l'outre-mer, un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir. (Nos 13 et 25, session 1956-1957) (p. 1015).

Mme Emilienne Moreau, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale : M. de Gouyon, président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition et de son nouveau titre.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (Nos 5 et 51, session 1956-1957.) (p. 1017).

Mme Eboué-Tell, rapporteur de la commission des affaires sociales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar, de la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse, an VIII, relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil. (Nos 6 et 55, session 1956-1957.) (p. 1017).

M. Charles-Cros, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

9. — Discussion de la proposition de MM. Iba Zizen, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Alfred Jacobson, Junillon, Lhuillier et Rogué, tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluriannuel de l'Algérie. (Nos 382, session 1955-1956, et 28, session 1956-1957) (p. 1018).

M. Fleury, rapporteur suppléant de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Discussion générale : M. Jacobson, président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition : M. Barbé.

Adoption de la proposition.

10. — Dépôt de demandes d'avis (p. 1020).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1020).

12. — Retrait de propositions (p. 1020).

13. — Modification à la composition d'une commission (p. 1020).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1020).

15. — Fait personnel : Mme la princesse Yukanthor, M. Héline (p. 1021).

PRESIDENCE DE JEAN GUITER,

vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 8 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Robert Schmitt pour remplacer M. Jean Letourneau à la commission des affaires financières.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 3 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Validation de l'élection d'un conseiller.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du deuxième bureau sur l'élection par l'Assemblée nationale de M. Maurice David-Darnac en remplacement de M. Pierre-Louis Berthaud, décédé.

La parole est à M. le rapporteur du deuxième bureau.

M. Marcel Léger, *président et rapporteur du deuxième bureau.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 30 octobre 1956, l'Assemblée nationale a, par suite de vacance, élu membre de l'Assemblée de l'Union française M. Maurice David-Darnac.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Aucune opposition n'a été formulée.

En conséquence, votre deuxième bureau, après examen du dossier, vous propose de valider l'élection faite par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le président. Votre deuxième bureau conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du deuxième bureau.

(Les conclusions du deuxième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Maurice David-Darnac est admis. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

— 4 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Validation de l'élection d'un conseiller.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du deuxième bureau sur l'élection par l'Assemblée nationale de M. René Schmitt en remplacement de M. Jean Wagner, décédé.

La parole est à M. le rapporteur du deuxième bureau.

M. Charles-Cros, *rapporteur du deuxième bureau.* Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du 31 octobre 1956, l'Assemblée nationale a, par suite de vacance, élu membre de l'Assemblée de l'Union française M. René Schmitt.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Aucune opposition n'a été formulée.

En conséquence, votre deuxième bureau vous propose de valider l'élection faite par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.)*

M. le président. Votre deuxième bureau conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du deuxième bureau.

(Les conclusions du deuxième bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. René Schmitt est admis. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

— 5 —

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1957

Suite de la discussion de deux demandes d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres,
sur le projet de loi de finances pour 1957. (N°s 35, 40, 44, 45, 47, 59 et 60, session 1956-1957.)

Je rappelle à l'Assemblée que, dans sa dernière séance, après la discussion des articles relatifs aux crédits civils, la commission des affaires financières avait demandé qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 34 dont elle avait proposé la disjonction.

La commission maintient-elle sa demande de deuxième délibération ?...

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission maintient sa demande de deuxième délibération, et serait très heureuse d'entendre M. le ministre à ce sujet, ainsi que ses réponses aux diverses questions soulevées lors de la dernière séance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gaston Defferre, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme convenu, je suis revenu devant vous aujourd'hui pour répondre à diverses questions posées au ministre de la France d'outre-mer par M. le rapporteur Cazelles, par M. Antonini et par les différents orateurs sur le budget civil de la France d'outre-mer.

M. Cazelles s'est d'abord étonné de la part importante de crédits accordée au territoire du Cameroun. M. Cazelles sait comme moi que le budget du Cameroun se trouvait gravement en difficulté, en raison notamment de la baisse du prix du cacao dont les conséquences ont provoqué une diminution considérable des rentrées fiscales de ce territoire. Il était donc nécessaire que la métropole — et personne ne peut l'en blâmer — fasse un effort tout particulier pour venir en aide au Cameroun.

M. Cazelles m'a, d'autre part, demandé, en ce qui concerne la production agricole, s'il était possible de définir la part affectée à la poursuite de l'aménagement de grands ensembles fonciers et celle réservée à une action rurale s'exerçant au niveau du producteur. Je peux lui indiquer que 2.900 millions de francs sont affectés aux grandes opérations — Office du Niger, B. D. P. A., C. F. D. T. — sur la section générale du F. I. D. E. S., et que les opérations d'économie rurale s'imputent sur des sections locales. Il est prévu à ce titre 15.750 millions pour l'ensemble des opérations de production et d'équipement rural, soit 42 p. 100 du montant réparti à titre provisionnel. En pratique, l'ensemble des autorisations attribuées à ces opérations atteindra 20 milliards.

Le rapporteur indique qu'il est indispensable de prévoir dans l'immédiat un développement des cultures vivrières. Il y a lieu de faire remarquer à ce sujet que, chaque année, les programmes réservent, dans le cadre des dotations affectées à l'économie rurale, d'importants crédits pour le développement de ces cultures. Il appartient aux assemblées locales et au comité directeur du F. I. D. E. S. de fixer pour chaque tranche la nature et l'importance des programmes.

Les opérations tendant à l'amélioration des cultures vivrières sont généralement pratiquées en assolement ou en association avec d'autres cultures, et l'on peut estimer que 30 p. 100 des crédits d'économie rurale sont réservés aux cultures vivrières, ce qui correspond, pour 1957, à un crédit d'environ 6 milliards. En outre, il est spécialement attribué à la production du riz une somme de 3.800 millions.

M. Cazelles a posé la question de la suppression du dernier alinéa de l'article 32 relatif à la part contributive des territoires aux dépenses de la caisse de retraite de la France d'outre-mer. Cette disposition tend à fixer la procédure de répartition des crédits par décret pour l'avenir. Le montant total du crédit figurera dans la loi de finances, et il semble que la répartition entre les différents territoires, en fonction du nombre des retraités de chaque territoire, relève — M. Cazelles le sait comme moi — du pouvoir exécutif.

M. Cazelles m'a également interrogé sur la modification de l'article 33, demandant que l'arrêté déterminant le forfait des reversements effectués par les territoires d'outre-mer au F. I. D. E. S. soit soumis à l'assemblée territoriale. En vérité, d'ores et déjà, les assemblées territoriales sont compétentes pour procéder à cet examen.

M. Cazelles a demandé la disjonction de l'article 34 qui prévoit la suppression du décret d'approbation des plans de développement économique et social portant sur une période de dix années. Il s'agit ici d'une simple régularisation pour le passé, la période décennale s'étant révélée mal adaptée aux nécessités d'une conjoncture économique et financière mouvante. En outre, la loi du 27 mars 1956 portant approbation du deuxième plan a rendu cette procédure sans objet et une approbation législative est actuellement prévue.

En ce qui concerne l'article 58, relatif à la rétrocession à l'Etat des établissements hospitaliers du service général — article dont la disjonction est demandée — j'indique à M. Cazelles que je suis d'accord avec lui sur ce point.

M. Cazelles a fait remarquer que, malgré les observations répétées de l'Assemblée de l'Union française, le F. I. D. E. S. ne consentait pas d'aide à l'exécution des programmes de petits travaux financés en Afrique occidentale française par le F. E. R. D. E. S.

S'il est exact que le F. I. D. E. S. ne participe pas directement au financement du F. E. R. D. E. S., par contre, depuis plusieurs années, le programme du F. I. D. E. S. pour l'Afrique occidentale française comporte un programme de petits travaux venant en complément de ceux exécutés dans le cadre du F. E. R. D. E. S. Repris dans des plans de cercle élaborés en accord avec les collectivités intéressées, ces travaux portent principalement sur des forages de puits des adductions d'eau, des constructions de silos, des marchés de brousse, etc., et chaque année plus de vingt milliards de francs métropolitains y sont consacrés.

M. Cazelles a insisté en outre sur la nécessité de prévoir dès maintenant des crédits pour les dépenses occasionnées par les déplacements des populations qui résulteront de la réalisation des grands projets industriels, notamment ceux du Konkouré. Le problème des déplacements de population susceptibles de résulter des grands projets industriels est maintenant à l'étude. M. Cazelles sait qu'un fonctionnaire du ministère a été spécialement envoyé pour étudier ce problème sur place.

La mission d'assistance économique du Konkouré est notamment chargée de coordonner l'ensemble des études nécessaires qui requièrent la collaboration de nombreux spécialistes. Ces études doivent dénombrer les habitants intéressés par la mise en eau du barrage, délimiter les terres de culture inondées, préparer le reclassement des intéressés dans de véritables villages d'exploitation modèles. Le comité directeur du F. I. D. E. S. a déjà accordé des crédits de payement à cet effet et sera saisi prochainement d'une demande d'augmentation des moyens accordés.

M. Jacobson a indiqué qu'il aurait désiré voir les crédits de payement de 1957 augmentés d'environ 10 milliards; il a cité les doléances de l'Afrique occidentale française, désireuse de disposer d'un complément de 12 milliards de francs métropolitains.

Il convient de remarquer que les territoires d'outre-mer, et surtout l'Afrique occidentale française, ont bien demandé l'augmentation des moyens du F. I. D. E. S. Mais cette demande visait, presque exclusivement, pour 1957, les autorisations de programme. Or, il existe toujours un décalage entre le moment où les autorisations de programme sont ouvertes et celui où les crédits de payement deviennent nécessaires. Les impératifs budgétaires n'ont pas permis de donner une suite favorable à cette demande relative aux programmes, mais si 10 milliards de crédits de payement supplémentaires étaient accordés actuellement, les territoires ne parviendraient pas à les utiliser en 1957. Au 31 décembre, les territoires disposeront de 17 milliards de crédits non utilisés.

M. Jacobson a encore insisté sur l'insuffisance des crédits de payement pour les grands projets.

Je me permets de faire remarquer, à cet égard, que par des décisions qui remontent au début de l'été, le ministre des finances a accordé des crédits de programme et des crédits de payement extrêmement importants pour tous les grands pro-

jets, à savoir M. I. F. E. R. M. A., M. I. C. U. M. A., C. O. M. I. L. O. G., le Konkouré et le Kouilou. Grâce aux crédits qui ont été à ce titre accordés, il a été possible au ministère de la France d'outre-mer de mener à bien les pourparlers engagés avec les représentants des groupes privés qui s'intéressent à ces projets, et vous savez comme moi, monsieur Jacobson, notamment en ce qui concerne C. O. M. I. L. O. G., qu'un accord a été réalisé avec des groupes privés, notamment étrangers, pour la construction du chemin de fer; cette affaire est maintenant en voie de réalisation.

En ce qui concerne M. I. F. E. R. M. A. et M. I. C. U. M. A., vous savez que l'Etat a déterminé sa part contributive. Les pourparlers sont activement poussés, notamment en ce qui concerne le choix de la voie d'évacuation, et nous pensons aboutir bientôt à des résultats concrets.

M. Antonini a attiré mon attention sur la situation des magistrats outre-mer. La réduction des grades prévu dans le cadre métropolitain par un décret du 28 mai 1955 est envisagée pour les territoires d'outre-mer, et la loi de finances de 1955 a inscrit à cet effet un crédit provisionnel de 40 millions reconduits en 1956 et 1957. Une consultation des territoires a été nécessaire pour mettre au point la réforme judiciaire qui conditionne l'extension envisagée de ces mesures.

Pour l'indemnité forfaitaire spéciale des magistrats, le principe du doublement de son taux a été admis par le Gouvernement, mais les actuelles difficultés financières n'ont permis d'inscrire au budget de 1957 qu'une somme de 18 millions environ. Ceci impose une modification des conditions actuelles d'attribution de cette indemnité dont les modalités sont à l'étude; de toutes façons, le taux de l'indemnité sera relevé en 1957.

M. Antonini a également attiré mon attention sur le cas des fonctionnaires retraités en résidence outre-mer. Je dois indiquer que si les retraités n'ont pu obtenir la même indexation que les fonctionnaires en activité, étant donné l'incidence financière trop lourde pour le budget de l'Etat dans la conjoncture actuelle, ils ont cependant obtenu une indexation permettant de percevoir outre-mer une retraite supérieure à celle qu'ils percevraient en France.

M. Antonini a encore indiqué qu'il désirait avoir quelques précisions sur la répartition des services entre services d'Etat et services territoriaux, et sur les dispositions envisagées pour garantir leur carrière aux fonctionnaires susceptibles de changer de statut, en application de la loi-cadre.

Deux projets de décret doivent être pris en application de la loi du 23 juin 1956 en ce qui concerne, d'une part, la définition des services d'Etat et l'énumération des cadres d'Etat et, d'autre part, l'organisation des services civils.

De plus, je puis indiquer que, selon le principe admis, seront services territoriaux tous les services qui ne sont pas expressément désignés comme services d'Etat, la liste des services d'Etat comprenant: les services de sécurité générale, les institutions et services assurant le respect des libertés des citoyens, les services assurant ou contrôlant les communications extérieures, les services assurant la solidarité de l'ensemble de la République son expansion économique sociale et culturelle et son unité monétaire et financière, ainsi que les services assurant la représentation du pouvoir central.

Ces décrets doivent être — je ne livre aucun secret en l'indiquant ici — soumis demain matin au conseil des ministres. Dans le décret relatif aux différents cadres concourant à la marche des services territoriaux d'une part, et l'Etat d'autre part, des garanties de maintien du déroulement normal de leur carrière sont données aux fonctionnaires des actuels cadres généraux dont l'extinction progressive est prévue.

En outre, les fonctionnaires des cadres de l'Etat restent soumis à l'ensemble des règles qui régissent les fonctionnaires bénéficiaires de la loi du 19 octobre 1946.

M. Guy, président de la commission de l'information, a bien voulu attirer mon attention sur l'importance de l'information outre-mer, et a estimé que les moyens accordés pour mieux faire connaître les territoires d'outre-mer semblent insuffisants, notamment en ce qui concerne les foires et expositions à l'étranger, le tirage de publications de propagande et les films de cinéma; il estimait cet effort trop faible comparé à ceux de nos voisins belges et britanniques dans leurs territoires.

Je ne méconnais pas l'importance considérable de l'information outre-mer, mais la conjoncture financière actuelle a imposé dans ce domaine, comme dans tous les autres, quelques restrictions de crédits, d'ailleurs modestes. Je puis cependant indiquer que le comité directeur du F. I. D. E. S. ouvre chaque année des crédits pour des films d'actualité et documentaires destinés à faire connaître l'œuvre accomplie par la France; en particulier cette année un montage sera réalisé en vue d'une diffusion sur les chaînes de la télévision américaine. En outre, une dizaine de millions ont été accordés, sur le F. I. D. E. S., pour la reconstitution de la cinémathèque du département.

M. Riond a attiré, à ce propos, mon attention, sur le fait que certains films qui présentent sous un jour défavorable certaines populations de nos territoires et qui devraient être considérés comme déshonorants pour notre pays, se seraient vus néanmoins accorder quelques crédits par le budget de l'Etat. Il a demandé que le représentant du ministère au sein de la commission de censure cinématographique agisse pour éviter de tels faits.

J'ignore à quels faits précis a fait allusion l'orateur, mais je puis lui donner l'assurance que le représentant du ministère de la France d'outre-mer à la commission de censure cinématographique recevra les plus fermes instructions.

A plusieurs reprises, cette année, alors que, je l'avoue, je n'ai plus le loisir d'aller au cinéma pour mon plaisir personnel — je me suis rendu à la salle du ministère de l'information pour assister à la projection de films et me faire une idée personnelle sur leur valeur pour savoir s'ils pouvaient ou non être projetés dans nos territoires d'outre-mer; j'ai mis mon « veto » sur certains films et, notamment, certains films étrangers qui, à mon avis, étaient de nature à porter atteinte à la France dans les territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Georges Riond. Nous vous en félicitons très vivement.

M. le ministre. M. Audu a attiré mon attention sur une proposition de M. Delmas et plusieurs de ses collègues, relative au centenaire de Dakar, votée par l'Assemblée et m'a demandé que des crédits soient à cet effet prévus par lettre rectificative.

Si la conjoncture financière n'a guère permis de prévoir des crédits spéciaux sur ce point, ce n'est pas que le Gouvernement méconnaisse l'importance de cet événement, mais la charge en incombe essentiellement au budget de l'Afrique occidentale française, qui a prévu un crédit de 50 millions de francs C. F. A. et qui va bénéficier d'importantes disponibilités grâce à la prise en charge de certains services d'Etat par le budget métropolitain. Le centenaire pourra donc être célébré avec éclat.

M. Audu a, d'autre part, indiqué le désir de l'Assemblée de voir la totalité des frais de gendarmerie, y compris les frais de transport, à la charge du budget de l'Etat. Sous réserve que les textes actuellement en cours de préparation, soient définitivement adoptés, c'est bien ce qui résultera de la répartition prévue des charges entre services d'Etat et services territoriaux.

Je crois, monsieur le président, avoir répondu à toutes les questions qui m'avaient été posées sur le budget civil. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission. La commission remercie M. le ministre des explications complètes, sinon entièrement satisfaisantes qu'il lui a données, ainsi qu'aux divers orateurs qui ont posé des questions alors qu'il était dans l'obligation de quitter notre Assemblée.

Cependant, certaines de ses réponses m'ont laissé dans l'incertitude, surtout en ce qui concerne les magistrats. Je retiens qu'en 1957 un crédit de 18 millions a été inscrit pour permettre le payement des indemnités qui leur sont dues. M. le ministre se penchant sur le sort des fonctionnaires retraités résidant outre-mer a déclaré que leur retraite était améliorée; cela me semble tout naturel; la vie outre-mer étant plus chère qu'en métropole, il est normal que leur pension soit augmentée. Suivant le principe que les retraites suivent les traitements d'activité il faudrait que leur pension fût mise sur le même plan que les traitements d'activité et que l'indexation dont bénéficient ces derniers leur soit également appliquée. Je demanderai, en conséquence, à M. le ministre, de faire un effort dans ce sens.

Pour le surplus, les différents orateurs auxquels vous avez répondu, ont certainement eu satisfaction; nous ne pouvons que vous remercier à nouveau, monsieur le ministre. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le ministre a bien voulu répondre très complètement aux questions qui ont été posées au cours de la discussion générale.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée, pour la clarté du débat, que nous en étions à la discussion de l'article 34 pour lequel une seconde délibération avait été demandée.

M. le président de la commission. M. le rapporteur fera connaître l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur.* La commission des affaires financières vous avait posé cette question, monsieur le ministre, afin de solliciter vos explications. Celles qui ont été données en ce qui concerne l'article 34 et le mode d'approbation des plans d'équipement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, donnent satisfaction à la commission et, de ce fait, nous demandons à l'Assemblée de se rallier à ce point de vue. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La commission retire sa demande de disjonction.

En conséquence, je donne lecture de l'article 34:

« Art. 34. — Le dernier alinéa de l'article 1er de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(*L'article 34, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion du rapport consacré aux crédits militaires.

Avant de donner la parole au rapporteur j'informe l'Assemblée que j'ai reçu un arrêté nommant:

M. le commissaire général de la marine Hillairet, chef de la section administrative du secrétariat d'Etat aux forces armées « marine »;

M. le contrôleur général Villemin, chef de la section administrative et financière du secrétariat d'Etat aux forces armées « air »;

M. le colonel Grison, de l'état-major de l'armée de l'air, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées « marine » et M. le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » lors de la discussion de la demande d'avis sur le projet de loi de finances pour 1957.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Cornet, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le projet de loi de finances pour 1957 (crédits militaires): air, marine, section commune France d'outre-mer marque à la fois un retour à une procédure budgétaire normale et un éloignement des normes habituellement utilisées dans la présentation des documents budgétaires.

Le retour d'abord à une procédure budgétaire normale se manifeste par l'adoption du cadre de un an comme période d'exécution du budget, tandis que le vote émis par votre Assemblée en juillet 1956 portait sur deux exercices, exercice 1955 et exercice 1956. Le projet de loi qui nous a été soumis au mois de juillet de cette année portait sur un collectif (ouverture et annulation de crédits; création de ressources nouvelles; ratification de décrets). En se référant à nouveau au vieux principe de l'annualité budgétaire, le gouvernement n'a évidemment pas entendu se priver des correctifs très généralement admis, par exemple des lois de programme dont il est fait un très large usage; une extension même de cette méthode réside dans l'ouverture d'autorisations de programme pour 1958 (129 milliards 5) et pour 1959 (34 milliards 2) applicables au titre V du budget pour la marine et pour l'air; ces anticipations prévues par l'article 23 de la loi budgétaire sont entièrement nouvelles dans notre droit des finances publiques.

L'éloignement des normes habituelles dans la présentation des documents budgétaires est la conséquence du décret organique n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat: à une présentation moléculaire est substituée une présentation par grandes masses. Si l'examen au microscope du projet de budget est plus malaisé, les principales lignes de force sont mieux affirmées, telle est du moins la raison donnée pour justifier ce changement. Transformation ne signifie pas automatiquement clarté. Est-ce la fin, est-ce le crépuscule de nos possibilités d'investigation et des moyens de contrôle des assemblées constitutionnelles ? Que la synthèse soit plus facile avec le nouveau procédé, c'est certain, mais l'analyse est pratiquement impossible, nous ne songeons pas à le nier, avec le projet de loi et l'annexe I; or, nous étions tous capables, après l'analyse, d'opérer nous-mêmes la synthèse. Que l'on ne nous oppose pas toujours l'exemple du budget anglais; chaque vie publique a ses traditions. Dans le nouveau système, seule la loi de finances est discutée: la répartition ultérieure des crédits sera opérée par décret. Ainsi le jugement définitif que nous pouvons porter sur cette nouvelle méthode dépendra-t-il de la communication ou de la non-communication de ce décret.

Rappelons que si l'ensemble des crédits militaires concourt à la couverture des besoins de la défense de toute l'Union française, dans son terme constitutionnel, nous réservons une plus particulière attention aux dotations consacrées à des tâches ou à des nécessités plus spécifiquement outre-mer; pour l'armée de terre, la spécialisation est parfaite sous la forme de la section de la France d'outre-mer; pour les autres armes, elle n'apparaît qu'en pointillé. En partant de ce critère, il est facile d'établir un classement dans les crédits militaires: en premier lieu, nous rencontrons les crédits de la section air, ensuite les crédits de la section marine, enfin les crédits militaires de la section France d'outre-mer. Ces crédits sont compris dans un ensemble prévu dans les articles 21 et 22 du projet de loi.

L'article 21 dispose que les crédits de payement au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1957 s'appliquent à concurrence de 618.279.971.000 francs au titre III (moyens des armes et services), à concurrence de 303 millions 500.000 francs au titre IV (interventions publiques et administratives).

A côté de ce chiffre de 618.279.971.000 francs à retenir, l'article 22 dispose qu'il est ouvert au titre du budget général pour les dépenses militaires en 1957 des autorisations de programme s'élevant à 386.751 millions de francs qui s'appliquent à concurrence de 13.200 millions de francs au titre III (moyens des armes et services) et à concurrence de 373.551 millions de francs au titre V (équipement). De leur côté, les crédits de payement s'élèvent à la somme de 382.642 millions de francs et s'appliquent au titre V (équipement, dépenses en capital).

A la suite du rapatriement du corps expéditionnaire, la section forces terrestres d'Extrême-Orient (F. T. E. O.) — la section V que nous avons eu à connaître à plusieurs reprises — en perpétuelle contraction depuis 1954, a disparu, diluée dans la section commune et dans la section guerre. Il ne reste plus que des résidus comptables très limités en dehors des transferts de matériel (sauf le matériel prêté qui a été rendu), transferts dont le projet de loi ne porte pas trace, bien qu'ils renforcent nettement certains crédits. Le crédit de 750 millions de francs concernant la remise en état de matériel rapatrié d'Indochine n'a pas été reconduit.

Le reliquat de dépenses pour la section des forces terrestres en Extrême-Orient a été partagé entre la section guerre pour 2 milliards de francs (entretien de la base de détachement de Seno et de la ligne de communications et diverses dépenses de liquidation), et pour 1 milliard de francs à la section air (maintien de la ligne de communications militaires). Les chapitres de dépenses en capital de l'ancien budget F. T. E. O. sont inscrits pour mémoire à la section guerre, afin de permettre la liquidation des marchés non encore soldés.

Je donnerai quelques détails pour être complet:

Certains services, tels que les services des recherches et de sépultures sont du ressort du ministère des anciens combattants.

Les autres dépenses subsistant, notamment les frais de missions militaires (représentations militaires, avions de liaison) et les frais inhérents au groupement des contrôles radioélectriques ont été transférées à d'autres départements, d'une part les affaires étrangères, d'autre part la présidence du conseil, qui a repris en charge, pour ce dernier budget, les services d'Extrême-Orient et du Pacifique. Les personnels de l'hôpital de Saigon demeurent à la charge de la défense nationale. La commission internationale de contrôle, les missions françaises auprès de la commission mixte centrale sont également inscrites aux affaires étrangères.

Les budgets militaires ont été établis sur la base de la reconduction la plus stricte. Dans le fonctionnement des armes, des aménagements internes de crédits ont permis de résorber tous les dépassements qu'auraient, par rapport à 1956, entraînés soit la hausse des prix, soit certaines modifications indispensables dans le dispositif.

Le montant total des crédits s'établit ainsi: en 1956: 925 milliards; en 1957: 970 milliards pour les services votés, c'est-à-dire les crédits consolidés, auxquels s'ajoutent 60 milliards d'autorisations nouvelles, soit un total de 1.030 milliards.

Ainsi, à l'origine des travaux, les crédits nécessaires répondant à tous les besoins paraissant justifiés auraient marqué un accroissement de 105 milliards pour les seuls budgets militaires, indépendamment des dépenses de circonstance.

Les compressions ont amené à ouvrir, au titre de l'article 9 de la loi de finances, des crédits s'élevant à la somme de 618.583 millions pour les dépenses militaires ordinaires et 382.642 millions pour les dépenses militaires en capital, c'est-à-dire environ le total des dépenses militaires pour l'exercice en cours. La plus grande part des dépenses militaires ordinaires concerne le titre III, moyens des armes et des services (618 milliards 279 millions), 303 millions seulement étant affectés au titre IV, interventions publiques et administratives.

Observons que le montant des crédits affectés aux dépenses d'équipement de la défense nationale a été défini en supposant que 30 milliards de report de crédits, au moins, existeraient fin 1956. Pour éviter des insuffisances ou des superdotations, la répartition de cette somme entre les différents chapitres ne pourra intervenir qu'au moment où la situation de 1956 sera connue.

Les chiffres globaux de crédits pour les différentes sections de la défense nationale apparaissent dans un tableau que vous trouverez dans mon rapport et que je commente: pour la section commune, il est prévu, pour 1957, une augmentation de 54.614 millions par rapport à 1956; pour la section des forces terrestres d'Extrême-Orient, rien n'est prévu pour 1957, alors qu'un crédit de 22.972 millions figurait en 1956; la section air ressort, en 1957, avec un chiffre supérieur de 2.835 millions, les dépenses, en 1956, ayant été de 116.057 millions; à la section terre, nous constatons une diminution de crédits de 6 milliards 653 millions par rapport à 1956; à la section marine, il est prévu une augmentation de 2.718 millions en 1957 et, enfin, la section France d'outre-mer, qui nous intéresse plus spécialement, comporte une augmentation de 7.213 millions sur le chiffre de 1956 de 46.279 millions.

A ces dépenses ordinaires s'ajoutent les dépenses en capital qui se subdivisent en:

a) Autorisations de programme: compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés (100,6 milliards), il est ouvert au titre du budget général pour 1957 des autorisations de programme s'élevant à 386.751 millions, soit 13.200 millions pour les moyens des armes et des services et 373.551 millions pour l'équipement;

b) Crédits de payement ouverts à l'article 9 au titre des dépenses en capital s'élevant à 382.642 millions.

Si on laisse de côté la section France d'outre-mer, les dépenses en capital suivent une courbe divergente suivant que l'on examine les autorisations de programme ou les crédits de payement. Pour les premières, les chiffres sont pour l'exercice 1956 de 453.800 millions contre 371.500 millions ou 386.750 millions si l'on fait état des autorisations de programme pour le titre III de 13.200 millions: pour l'exercice 1957 les autorisations de programme diminuent. Pour les crédits de payement, les chiffres sont respectivement de 345.200 millions pour l'exercice 1956 et 374 milliards pour l'exercice 1957: les crédits de payement augmentent.

Le budget de la France d'outre-mer qui nous intéresse tout particulièrement suit une courbe identique, mais la diminution des autorisations de programme est d'une année à l'autre beaucoup plus accusée. Ces données d'ensemble fournissent le contexte à un examen plus détaillé des différentes sections, auquel il va maintenant être procédé.

Concernant la section air, notre Assemblée a été appelée à connaître pour la deuxième fois en 1955 des dotations budgétaires au titre de cette section; leur présentation est évidemment conforme aux dispositions du décret organique du 19 juin 1956. Aucune distinction n'est faite dans la ventilation des crédits entre les différentes missions assumées par l'armée de l'air: défense aérienne du territoire (D. A. T.), défense dans le cadre de l'O. T. A. N. La ventilation des crédits entre des masses importantes rend encore plus malaisée une exacte appréciation de la fraction des crédits affectée à la défense de l'outre-mer.

Au demeurant, en dehors des dépenses d'infrastructure, il y a certainement osmose et non pas cloisonnement entre les crédits destinés à couvrir les dépenses de la flotte aérienne et des personnels correspondants quel que soit l'endroit de son stationnement.

Que ce soit pour la participation préventive et répressive en cas de troubles locaux, ou pour l'intervention rapide et puissante en cas d'attaques généralisées, le rôle de l'armée de l'air est décisif outre-mer en raison des problèmes posés par l'étendue et la dispersion des territoires et la longueur des communications.

Les missions de l'armée de l'air dans les territoires d'outre-mer s'intègrent dans celles de l'ensemble de la défense nationale. Aussi la ventilation des crédits, que je vais tenter, est-elle quelque peu artificielle.

Je soumets, par exemple, ces chiffres à votre réflexion:

En 1956, pour les personnels — rémunération et entretien — en Extrême-Orient, le montant était de 4,9 milliards; en 1957, il n'est plus que de 650 millions. Pour le fonctionnement et l'entretien des matériels, ces chiffres, toujours pour l'Extrême-Orient, sont respectivement de 4,6 milliards contre 350 millions.

Dans les pays de l'Union française — le rapport dit « territoires de l'Union française », mais en réalité c'est « pays de l'Union française » qu'il faut lire — pour le personnel (rémunération et entretien), en 1956 le montant des dépenses était de 6.100 millions; en 1957, de 8,7 milliards; pour le fonctionnement et l'entretien des matériels, les chiffres respectifs sont: 1.600 millions et 2.500 millions; enfin, pour l'équipement et les investissements, les chiffres sont: 800 millions et 1 milliard 300 millions.

Eu égard aux montants totaux, que je vous ai rappelés déjà à plusieurs reprises, ces ressources sont faibles, quoique en augmentation sensible.

Les effectifs de l'air en Extrême-Orient et dans les pays de l'Union française se répartissent de la manière suivante:

Au 1er juin 1955, pour l'Extrême-Orient, 7.854; pour les pays de l'Union française, 5.277.

Au 31 décembre 1955, pour l'Extrême-Orient, 6.958; pour les pays de l'Union française, 5.986.

Au 31 décembre 1956, en Extrême-Orient, 1.800; pour les pays de l'Union française, un peu plus de 6.000.

Au 31 décembre 1957, en Extrême-Orient, 700; pour les pays de l'Union française, tout près de 9.800.

L'application de l'article 33 de la loi 1044 du 6 août 1955, mettant à la disposition du ministère de l'air l'ensemble des forces de la gendarmerie de l'air, a entraîné le transfert d'effectifs et de crédits du budget de la France d'outre-mer et de la section commune de la défense nationale, ainsi que la reprise d'effectifs et de crédits prévus à l'ancienne section F. T. E. O.

Pour la section commune, 13 officiers, 636 sous-officiers et 385 millions de crédits.

Pour la section France d'outre-mer, 13 officiers également, 26 sous-officiers; crédits: 32 millions.

Pour la section F. T. E. O., un officier, 38 sous-officiers et 54 millions de crédits.

Nous plaçant actuellement sous l'angle de l'Union française et non pas sous celui d'un examen général des forces de l'armée de l'air, nous pouvons noter ceci:

L'année 1955 a d'abord marqué une première étape dans le plan d'accroissement des effectifs de l'armée de l'air, qui sont passés de 5.277 au 1er juin 1955 à 5.986 au 31 décembre de la même année. Les crédits ont évidemment suivi le même mouvement: ils sont passés de 6.400 millions en 1954 à 8.200 millions en 1955.

D'appréciable entre 1954 et 1955, la progression est devenue pratiquement nulle entre 1955 et 1956: 300 millions seulement.

L'année 1956 ayant constitué un palier, un nouvel effort est prévu en 1957, qui portera les effectifs de 6.015 hommes au 1er janvier à 9.789 hommes au 31 décembre 1957, tandis que les crédits passeront de 8 milliards à 12.500 millions en année pleine.

Sauf circonstances exceptionnelles, les effectifs seront conformes aux chiffres prévus.

Encore cet effort ne tient-il pas compte de la valeur des matériels aériens et des matériels techniques prélevés sur les programmes généraux de fabrication de l'armée de l'air dont l'orientation comporte le développement des réalisations de matériels aériens spécialement destinés à la défense de l'Union française — je fais allusion à une pré-série de 10 S. I. P. A. 1100, bi-moteur d'appui outre-mer, qui est en cours de lancement pour une valeur de 2,4 milliards; le lancement lui-même est prévu pour 1958.

Conformément aux demandes de notre assemblée, on constate une augmentation de l'armée de l'air notamment en transports dont le principal groupe est stationné en Afrique occidentale française, en liaison (coopération) dont les principaux groupes sont basés dans les principaux territoires d'outre-mer (Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Madagascar), tandis qu'un certain nombre de groupes d'outre-mer (G. O. M.) d'escadrilles d'aviation légère d'appui (E. A. L. A.) sont également basées dans les mêmes territoires.

Je n'irai pas plus loin cette année dans l'énumération des effectifs des unités. Mon tableau est volontairement incomplet: j'ai été sensible à certaines observations de services avec lesquels je me suis trouvé en liaison pour l'élaboration de ces rapports, services qui, parfois, ont été choqués par la neutralisation que nous apportions aux précautions prises par eux pour cacher l'ensemble de notre répartition de flotte aérienne, ou même dans d'autres domaines militaires, en général.

D'autre part, un gros effort a été fait en faveur des hélicoptères lourds ou légers, toujours dans les mêmes territoires, tandis que, pour autant, la défense de nos lignes de communication en Extrême-Orient n'est pas délaissée, et le triangle Fort-Lamy, Pointe-Noire, Bangui demeure toujours prioritaire pour le matériel.

Nous avons également appris avec plaisir qu'un effort plus considérable serait fait dans les mois qui viennent en vue du renforcement des forces en Afrique noire et de l'aménagement de certaines bases. Ces travaux sont couverts par une autorisation de programme de plus de 10 milliards qui s'ajoute aux 12,5 milliards déjà cités. Pour 1957, le montant des crédits de payement prévu au titre de la première tranche est de 3 milliards applicables en Afrique (sur un total de 5,5 milliards pour la section air complète).

Lors de la discussion du collectif de juillet, votre Assemblée avait insisté sur l'importance du terrain d'opérations avancées d'Atar: des travaux sont en cours pour l'aménager. Dans quelques mois, ce terrain sera doté d'une unité d'appareils monomoteurs T. 6. Les T. 6 seront ultérieurement remplacés par des S. I. P. A., puis par des monomoteurs Morane Saulnier 1500 avec un turbo propulseur Budin.

Enfin l'insuffisance de la protection radar (qui n'est même pas complète dans la métropole) ne pourrait être comblée que par un accroissement très substantiel de crédits, dépassant plusieurs dizaines de milliards.

Dans les limites imposées par la conjoncture budgétaire et compte tenu des servitudes prioritaires imposées à l'armée de l'air par la situation en Afrique du Nord, le développement des moyens mis à la disposition des forces aériennes dans les territoires de l'Union française sera activement poussé en 1957; c'est même la première fois qu'un effort d'une telle importance, aussi bien en effectifs qu'en matériel et en infrastructure, est entrepris en vue d'assurer la défense de l'Union française.

Notre liberté n'en est donc que plus complète pour regretter que certaines observations précédemment formulées soient demeurées sans effet: à moins que les D. M. A., ces détachements motorisés autonomes auxquels il a été fait plusieurs fois allusion, à moins que les réserves stratégiques sous une forme ou sous une autre, ne revêtent plus dans l'esprit des plus hautes instances de l'armée la même importance qu'en 1954 ou 1955, il est difficile de saisir les raisons qui maintiennent démantelé le D. M. A. de Bouar qui, tout en groupant des forces nombreuses, est démuni des moyens de transport rapides qui sont indispensables à sa pleine efficacité. Et cependant chaque nouvelle expérience enseigne que la surprise est l'élément essentiel de la guerre actuelle.

J'en viens maintenant à la section « marine ». Pour la troisième fois, après les projets de 1954 et 1955-1956, votre Assemblée est amenée à donner son avis sur le projet de budget de la section « marine ».

Quant aux crédits nécessaires à la marine pour les missions de guerre à accomplir dans l'Union française, ces crédits sont, comme précédemment, inclus dans les développements généraux de la section marine. Les forces de la marine, nous assure-t-on, mobiles par nature, ne peuvent avoir qu'un support logistique en matière d'entretien et de ravitaillement. Raisonnement certainement exact dans son ensemble, mais qui me paraît buter sur deux limites: une certaine spécialisation des unités de combat est imposée par les conditions géographiques; le support lui-même doit être adapté, sinon les conditions d'utilisation du matériel sont médiocres.

Mais il serait encore plus artificiel de cloisonner les crédits de la marine en leur donnant des affectations trop précises. Il est bien évident que toute la marine participe à la défense des côtes, à la protection des communications.

Voici rapidement quelques chiffres: pour 1957, le projet des dépenses budgétaires plafonnées s'élève respectivement à 191 milliards en crédits de payement et à 106 milliards en autorisations de programme.

Les grandes masses tant pour les crédits de payement que pour les autorisations de programme ressortent de tableaux que vous trouverez dans mon rapport, et qui font ressortir, pour les crédits de payement, la courbe ascendante suivante: 1954, 169,6 milliards; 1955, 171,5 milliards; 1956, 172,8 milliards; 1957, 191,6 milliards.

Pour les autorisations de programme, entre 1954 et 1957, la progression se marque par les chiffres suivants: 1954: 72,6 milliards; 1955: 94,9 milliards; 1956: 97,5 milliards; 1957: 106 milliards.

Cette année la raison essentielle de cette progression tient à l'importance des dotations affectées aux constructions neuves de la flotte et à l'accroissement des programmes d'études techniques et d'équipement militaire.

Pour la première fois depuis longtemps — et ceci mérite d'être souligné comme un progrès — le pourcentage des dépenses d'investissement (99,9 milliards) est supérieur à celui des dépenses de fonctionnement (91,7 milliards); aussi, pour la première fois, l'augmentation du plafond accordée à la marine apparaît-elle en très grande partie comme consacrée aux investissements.

Les dépenses de personnel (rémunération et entretien) atteindront, en 1957, 64 milliards au lieu de 62,5 milliards en 1956; en pourcentage, ces dépenses ne représentent plus que 33,4 p. 100 au lieu de 36,1 p. 100 antérieurement; il convient en outre de remarquer que l'augmentation des salaires depuis 1954 est comprise dans le chiffre de 64 milliards.

La suppression des dépenses d'Indochine a permis de majorer les crédits affectés à l'entretien de la flotte de 350 millions, à l'entretien des appareils de l'aéronautique navale de 200 millions et à l'achat de combustibles et carburants de 726 millions.

La part relative des constructions neuves continue d'augmenter sensiblement; les crédits de payement affectés à l'aéronautique navale, aux munitions, aux études techniques et à l'équipement militaire sont en expansion, les autres postes se maintenant sensiblement aux niveaux précédents.

Les dépenses de fonctionnement des forces stationnées en Union française représentent environ 22 p. 100 des dépenses inscrites dans le titre III et le titre V de la section marine, soit 20 milliards, en gros, sur 91,7 milliards. Ce montant accuse une très légère diminution par rapport à l'exercice précédent. Comment l'expliquer ? Non par un ralentissement de la politique maritime dans l'Union française mais par le rapatriement presque intégral des forces d'Extrême-Orient dont le coût d'entretien était particulièrement élevé: 4.000 hommes ont en effet été transférés d'Extrême-Orient en métropole et leur retour se traduit par une économie (personnel et matériel) de 2 milliards et demi.

Les effectifs généraux de la marine, auxquels maintenant je parviens, sont sensiblement constants d'une année à l'autre. Les aménagements portent essentiellement: pour les personnels militaires, sur une augmentation des cadres techniques des constructions et armes navales (ingénieurs du génie maritime et ingénieurs des directions des travaux); pour le personnel civil, sur une légère augmentation du nombre des techniciens d'études et de fabrications; pour les personnels ouvriers, sur le transfert en métropole et en Afrique du Nord des emplois devenus sans objet à Saigon (750 pour les constructions et armes navales notamment).

Les effectifs militaires de la marine, tant embarqués qu'à terre, répartis dans l'Union française, sont d'environ 15.000 hommes sur le total de 71.000 hommes, chiffre apparaissant au budget. Les personnels civils dans l'Union française sont au nombre de 8.000.

Votre commission des affaires financières a renouvelé, pour les effectifs, ses précédentes recommandations en faveur d'un recrutement autochtone aussi accusé que possible, notamment dans les grandes bases de Dakar et de Diégo-Suarez.

Les dépenses d'équipement inscrites au titre V concernent les dépenses de la flotte, les dépenses de l'aéronavale et les dépenses de l'infrastructure.

La tranche navale de 1957 se compose des bâtiments suivants :

1 croiseur porte-hélicoptère dont le tonnage est de 10.000 et dont le coût est évalué à 15 milliards; 2 escorteurs d'Union française (tonnage: 3.300; 8,3 milliards); 2 escorteurs rapides

E. 52 (tonnage: 2.500; 7 milliards); 3 sous-marins de chasse (tonnage: 2.100; 6,75 milliards); 1 sous-marin de poche (tonnage: 150; 0,15 milliard); 2 L. S. T.-landing ship transport (tonnage: 3.000; 3 milliards); soit au total un tonnage de 21.050 au prix de 40,20 milliards.

En outre, les crédits demandés permettent de lancer la transformation de *La Seine* en ravitailleur d'escadre et la construction d'engins de servitude; ils couvrent également une réévaluation d'ordre technique qui se monte à 8 milliards.

Pour l'année 1958, la tranche navale comportera notamment un porte-avions de 30.000 tonnes destiné à remplacer l'*Arromanches* en 1962. La marine disposera ainsi de 3 porte-avions qui lui permettront à la fois de faire face aux nécessités opérationnelles éventuelles et d'assurer en permanence l'entraînement des équipages de l'aviation embarquée. En 1958 est également prévue la mise en chantier du croiseur porte-engins qui constituera bientôt le bâtiment de combat essentiel des flottes de l'avenir.

Nous rappelons, et c'est une donnée maintenant connue ici, que l'accord est acquis sur la nécessité d'une tranche annuelle de constructions navales de 30.000 tonnes, si l'on veut conserver le même potentiel maritime.

Cette tranche moyenne de 30.000 tonnes qui ne sera pas atteinte en 1957 où elle sera seulement de 22.000 tonnes environ, sera compensée — et c'est là une originalité du budget sur laquelle je me permets d'insister — par une tranche de 38.000 tonnes en 1958. Le tonnage des navires à construire en 1957 et 1958 se prêtant mal à une division commode, en tranches annuelles et régulières de 30.000 tonnes, il a été demandé 60.000 tonnes à bloquer sur deux ans. Le financement à concurrence de 60 milliards est assuré, comme pour certains matériels aériens — ce que nous avons vu — par une anticipation sur les ouvertures d'autorisations de programme en vertu de l'article 23 de la loi de finances.

La tranche navale 1957 comporte notamment un navire porte-hélicoptères — nous l'avons signalé — et deux escorteurs d'Union française avec lesquels s'achèvera le programme des neuf avisos escorteurs qui deviendront l'armature des forces de l'Union française. On sait — mais je tiens à le remarquer — l'intérêt efficace que notre Assemblée a toujours porté à ce genre d'unités dont les caractéristiques — je n'y reviens pas — ont été données dans un précédent rapport. Ces bâtiments représentent 3.000 tonnes sur les 22.000 tonnes du programme. Ils donnent à la marine un potentiel opérationnel spécialement bien adapté aux besoins qui peuvent naître dans l'outre-mer. Ainsi, l'armature des forces marines de l'Union française paraît être en voie de réalisation.

La répartition des escorteurs n'a pas encore été arrêtée. Elle sera fonction de la répartition générale des bâtiments dans l'Union française, répartition qui vise entre autres objets le renforcement du dispositif en Nouvelle-Calédonie; ces mesures de renforcement comportent essentiellement, en plus des trois avions amphibies *Albatros* dont les caractéristiques sont bien adaptées au théâtre du Pacifique, l'affectation de deux avisos qui assureront notre présence en Extrême-Orient et dans le Pacifique.

La marine continue à faire venir de l'étranger ou à fabriquer des avions anti-sous-marins embarqués A. S. M. — Bréguet 1050 appelés encore Alizé — matériels dont on a déjà noté en 1955 qu'ils conviennent spécialement à la défense des côtes de l'Union française. Ces appareils — Bréguet 1050 ou Alizé — sont en cours de fabrication, ou tout au moins, d'après ce que je viens de lire, en cours d'essai à la base de Toulouse-Blagnac, et ils retiennent même l'attention des étrangers, puisqu'ils ne supposent pas des porte-avions aussi puissants que les porte-avions américains.

Avec l'ensemble des autorisations de programme déjà votées par anticipation (17,7 milliards) ou demandées pour 1957 (5 milliards), la marine se propose d'exécuter, en plus des dépenses inéluctables d'électronique et d'équipement, un programme comportant la réévaluation des 50 premiers A. S. M. (tranche 1956), et commande de 25 A. S. M. supplémentaires (tranche 1957): 12,7 milliards; ce programme comprend également une pré-série de 5 avions d'assaut embarqués: 2,5 milliards; 3 avions amphibies: 1 milliard; 5 avions école anti-sous-marins embarqués: 1,5 milliard. Six milliards d'autorisations de programme sont prévus par anticipation sur 1958 pour couvrir la dernière tranche des 25 avions anti-sous-marins embarqués (grâce à la procédure déjà indiquée de l'article 23 de la loi de finances: ouverture par anticipations d'autorisations de programme).

Les crédits d'infrastructure de la marine sont, cette année encore, absorbés en grande partie par les opérations poursuivies dans la métropole et à Mers-el-Kébir. Les travaux les plus importants en sont à la phase de l'achèvement, tout au moins pour le premier Mers-el-Kébir, en attendant le grand Mers-el-Kébir, ce qui laisse espérer qu'un effort plus substantiel pourra être fait l'an prochain pour d'autres bases.

Dès cette année, on amorce, bien que modestement encore, des aménagements à Dakar, Diégo-Suarez et Nouméa.

A Dakar, les crédits seront affectés à la construction d'ouvrages techniques et de casernements pour équipages à la base aéronavale de Bel-Air.

A Diégo-Suarez, des études et des sondages seront effectués en 1957, afin de définir les caractéristiques techniques d'un quai de réparations à lancer dès le début de 1958.

A Nouméa, un slip (plan incliné) et des ateliers sont prévus à la base aéronavale de la pointe Chaleix pour accueillir les *Albatros*. L'implantation de nouveaux matériels transférés de Saigon aide à constituer à Nouméa un atelier de réparations capable d'assurer le soutien logistique, à l'exclusion des carénages, des éléments navals et aéronavals de Nouvelle-Calédonie. Il est bien certain qu'à la suite de l'évacuation de l'Indochine, des forces aéronavales du Pacifique devaient être renforcées de façon à faire de Nouméa une base militaire solide dans le Pacifique.

Ces mesures, appliquées dès 1957, nécessiteront, en 1958, le développement d'une infrastructure appropriée.

Bien que la tâche de la marine soit tout à fait générale, et que la marine tout entière participe à l'ensemble des missions, une certaine spécialisation existe pour des forces stationnées elles-mêmes outre-mer, ou dont les mouvements les conduisent souvent aux mêmes bases.

On peut ainsi tenter une certaine décomposition des crédits budgétaires de la section marine par localisation géographique. Il est bien évident qu'il ne faut pas attribuer à cette localisation, à cette répartition géographique, une valeur absolument rigide.

Je me permettrai de vous donner lecture de la décomposition du projet de budget 1957, par territoires, en crédits et effectifs:

1° Crédits (en millions de francs):

Métropole, 159.198; Afrique du Nord, 23.320; Afrique occidentale française, 2.575; Madagascar, 1.305; Pacifique, 1.240. Total, 187.738.

2° Effectifs:

Métropole, 93.247; Afrique du Nord, 19.580; Afrique occidentale française, 2.010; Madagascar, 1.110; Pacifique, 610. Total, 116.557.

En 1955, votre commission des affaires financières avait laissé se dévoiler quelques craintes à la suite de l'amoindrissement des forces d'Extrême-Orient: le recul du pavillon ne s'est pas produit. Ce qui a été perdu ici a été compensé ailleurs. L'insuffisance des bases que nous avions regrettée, Dakar, Diégo-Suarez, Nouméa, est en voie de correction. Ces bases devront être pourvues de moyens actifs. Les réalisations en cours, dans le cadre de l'application du plan Larminat, répondent à nos préoccupations et aux exigences du conseil supérieur des forces armées. Ainsi la marine semble bien demeurer l'instrument idéal de l'Union française.

Pour la section de la France d'outre-mer, les dotations budgétaires consacrées aux dépenses militaires sont présentées sous la forme nouvelle d'une simple récapitulation qui oriente logiquement vers un énoncé des grandes masses puis vers une comparaison entre les moyens mis à la disposition des services pour 1956 et ceux prévus pour 1957.

Si l'on s'en tient à quelques montants caractéristiques, le projet de dépenses militaires outre-mer comporte tout d'abord, pour les crédits de payement, un total de 61 milliards 200 millions, qui se répartissent en: 53 milliards 492 millions pour les dépenses ordinaires; 7 milliards, 708 millions pour les dépenses en capital. En 1956, les crédits correspondants étaient: 51 milliards 877 millions (46 milliards 229,5 et 5 milliards 647,5 millions). Entre 1956 et 1957, la progression se fait en deux étapes: première étape, les services votés qui, rappelons-le, sont des crédits consolidés, sont en progression de 3 milliards 910 millions sur les crédits initiaux; deuxième étape, les autorisations nouvelles qui comportent un accroissement de 3 milliards 566 millions dont 3 milliards 352 millions pour les seules dépenses ordinaires.

D'autre part, ce projet comporte pour les autorisations de programme, qui sont assez délicates à analyser parce que des chevauchements existent entre les exercices précédents, le collectif dernièrement voté et l'exercice actuel, un total qui est certain de 2 milliards 14 millions, qui provient dans son inté-

gralité des autorisations nouvelles. En 1956, le montant des autorisations de dépenses atteignait 19 milliards 118 millions. Les opérations nouvelles au titre des autorisations de programme s'analysent essentiellement dans des dépenses d'équipement en matériel des unités de la gendarmerie et en constructions outre-mer de la gendarmerie également.

La progression de 3 milliards 910 millions 5, dans le cadre des services votés, est le résultat d'une différence entre certaines économies (réduction de dotations, transfert à la section air des unités de gendarmerie, suppression d'emplois de personnels civils à l'administration centrale), et de certaines augmentations (augmentation de soldes, traitements et indemnités, augmentation de salaires, traitements et indemnités des personnels civils) : on remarquera l'ouverture d'un chapitre nouveau « Couverture des mesures diverses prises en faveur des personnels de l'Etat », c'est-à-dire, des mesures de revalorisation de la fonction publique dont les conséquences étaient jusqu'ici couvertes par les crédits inscrits au ministère des affaires économiques et financières.

Les autorisations nouvelles atteignent un montant de 3 milliards 352 millions, dont une vue cavalière peut être donnée. Les compressions de crédits proviennent de la suppression de 86 emplois dans le personnel civil outre-mer et de la diminution des effectifs nourris par suite de la modification de la proportion entre différentes catégories de personnel. Les principaux postes en augmentation se trouvent être: le relèvement du taux de prime de la masse d'instruction destiné à couvrir des frais élevés dérivant des indemnités d'absence temporaire; le relèvement de l'alimentation de la troupe, l'accroissement du service de l'armement, du service auto et de diverses mesures particulières (telles que l'ameublement des cadres mariés, par suite de la construction de nouveaux logements et la rémunération du personnel d'encadrement de la milice de Djibouti: il est rappelé à ce propos, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que les dépenses relatives au payement de la milice elle-même apparaissent au budget civil de la France d'outre-mer).

L'instruction est améliorée par la possibilité de tournées en brousse plus fréquentes, mais des crédits plus importants ne sont pas spécialement consacrés à l'instruction des réserves, si bien que celle-ci n'est pas modifiée et demeure probablement assez médiocre.

En liaison avec la progression des dotations en deux paliers, l'accroissement des effectifs est réalisé de la même manière, c'est-à-dire en deux paliers:

a) Dans le cadre des services votés, les effectifs moyens entretenus pendant l'exercice 1956 se sont élevés, compte tenu de l'application de la loi n° 720 du 2 août 1956, à 62.534 unités, ainsi ventilés:

56.219 unités pour les forces terrestres, et 6.315 unités pour le détachement de gendarmerie outre-mer.

Au 31 décembre 1956, les effectifs moyens sont de 64.157 unités, soit une progression de 1.623 unités;

b) Dans le cadre des autorisations nouvelles, l'application de la deuxième tranche du plan de développement des forces terrestres d'outre-mer prévue par la loi du 2 août 1956 se traduit par les effectifs suivants, à la fin de 1957: plus de 66.039 unités, dont plus de 59.127 pour les forces terrestres, et plus de 6.912 pour les détachements de gendarmerie.

L'accroissement des effectifs s'analyse d'abord dans la création de deux pelotons d'observation aériens, l'un en Afrique occidentale française, l'autre en Afrique équatoriale française; ils complètent des unités sahariennes, et ils comprennent 6 officiers, 46 sous-officiers et hommes de troupe européens, 22 sous-officiers et hommes de troupe autochtones; ensuite dans l'encadrement de la milice de Djibouti: 1 officier et 15 sous-officiers; enfin, dans l'encadrement et l'envoi de militaires du contingent au Pacifique, qui augmente les effectifs de 2 officiers, 3 sous-officiers et 100 hommes de troupe.

Mesdames, messieurs, dans un précédent rapport, en 1955, nous avions été conduits à la remarque suivante: « le volant de relève a fait place au surnombre »; le « surnombre » était lui-même une formule provisoire pour conserver sous les drapeaux des militaires de carrière qu'on ne pouvait pas licencier du jour au lendemain puisqu'ils étaient liés à l'armée par contrat. Aujourd'hui, ces deux phases transitoires sont terminées et le plan Larminat comporte un accroissement d'effectifs organiques, accroissement qui met davantage en jeu l'intégration dans les unités du surnombre provisoire, plutôt que de nouvelles incorporations — il est vrai qu'un recrutement supplémentaire a été rendu nécessaire par les événements d'Afrique du Nord. Mais la doctrine constante du ministère, qui recueille notre adhésion, est une lente résorption des effectifs de carrière et une accentuation parallèle des appels au contingent, le plein effet de ces mesures ne pouvant intervenir que si l'instruction des réserves auxquelles il est fait allusion est suffisamment poussée.

Ainsi le projet de budget 1957 marque un renforcement des effectifs qui était déjà amorcé. Le plan Larminat et la loi du 2 août 1956 avaient déjà prévu un certain nombre de mesures; c'est la deuxième série de ces mesures qui est financée par les dotations qui nous sont soumises.

Nous rappelons que l'objet du plan était de:

1° Accroître les unités territoriales pour parfaire le quadrillage;

2° Rendre les forces d'intervention plus nombreuses et plus puissantes;

3° Assurer une meilleure surveillance des confins sahariens et des frontières des zones désertiques.

Cette tentative de rénovation de l'armée de terre d'outre-mer appréciée à travers les dotations budgétaires est-elle en bonne voie ?

Nous inclinons à penser qu'une réponse positive peut s'étayer sur des arguments précis que je vous donne rapidement:

L'instruction et la formation des cadres autochtones qui nous avaient paru insuffisamment poussées, peuvent progresser grâce à des suppléments de crédits (relèvement du taux de la prime de la masse d'instruction; service de l'armement et indirectement par le renforcement de postes munitions essence). Le développement des écoles militaires préparatoires d'enfants de troupes (Afrique) et de l'école de Fréjus offre des perspectives valables pour la formation des officiers; les pelotons d'instruction dans les corps de troupe sont toujours des pépinières de sous-officiers locaux de valeur;

Pour l'armement, les mêmes constatations encourageantes peuvent être faites: depuis la fin des hostilités en Extrême-Orient, un très grand nombre de fusils très modernes remplacent les vieux mousquetons ou les fusils 7-15; dans le même ordre d'idées, des milliers de pièces de rechange garnissent les ateliers ou les annexes;

Pour les transmissions également: un grand nombre de postes radio (plusieurs centaines) en provenance d'Extrême-Orient s'ajoutent à des sorties de matériel français maintenant au point;

Pour le service automobile, le matériel neuf a été largement distribué: par exemple, les unités sahariennes ont été dotées de Dodges 4×4 tous terrains, acquis aux Etats-Unis, en excellent état;

Enfin, les imperfections notoires constatées dans les logements, spécialement des cadres mariés autochtones, seront budgétairement corrigées; c'est dire que les crédits sont insuffisants pour résoudre un problème douloureux dans un délai de deux ou trois ans, mais des injections de crédits plus importantes seraient demeurées inopérantes car il y a des limites, malgré l'aide des unités du génie, aux possibilités de réalisation, surtout dans les secteurs en voie de rééquipement militaire aussi déshérités, par exemple, que Bilma ou Agadès.

Dans l'ensemble, votre Assemblée ne peut que se féliciter de voir traduits dans les faits des souhaits qu'elle a maintes fois exprimés à l'occasion des précédentes discussions budgétaires.

A plusieurs reprises également, votre commission des affaires financières — au demeurant, en parfait accord avec la commission de la défense — a demandé le rajustement des indemnités en usage dans les unités sahariennes qui souffrent d'une déficience dans le recrutement, alors que les besoins sont d'autant plus urgents que, en cas de difficultés dans ces régions, les conditions spéciales de climat et de vie rendraient impossible le recours à des forces du contingent qu'on ne peut substituer à des forces de métier. Tout en acceptant la solution provisoire qui aboutit à un relèvement d'un cinquième pour les soldes des hommes de troupe (à l'exclusion des cadres et sous-officiers), nous soulignons la médiocrité et le caractère imparfait de cette amélioration qui laisse intactes des différences non fondées entre les troupes stationnées dans les territoires du Sud, toujours favorisées, en contact avec les populations, et celles stationnées dans les secteurs sahariens de la Mauritanie, du Soudan, du Niger et du Tchad.

Soit pour en louer le principe, soit pour en critiquer certaines applications, nos précédents rapports avaient fourni des développements sur les D. A. M. (détachements motorisés autonomes), qui jusqu'ici forment l'ossature centrale de l'organisation militaire outre-mer quand elle prend la forme de garni-

sons concentrées. L'avantage de cette formule — qui s'oppose au quadrillage, aux unités dispersées en contact avec les populations — réside dans la mobilité de ces concentrations, à condition bien entendu qu'à ces D. M. A. soient directement associés des moyens de transport efficaces terrestres ou aériens. En 1957, ces réserves stratégiques pourraient devenir des R. C. I. A. (régiments coloniaux inter-armes), d'une extrême mobilité. La tâche essentielle de l'armée 1957 n'est-elle pas d'accroître ses réserves mobiles, ses forces d'intervention aéroportées, parachutistes et aérotransportables ? A côté de chaque R. C. I. A. des moyens de déplacement sont prévus: compagnie de transport pour les petites distances et groupe ou section de transport pour les grandes distances.

Enfin, l'un des objectifs du plan Larminat résidait dans l'aménagement des confins sahariens et des frontières sensibles à l'Est comme à l'Ouest du désert.

Le renforcement du dispositif de sécurité dans le périmètre saharien a été assuré, au cours de l'exercice précédent, par un crédit de 600 millions; en 1957, le renforcement des frontières du Fezzan et du Soudan intervient pour 287.3 millions, dont 272 millions pour les matériels et travaux du génie. L'atelier d'Atar a été transformé en une annexe; et la sous-direction du service du bâtiment et du matériel (S. B. M.) de Saint-Louis a été renforcée.

La défense de la zone aride de l'Union française revêt d'autant plus d'importance qu'actuellement la protection de ce secteur revêt deux aspects:

D'une part, défense de l'Union française contre une attaque conduite au flanc des frontières;

D'autre part, débordement d'une guerre européenne, avec d'autres Rommel, d'autres Montgomery: guerres aéroportées, « ponts aériens », engins rodioguidés, armes atomiques, autant de techniques qui peuvent en effet pousser les commandements ou bien à décongestionner l'Europe, à éloigner pour les protéger leurs unités en réserve, leurs approvisionnements, certaines industries de guerre ,ou bien à installer loin des lieux trop peuplés leurs zones de lancement.

Rien ne doit donc être négligé pour la sauvegarde de la clef de voûte de l'Union française: création d'unités légères — blindées ou méharistes — multiplication des travaux de génie et perfectionnement de l'infrastructure aérienne.

Quelque fée maligne — on en a tout au moins l'impression — se penche parfois sur la défense de l'Union française, s'acharne sur elle et plus spécialement sur l'organisation de la sécurité de l'Afrique noire. Hier les hostilités en Extrême-Orient interdisaient d'aller au-delà du simple entretien pour les forces terrestres de la France d'outre-mer; en même temps étaient réduits à leur plus simple expression les moyens de la marine et de l'air entrant dans le dispositif africain. Aujourd'hui l'Afrique du Nord... encore que jusqu'ici le cloisonnement ait été complet entre les crédits plafonnés et les crédits couvrant les dépenses suscitées par la situation en Algérie. Ainsi, arrivé à ce point du raisonnement, l'argument de l'unité des armes, dont il est souvent fait état pour refuser des crédits spécialement ventilés au profit de l'outre-mer, est pratiquement battu en brèche par des circonstances, exceptionnelles sans doute, mais qui se répètent.

Sur le montant total des crédits militaires — un peu plus de 1.000 milliards — la part indiscutablement consacrée à la protection de l'outre-mer est réduite: 61,2 milliards pour les dépenses militaires terrestres et quelques dizaines de milliards à peine pour l'air et la marine — 15,5 milliards et 23,310 milliards — ces chiffres cités simplement à titre indicatif.

D'autre part, si l'on admet que les autorisations de programme marquent la véritable orientation donnée à une politique militaire, on éprouve certaines craintes en percevant la faiblesse des crédits inscrits pour la France d'outre-mer au titre de l'exercice 1956. Il est vrai que le montant total des autorisations de programme pour l'ensemble des armes atteint un chiffre important.

Des progrès, c'est indéniable, ont été réalisés; ils se marquent dans le développement considérable de la flotte d'hélicoptères, inexistante il y a quelques mois, dans la modernisation et l'accroissement des unités de transport et dans le raffermissement de l'infrastructure. Le lancement des escorteurs d'Union française, en quelque sorte homologues de certains appareils tels que les avions Sipa, bimoteurs d'appui d'outre-mer, a atteint un rythme satisfaisant; et les bases aéronavales bénéficient de nouvelles installations.

Dans une très large mesure, le matériel est en place, les perspectives budgétaires sont satisfaisantes, l'efficacité des moyens dépend des hommes qui les utiliseront, de ceux qui reçoivent les ordres et de ceux qui en donnent. Plus que jamais les forces militaires de la France d'outre-mer doivent se considérer en état d'alerte; les événements actuels apportent une nouvelle preuve de l'extraordinaire rapidité du déroulement des actes diplomatiques ou des opérations militaires. Plus que jamais est nécessaire la rigueur dans le comportement des cadres et des hommes, rigueur ne s'appréciant pas en crédits budgétaires.

Dans notre domaine, mes chers collègues, nous avons fait notre devoir; il appartient à d'autres, désormais, de jouer leur rôle respectif.

Compte tenu de ces observations, votre commission des affaires financières vous propose de donner un avis favorable à la demande d'avis qui vous est soumise. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française saisie pour avis.

M. de Gouyon, *président et rapporteur de la commission de la défense de l'Union française saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, si la nouvelle présentation budgétaire par grandes masses simplifie l'impression des documents, elle complique singulièrement le travail des rapporteurs, obligés de rechercher dans chaque chapitre ce qui a trait à l'outre-mer, et je dois rendre hommage au travail fait par le rapporteur de la commission des affaires financières grâce auquel ma tâche a été extrêmement facilitée.

Quatre chapitres nous intéressent: 1° le budget des forces d'Extrême-Orient; 2° le budget de l'air; 3° le budget de la marine; 4° le budget militaire de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer devant s'absenter dans quelques instants, je me permets de bouleverser l'ordre de mon rapport et de commencer, si vous le voulez bien monsieur le ministre, par le budget militaire de la France d'outre-mer, chapitre sur lequel d'ailleurs je serai très bref.

Les dépenses inscrites peuvent se répartir en deux groupes, d'importance fort inégale: les dépenses automatiques de fonctionnement en application des lois déjà votées, et celles répondant à des améliorations nouvelles ou à des ajustements. Les premières, de beaucoup les plus importantes, résultent de la reconduction du budget 1956 et de l'adoption d'un plan triennal de renforcement des troupes stationnées outre-mer. L'augmentation sensible du budget d'une année à l'autre — 48 milliards prévus pour 1956 contre 61 pour 1957 — soit 13 milliards, résulte environ pour les trois quarts de la mise en application du plan de renforcement et des mesures prises en faveur du personnel de l'Etat.

Notre Assemblée ayant eu connaissance, au moment du vote du collectif 1956, des conséquences financières du plan de renforcement, et étant informée des mesures prises depuis 1954 en faveur du personnel de l'Etat, je ne m'étendrai pas sur des questions, d'ailleurs, parfaitement précisées par le rapporteur de la commission des affaires financières. Je me bornerai à remarquer que l'application du plan actuellement en cours — nous en sommes à la seconde année — se fait sans heurts et que les renforcements, tels qu'ils sont prévus, satisferont encore aux besoins de la situation actuelle. Cependant, je me permets une parenthèse pour ceux de nos collègues peu familiarisés avec ces questions; je voudrais rappeler ce qu'il a déjà été dit à cette tribune sur la tranche 1957 du plan de renforcement, cette question étant d'ailleurs trop vaste pour être traitée dans le cadre de la discussion d'un budget militaire.

Une première remarque: le plan de renforcement a été modifié dans le temps en raison des menaces pesant sur la Mauritanie, et la création d'unités nouvelles propres à combattre dans ce milieu géographique a été hâtée. Dans ce domaine, en 1956, la réalisation du plan a donc été en avance sur les prévisions. Aussi, pour l'année 1957, l'effort portera-t-il sur les troupes autres que celles destinées à servir dans ces régions désertiques.

Je rappelle qu'en 1957, les principales créations d'unités seront: une compagnie de transport par air pour l'Afrique occidentale française et deux sections (Madagascar et Afrique équatoriale française), six compagnies d'infanterie, un escadron de reconnaissance, un peloton méhariste et deux pelotons aériens d'observation.

A ce programme s'ajoutent les transformations des unités existantes, soit par renforcement, soit par transformation.

Je voudrais préciser d'autre part en quoi consistera la transformation des D. M. A. — détachements motorisés autonomes. Il en existe 5 dans les territoires d'outre-mer, qui ont été renforcés en nombre, en armement, en valeur militaire. Actuellement, on les scinde en deux catégories: une partie légère, aérotransportable, et une partie lourde. La partie légère aérotransportable prend le nom de « régiment colonial inter-armes » (R. C. I. A.).

Les D. M. A. comprenaient autrefois une compagnie de commandement, des compagnies d'infanterie, un escadron de reconnaissance, une compagnie du génie, une batterie d'artillerie et de transport.

Désormais, les éléments légers comprendront une compagnie de commandement, quatre compagnies d'infanterie, une compagnie d'appui, une compagnie de base, toutes aérotransportables.

D'autre part, subsisteront de l'ancien D. M. A. les éléments lourds: une batterie d'artillerie, une compagnie de transport, un escadron de reconnaissance, un escadron et une compagnie du génie.

Telle est, mesdames et messieurs, la transformation actuelle de nos D. M. A. dont une partie sera transportable, en cas de besoin, par ses propres moyens, et une partie lourde.

M. le ministre. Monsieur le président, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Etant obligé de partir à dix-sept heures, après avoir entendu le très intéressant rapport de M. Cornet et le début des explications de M. de Gouyon, je voudrais répondre quelques mots pour manifester ainsi à l'Assemblée la déférence que je lui dois.

Je ferai d'abord remarquer que pendant plusieurs années la priorité accordée à l'Indochine avait conduit à comprimer à l'extrême le budget militaire de la France d'outre-mer qui n'était plus qu'un simple budget d'entretien; vous avez vous-même noté qu'il n'en était plus ainsi.

Après l'arrêt des hostilités d'Indochine et en face des événements d'Afrique du Nord, il est apparu indispensable de remettre en état tout l'appareil militaire existant, de mieux l'adapter à ses missions et de le renforcer. C'est dans ces conditions qu'est intervenue la loi du 2 août 1956, qui a établi un plan de renforcement de la défense dans les territoires d'outre-mer. L'objectif essentiel était d'augmenter le nombre des unités territoriales qui présentaient une densité trop faible, de mettre à la disposition du commandement des forces d'intervention plus nombreuses et plus mobiles, d'assurer en permanence un meilleur contrôle des confins sahariens et de donner de meilleures possibilités d'action dans les zones désertiques.

Une première tranche de renforcement a déjà été réalisée, et le projet de budget 1957 est établi de façon à permettre la poursuite du renforcement des moyens tant en matériel et en installations qu'en personnel.

Au point de vue du personnel, les dépenses ordinaires des troupes passent, vous l'avez noté, de 46,2 milliards à 53,5 milliards. Les effectifs, qui s'étaient accrus en 1956 de 5.500 hommes environ, doivent encore s'accroître en 1957 de 4.400 hommes. Le surnombre de personnel résultant de la cessation des hostilités en Indochine disparaîtra complètement; un volant de relève est constitué sans pour cela arrêter le recrutement. Les unités existantes ont été renforcées et modernisées dans tous les territoires et un certain nombre d'unités ont été — vous l'avez souligné — rendues aérotransportables: des unités mobiles ont été créées: unités de ravitaillement par air, peloton de méharistes, escadron blindé et peloton de reconnaissance.

La milice de Djibouti verra ses cadres payés par le budget militaire. En outre, deux pelotons d'observation aérienne ont été créés.

En ce qui concerne la gendarmerie, une augmentation de 22 officiers, 217 sous-officiers, 224 auxiliaires doit permettre la mise en place de 3 pelotons mobiles auxiliaires en Afrique, d'un peloton de sous-officiers en Nouvelle-Calédonie et de 61 brigades et postes dans l'ensemble des territoires.

Il faut ajouter que l'africanisation des cadres militaires est également recherchée et qu'à cet égard des réalisations importantes ont été effectuées en 1956 et seront poursuivies en 1957: écoles militaires préparatoires, centres de perfectionnement des sous-officiers africains et malgaches, école de Fréjus pour la formation d'officiers africains et malgaches.

En ce qui concerne le matériel, son renforcement et sa modernisation ont été également poursuivis grâce, d'une part, à un accroissement de 532 millions de francs de crédits, d'autre part, à des livraisons gratuites provenant des disponibilités des forces terrestres d'Extrême-Orient.

Les dépenses en capital sont également en augmentation notable pour les forces terrestres; le plan de développement de la loi du 2 août 1956 est poursuivi en 1957 tant pour le matériel de toute nature que pour des constructions portant surtout sur des logements destinés aux cadres et aux troupes autochtones. Le plan de développement particulier de la gendarmerie, voté en 1955, sera poursuivi; en outre, des autorisations nouvelles permettront de réaliser des tranches annuelles d'investissement jusqu'à concurrence d'un milliard de francs approximativement. L'effort sur le renforcement du matériel sera également poursuivi.

Comme je vous l'avais fait remarquer tout à l'heure, les engagements pris lors du vote du collectif ont été tenus, et nous nous acheminons vers une très nette amélioration de la défense dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée sera certainement d'accord avec moi pour exprimer à M. le ministre de la France d'outre-mer sa gratitude pour être parmi nous aujourd'hui et pour le remercier de ses déclarations. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Gouyon, pour la suite de son rapport.

M. le président de la commission, saisie pour avis. Je remercie monsieur le ministre des précisions qu'il a bien voulu nous donner, et je reprends l'exposé de mon rapport.

Les dépenses répondant à des améliorations ou à des ajustements nouveaux peuvent, à première vue, paraître très faibles — quelque 2 milliards — en regard des dépenses totales. Cependant, il n'y a là rien de surprenant. Comme je viens de le rappeler, le plan étant toujours valable, les mesures hors plan ne peuvent être que de petits ajustements ou des réparations d'erreurs que l'on peut, en raison de leurs conséquences financières, qualifier de mineures.

Parmi ces améliorations, celle concernant les crédits d'instruction mérite d'être signalée. L'augmentation est de 478 millions, soit plus de 100 p. 100 par rapport à 1956.

Notre Assemblée, ayant toujours estimé que les troupes stationnées outre-mer, bien que riches en militaires de carrière, disposaient de crédits d'instruction nettement insuffisants, sera heureuse de constater que les avis donnés au Gouvernement dans ce domaine ont été suivis.

L'évocation de ces problèmes d'instruction m'invite à ouvrir une parenthèse, car il ne s'agit plus de charges supportées par le budget de la France d'outre-mer, relative à « l'africanisation des cadres », domaine dans lequel nous avons des motifs de satisfaction. Cette année, les 32 premiers élèves officiers sont entrés à l'école de Fréjus; celle-ci, en dix ans, et compte tenu des nominations directes d'adjudants et d'adjudants-chefs, nous permettra d'avoir 400 nouveaux officiers africains et malgaches.

Il faut cependant noter que ces crédits d'instruction seront utilisés en quasi totalité. Ils permettront de multiplier ce qu'on appelle les expéditions de brousse, d'améliorer le matériel d'instruction, d'avoir plus de munitions, mais ils ne permettront pas encore de pousser l'instruction des réserves. C'est un vaste problème qui dépasse de beaucoup le cadre d'une simple discussion budgétaire. Votre commission de la défense s'en est déjà occupée plusieurs fois et y reviendra. Cette question va certainement devenir délicate en Afrique noire. Nous en reparlerons.

Par contre, ainsi que l'a dit le rapporteur de la commission des affaires financières, pour le relèvement des soldes des troupes servant en région désertique, nous n'avons qu'une solution précaire, satisfaisante pour les troupes, mais insuffisante pour les cadres. Je ne vous citerai qu'un exemple, le relèvement de 65 francs par mois pour les cadres, c'est-à-dire même pas le prix d'un paquet de cigarettes.

En résumé, les dépenses prévues au budget 1957 pour les forces terrestres d'outre-mer présentent une très nette amélioration par rapport au budget 1956. Il est agréable de constater que, pour les problèmes essentiels, les avis de notre Assemblée ont été écoutés.

J'en viens, maintenant, mes chers collègues, au budget des forces terrestres d'Extrême-Orient. Ce budget ne devrait être mentionné que pour mémoire car, doté en 1956 de 17 milliards 622 millions, il est supprimé dans le présent projet de loi de finances. Le reliquat des dépenses s'élevant pour 1957 à 6 milliards, dont 3 sont inscrits au budget des affaires étrangères, est réparti, en ce qui concerne les 3 autres, entre les différents budgets de la défense nationale.

C'est ainsi que le budget de l'air prévoit une dépense chiffrée à 1 milliard pour le maintien des réseaux de communication avec l'Extrême-Orient. C'est ainsi également que la guerre prend à sa charge l'entretien de la base de Seno, des lignes de communication et diverses dépenses de liquidation, le tout pour 2 milliards, ainsi que l'entretien des matériels rapatriés pour 200 millions.

Il n'y aurait donc rien à dire si nous ne savions que la France a fait don au Viet-Nam, sans contrepartie, de biens militaires immobiliers et mobiliers. Certes, comme il a été dit très justement, les relations entre la France et le jeune Etat du Viet-Nam ne doivent pas être limitées à la sécheresse arithmétique d'un bilan, cependant nous aurions aimé, même à titre de pure information, connaître la valeur *in globo* des biens militaires cédés.

Nous étudierons maintenant, si vous le voulez bien, le budget de l'air. Deux parties ont plus spécialement retenu l'attention de votre commission de la défense.

En premier lieu: l'infrastructure. Fin juillet, un collectif militaire de 10 milliards 952 millions d'autorisations de programme a été voté. Une deuxième tranche de 10 milliards 380 millions doit lui succéder.

Ce n'est que le 17 octobre dernier que le « planning » de la première tranche a été définitivement fixé. C'est dire que les crédits afférents à cette première tranche ne pourront pas être dépensés en totalité cette année. En 1957, 3 milliards seront effectivement dépensés pour sa mise en œuvre.

Il serait fastidieux d'énumérer, aérodrome par aérodrome, territoire par territoire, les travaux prévus. Ceux-ci ont été eux-mêmes divisés en deux tranches, l'une de première urgence, l'autre de deuxième urgence.

Pour ne pas alourdir mon rapport je me suis permis d'y adjoindre, en annexe, les grandes masses budgétaires d'infrastructure. Deux tableaux vous feront mieux remarquer l'effort du secrétariat d'Etat à l'air. L'un présente la situation actuelle des avions en Afrique noire et l'autre la situation prévue pour 1957. Les chiffres en regard facilitent l'évaluation de l'œuvre accomplie.

Les travaux d'infrastructure correspondent au développement des bases de Douala, de Pointe-Noire et de Fort-Lamy, et à la mise en état, en Afrique équatoriale française, d'un certain nombre de terrains d'opérations préparés et avancés, surtout dans l'Est, vers le Tibesti et l'Ennedi. En Afrique occidentale française, les travaux de la première tranche visent Niamey et les terrains d'opérations préparés d'Atar et d'Agadès. Bien entendu, des crédits sont affectés à d'autres aérodromes. Je ne cite que ceux sur lesquels l'effort se porte principalement.

En quoi consistent ces travaux ? D'abord en allongement et renforcement des pistes, ensuite en casernements et bâtiments de servitude, enfin en viabilité: eau, électricité, etc...

Indiscutablement, un gros effort, auquel nous ne pouvons qu'applaudir, est donc fait pour doter l'Afrique noire d'un réseau d'aérodromes, sinon plus dense, du moins mieux équipé.

Deuxième question: les avions.

L'annexe II de mon rapport donne la situation actuelle des avions en Afrique noire et l'annexe III indique le niveau auquel seront portées les forces aériennes dans le courant de l'année 1957.

Par rapport à la situation antérieure, outre l'achèvement de la modernisation du groupe de transport et la poursuite de la mise en service des « Broussard », il faut noter la création de 5 escadrilles d'aviation légère d'appui et de 8 formations d'hélicoptères.

En résumé, l'Afrique noire va, dans le courant 1957, être dotée: Pour les transports de Nord 2501 qui ont déjà fait leurs preuves et qui seront remplacés progressivement par des Nord 2506; ces appareils constituant une amélioration du Nord 2501 seront en effet dotés de fusées, d'un train d'atterrissage spécial, de volets de freinage, qui leur permettront d'atterrir ou de décoller sur des terrains de 400 mètres seulement. Pour les liaisons, du « Broussard », excellent petit appareil aux versions multiples qui sort actuellement à une cadence à peine suffisante; pour les interventions, du « Sipa », sur lequel le Gouvernement vient de fixer son choix et dont il vient de commander une présérie de 10 pour 2 milliards 4. Ce sera un très bon appareil, du moins je le souhaite, destiné à remplacer le « MD 315 » qui, même renforcé, ne saurait durer encore longtemps sans risques graves d'accidents.

Nous devons nous réjouir, en particulier, de voir paraître pour la première fois 6 sections d'hélicoptères moyens et deux escadrons d'hélicoptères lourds.

En définitive, un gros effort est fait par le secrétaire d'Etat à l'air, soit sur le plan de l'infrastructure, soit sur le plan des appareils, pour équiper et moderniser notre aviation en Afrique, au bénéfice de la défense de l'Union française. C'est la première fois qu'un effort est entrepris et nous ne pouvons qu'y applaudir.

Evidemment, quelques critiques de détail ont été faites. Le rapporteur de votre commission des finances a regretté, à juste titre, que le détachement motorisé autonome de Bouar ne disposât pas d'un terrain d'opérations préparé. Nous devons l'approuver, car un tel détachement n'a d'intérêt stratégique que s'il est rapidement transportable, tout au moins en partie.

Une autre critique a été faite concernant la base de Pointe-Noire. Tout en reconnaissant ce que celle-ci présente d'agrément de par sa situation au bord de la mer et même son intérêt stratégique comme dépôt de matériel ou d'essence, il ne semble cependant pas logique d'y faire stationner de nouvelles escadrilles, étant donné sa situation géographique excentrique par rapport à l'Afrique équatoriale française.

Il appartiendra à votre Assemblée et tout spécialement à sa commission de la défense de présenter ces critiques et de s'assurer, en outre, de l'application effective en 1957, des programmes concernant le renforcement de l'infrastructure et les avions.

Une critique beaucoup plus grave a été faite lors de l'audition des représentants du secrétaire d'Etat à l'air, par M. le président Laurent-Eynac. Il s'agit d'un problème qui devient crucial et qui peut se poser ainsi: si le secrétariat d'Etat à l'air est le maître d'une aviation de liaison avec la guerre, ce dernier département possède lui aussi, en propre, une aviation légère d'accompagnement et passe certaines commandes imputées sur le budget air (Potez 75), sans tenir compte de l'avis des services techniques.

D'autres difficultés sont à souligner pour l'emploi et surtout pour le personnel. En effet, les pilotes ou mécaniciens d'aviation de la guerre ont des avantages matériels supérieurs à ceux du secrétariat d'Etat à l'air pour un même emploi. Le résultat de cette incohérence est de tarir le recrutement des pilotes de l'air, surtout des chasseurs, dont le métier, très bref dans le temps, offre des risques supérieurs à ceux de la liaison pour une situation moindre.

Il a été affirmé, devant votre commission, qu'une enquête était faite à ce sujet. Nous souhaitons qu'elle aboutisse rapidement, mais sans en attendre autre chose que la solution d'un aspect du problème: celui des soldes. A la vérité, la question qui se pose est, une fois de plus, celle du ministère de l'air intégral, question qui déborde le cadre d'une discussion budgétaire.

Cela étant, répétons que toutes ces observations, sauf la dernière, ne constituent que des critiques de détail.

J'en arrive au budget de la marine.

Pour 1957, il s'élève en autorisations de programme à 106 milliards de francs, contre 97,5 en 1956; et en crédits de payement à 191,6 milliards de francs, contre 172 en 1956.

Les crédits de payement — et je vous demande, mes chers collègues, de retenir ces deux chiffres — se décomposent ainsi: 91,7 milliards pour le fonctionnement, 99,9 milliards pour les investissements.

M. le colonel Schneider. Très bien !

M. le président de la commission saisie pour avis. Pour la première fois depuis la guerre, les crédits d'investissements dépassent les crédits de fonctionnement.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. le président de la commission saisie pour avis. Cela marque sans ambiguïté la renaissance de la marine, qui dépense plus pour construire de nouveaux bâtiments et renouveler son aéronautique que pour s'entretenir et fonctionner.

D'ailleurs, si l'on compare les dépenses de fonctionnement de 1954 à 1957, on s'aperçoit qu'elles sont restées constantes: en 1954, 91,4 milliards; en 1955, 31,3 milliards; en 1956, 89 milliards; en 1957, 91,7 milliards.

Si l'on pense au relèvement des soldes, aux augmentations des services sociaux, etc., on est forcé de constater qu'il a fallu faire, pour maintenir ce plafond, de sérieuses compressions sur d'autres chapitres.

Par contre, dans la même période, les investissements ont connu la progression suivante: en 1954, 78,5 milliards; en 1955, 80,2 milliards; en 1956, 83,8 milliards; en 1957, 99,9 milliards.

Il y a une ombre à ce tableau. Déjà en 1956, la tranche navale n'était que de 22.000 tonnes, et votre Assemblée avait voté, le 22 novembre 1955, une proposition demandant au Gouvernement une tranche additionnelle de 8.000 tonnes pour atteindre les 30.000 tonnes fatidiques. Cette année encore, la tranche n'est que de 21.000 tonnes. Toutefois 60 milliards d'autorisations de programme seront inscrits par anticipation sur la tranche 1958 qui sera de 38.000 tonnes, de sorte qu'en deux ans on atteindra finalement les 60.000 tonnes, chiffre minimum depuis longtemps fixé. J'eus préféré que, dès cette année, monsieur le ministre je ne vous le cache pas, fut mise en chantier cette tranche de 30.000 tonnes.

Evidemment, nous aurions tort de nous plaindre nous, Assemblée de l'Union française, car la tranche navale de 1957 porte: 1 croiseur porte-hélicoptères, 2 escorteurs rapides, 3 sous-marins de chasse, 1 sous-marin de poche et 2 escorteurs d'Union française.

M'excusant d'abuser de vos instants, je voudrais très rapidement faire devant vous le point de la situation présente de la flotte.

Depuis la reprise des constructions navales en 1949, jusqu'à la tranche 1956 inclusivement 154.730 tonnes ont été mises en chantier, auxquelles il faut ajouter: 16.540 tonnes de refontes ou d'achèvement de bâtiments et 15.290 tonnes de constructions « off shore » attribuées à la France.

Nous avons en outre reçu, de nos alliés, une vingtaine de mille tonnes de bâtiments neufs. Au total donc, y compris les tranches 1957-1958, c'est près de 270.000 tonnes de bâtiments neufs que la flotte a reçues ou recevra, depuis la Libération.

En poursuivant cet effort pendant trois années supplémentaires, soit jusqu'en 1961 inclusivement, le tonnage minimum de 360.000 tonnes aura intégralement été mis en chantier. Il conviendra alors, mais alors seulement, de décider si cet effort doit être poursuivi au même rythme pour atteindre les 540.000 tonnes fixées comme statut normal de la flotte et les entretenir, ou si le rythme de 20.000 tonnes par an peut être adopté pour maintenir seulement la flotte à son niveau minimum.

Au 1er octobre 1956, le tonnage de la flotte (non compris les bâtiments en construction, les bâtiments déclassés utilisés comme bases fixes ou écoles, les bâtiments en cours de cession ou en instance de condamnation) s'élevait à 386.150 tonnes contre 374.420 tonnes au 1er janvier 1956.

Je m'en voudrais, mes chers collègues, de vous lire les chiffres que vous trouverez à la page 9 de mon rapport. Ils vous indiqueront nettement l'amélioration de la situation de la flotte et malgré le déclassement de 15.770 tonnes qui ont été, soit cédées au Viet-Nam, soit condamnées.

Examinons maintenant la situation de notre aéronautique navale.

Sur les 22 milliards 700 millions inscrits à ce programme, 5 milliards seulement correspondent à des autorisations nouvelles, les 17.700 millions supplémentaires ayant été votés par anticipation lors du budget 1955-1956.

Ces 5 milliards suffisent à peine pour les commandes des rechanges, matériel radio et électrique, matériels de servitude et les équipements spéciaux des avions. Aucun nouveau programme de matériel aérien ne pouvait être normalement lancé en 1957, d'autant que certaines réévaluations techniques étaient nécessaires. Nous voyons cette pénurie s'inscrire dans les chapitres qui révèlent la situation de l'aéronautique navale au 1er octobre 1956 par rapport à ce qu'elle était au 1er janvier de la même année: au 1er janvier 1956, 828 appareils dont 590 en service; au 1er octobre 1956, 802 appareils dont 578 en service.

Ce qui signifie qu'au cours des neuf premiers mois de l'année, malgré l'apport des 37 appareils nouveaux, 63 ont dû être condamnés. Cette situation ne saurait évidemment durer sans motiver nos alarmes.

Depuis quelques années, l'effort de la marine s'est porté sur la construction et la mise en condition de la grande base O. T. A. N. de Mers-el-Kébir qui, à elle seule, englobe presque la moitié des travaux maritimes. Cette base doit être achevée l'an prochain et nous espérons que les crédits ainsi libérés pourront permettre une intensification des travaux sur nos bases d'outre-mer.

Pour 1957, l'effort se portera sur Dakar-Bel-Air et sur Nouméa — 70 millions seront dépensés à la Pointe-Chaleix pour la construction d'un slip et d'installations techniques (support des *Albatros* destinés au Pacifique).

A Diégo-Suarez, une première tranche de 50 millions est destinée aux études des sondages nécessaires pour déterminer les conditions techniques d'implantation du quai de réparation. Une anticipation de 300 millions concernant l'infrastructure avait été inscrite en 1958, mais elle a été annulée par le ministre des finances. Il est particulièrement regrettable que la marine n'ait pas pu dégager des crédits, soit lors du vote du collectif militaire, soit sur le budget actuel, pour intensifier les travaux sur cette base primordiale de Diégo-Suarez. L'air et la guerre font cette année un gros effort pour la défense de l'Union française; il eût été logique et sain que la marine pût en faire autant. Il appartiendra à votre Assemblée de revenir ultérieurement sur cette question pour éviter les inconvénients d'un déphasage.

J'en arrive maintenant à la conclusion: étant donné la présentation budgétaire nouvelle, il ne nous a pas été possible d'étudier, comme autrefois, article par article, le projet budgétaire et de faire des abattements de principe pour attirer l'attention du Gouvernement sur tel ou tel point précis.

Votre commission de la défense, en plein accord avec la commission des affaires financières, demande donc que les décrets d'application, qui permettront une étude plus approfondie des dépenses militaires, soient soumis à l'Assemblée de l'Union française. Elle se félicite néanmoins des progrès indéniables réalisés ou en cours de réalisation pour la défense de l'outre-mer. Elle donne donc un avis favorable aux conclusions de la commission des affaires financières saisie au fond. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, permettez-moi, avant toute chose, de remercier MM. les ministres d'avoir bien voulu, malgré les préoccupations des heures présentes, venir participer à nos débats relatifs à la loi de finances en ce qui concerne les crédits militaires. M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense, m'a prié de l'excuser de n'avoir pu se joindre à ses collègues, ainsi que M. Laforest, qu'un événement imprévu vient de retenir à la dernière minute. Je voudrais surtout vous inviter, mes chers collègues, à rendre hommage à nos valeureux combattants, aviateurs, parachutistes et marins, qui, dans des conditions tout à fait particulières, ont réussi, sans pertes appréciables, toutes les missions qui leur ont été confiées dans le Moyen-Orient. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée tout entière s'associe à cet hommage.

M. Jacques Mitterrand. Belle opération!

M. le président de la commission. Vous savez que nos aviateurs en particulier ont fait l'admiration de nos alliés anglais par la précision de leurs coups au sol où ils ont détruit une grande partie de l'aviation égyptienne sans occasionner de pertes sérieuses parmi les populations. Le mérite en revient aux équipages, à leurs chefs, au matériel dont ils sont pourvus et, partant, aux ministres qui ont la responsabilité de l'armement et de l'entraînement. Aussi bien connaissez-vous la part prise dans les derniers événements par les ministres d'armes qui ont soutenu M. le président du conseil dans tous ses efforts pour donner à la France de nouvelles raisons d'espérer et de montrer au monde qu'il y a des limites à l'insulte et aux attaques plus ou moins détournées.

MM. les rapporteurs Cornet et de Gonyon que vous venez d'entendre, ont développé avec compétence et clarté, selon leur habitude désormais consacrée, les dispositions de la loi

de finances; je n'y reviendrai donc pas. Cependant, je voudrais souligner avec eux que si les effectifs pour 1957 restent inchangés dans leur ensemble, par rapport à l'année 1956, leur ventilation varie et plus particulièrement au profit de l'Union française. C'est aussi vrai pour le ministère de la France d'outre-mer que pour le secrétariat d'Etat à l'air.

L'effort consenti en matière d'effectifs se retrouve pour le matériel également. Sur 200 milliards consacrés aux divers matériels 80 milliards sont réservés aux prototypes. Cet effort porte principalement sur les hélicoptères, ce qui permettra d'avoir, fin 1957, 730 appareils alors que nous n'en avons que cinquante fin 1956. Par ailleurs, le développement de notre aviation légère de reconnaissance et d'appui s'accentue dans l'outre-mer ainsi que l'aviation de transport, comme vous l'ont dit nos deux rapporteurs et répond à notre désir constamment exprimé lors de nos discussions antérieures. Cet effort se retrouve pour la marine: elle reste l'instrument valable de l'Union française car elle est la mieux adaptée pour accomplir en temps de paix comme en de guerre, toutes les missions qui lui sont confiées.

Continuant la tradition de ses prédécesseurs M. Anxionnaz, secrétaire d'Etat à la marine, a compris le rôle qu'elle est appelée à jouer pour la sauvegarde de la nation et son prestige à travers le monde. Il s'est attaché à maintenir l'étiage moyen annuel des 30.000 tonnes reconnues nécessaires.

Il a réalisé également et surtout en ce qui nous concerne, l'importance de la marine dans l'outre-mer d'où le gros effort accompli ou qui sera réalisé à Mers-El-Kébir, à Dakar, à Diégo-Suarez, à Nouméa dans la construction des navires spécialement destinés à l'outre-mer. Nous regrettons que M. le ministre Anxionnaz n'ait pu se rendre à Diégo-Suarez pour examiner sur place les possibilités de cette base que l'on pourrait aménager à peu de frais et en faire un point d'appui incomparable commandant tout l'océan Indien. Espérons que les événements lui permettront de s'y rendre, il y est attendu avec impatience et confiance.

Nous avons eu personnellement la bonne fortune de rencontrer au cours de sa mission d'inspection M. Laforest, secrétaire d'Etat à l'air. Sa randonnée l'a conduit à travers l'Afrique, à Madagascar, aux Comores, à la Réunion, à Djibouti. Il a pu constater l'état de nos bases aériennes, l'excellent moral de nos aviateurs, mais aussi l'insuffisance parfois de nos appareils en quantité et en qualité. Nous savons qu'il a décidé déjà d'y porter remède et le budget de l'année 1957 en porte témoignage, ainsi que MM. les rapporteurs l'ont démontré.

L'armée de l'air a pour mission d'assurer la permanence de la présence française outre-mer en coopération avec la marine et aussi l'armée de terre. En ce qui concerne cette dernière, nous avons vu quel effort a été réalisé et sera continué en faveur des cantonnements de la troupe, autochtone principalement, de son armement, de son instruction, de sa mobilité, de son efficacité. Le mérite en revient au ministre de la France d'outre-mer, M. Defferre qui, continuant l'effort d'amélioration de nos forces militaires d'outre-mer entrepris par certains de ses prédécesseurs, s'y est attaché pleinement.

Depuis que nous examinons les budgets militaires, nous avons mis l'accent sur la nécessité d'accorder à l'outre-mer l'importance qu'elle mérite, et d'y consacrer, en conséquence, les crédits nécessaires. Nous avons le sentiment que notre ténacité a été récompensée et que nous avons obtenu satisfaction sur tous les chapitres. Un plus gros effort resterait à faire, semble-t-il, pour amener, par une propagande habile, un plus grand nombre de nos compatriotes d'outre-mer à embrasser la carrière militaire, non pas seulement dans l'armée de terre, mais dans la marine et dans l'armée de l'air. Outre que cela permettrait sans doute d'avoir un plus grand nombre de gradés dans ces deux armes, un recrutement plus intensif aurait pour conséquence de déplacer les autochtones d'Afrique ou de Madagascar, en leur faisant connaître les autres territoires, et surtout de leur permettre d'acquérir des notions techniques qui seraient des plus précieuses par la suite pour le développement industriel et économique de leur pays d'origine.

Je ne doute pas que MM. les ministres d'armes et de la défense nationale n'aient à cœur de continuer l'effort militaire accompli en faveur de l'outre-mer, pour le plus grand profit de la défense de la République et le maintien de la présence française dans des territoires qui nous restent malgre tout profondément attachés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bazé.

M. William Bazé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'associe volontiers aux excellents rapports que mes amis, MM. de Gouyon et Pierre Cornet, ont déposés respectivement au nom de la commission de la défense et au nom de la commission des affaires financières. Les appréciations, les réserves et les suggestions qu'ils font ressortir ont également l'approbation de mon groupe.

Si je me permets quelques remarques, c'est dans le seul but de soumettre à l'Assemblée nos légitimes préoccupations devant la précarité et l'incertitude des temps que nous vivons. Dans cet ordre d'idées, je m'attacherai à condenser notre point de vue concernant successivemnet l'air, la marine et la terre.

Sur le premier poste, nous constatons, non sans réconfort, l'aménagement progressif de nos aérodromes et leur dotation en équipements de choix, le développement de nos escadrilles en avions destinés à différentes missions: transport, liaison, appui et intervention, et enfin la mise en service de six sections d'hélicoptères moyens et de deux escadrons d'hélicoptères lourds. Ce sont là des mesures heureuses qui commencent à combler, dans l'Union française, les tragiques lacunes de ces dernières années.

Certes, de graves problèmes se posent encore au Gouvernement quant à l'opportunité de relayer la base de Pointe-Noire, dont l'intérêt stratégique, au bord de la mer, s'accommoderait fort bien d'un terrain intermédiaire, mieux conçu pour desservir l'Afrique équatoriale française, la création d'aérodromes adaptés aux missions urgentes des détachements motorisés autonomes, dont la mobilité et l'effet de surprise conditionnent l'efficacité, la nécessité d'étendre les réseaux de protection radar, malheureusement encore incomplets en métropole, et le rajustement des soldes du personnel aux risques du métier, s'agissant des pilotes, ou aux stationnements en zones excentriques, s'agissant des troupes à terre.

Cela dit, il n'en reste pas moins vrai que le niveau prévu auquel devront être portées les forces aériennes d'outre-mer, dans le courant de l'année 1957, situe une prise de position réaliste de nos dirigeants, face aux responsabilités qui leur incombent sur l'ensemble des territoires de l'Union française.

Cependant, si l'air bénéficie d'un véritable bond en avant, tant du côté de l'infrastructure que du côté des appareils, il s'avère, en revanche, que la marine — tout au moins dans le présent — n'a guère été favorisée. Il lui faudra épuiser les tranches 1957-1958 de son budget pour atteindre les 270.000 tonnes de bâtiments neufs sur lesquels doit reposer sa puissance. A l'heure où l'évolution des événements accuse une cadence de plus en plus accélérée, l'augmentation du tonnage escompté apparaît lente et semble à peine contrebalancer l'usure du matériel.

Nul d'entre nous n'ignore les difficultés de la conjoncture budgétaire. Toutefois, nous déplorons que la marine n'ait pu, en comparaison des autres secteurs de la défense, obtenir les crédits que justifie, de plus en plus, le rôle qu'elle est appelée à jouer dans une action combinée.

Nos appréhensions tournent à l'inquiétude lorsque nous examinons la situation de l'aéronautique navale. Les crédits par trop restreints affectés à ce poste sont loin de correspondre aux besoins courants. Ils interdisent les acquisitions de rechange d'une certaine importance et les équipements spéciaux des avions. De surcroît, aucun programme nouveau relatif au matériel aérien ne pourra être amorcé en 1957 dans des conditions normales.

Néanmoins, le président de la commission de la défense n'a pas manqué de mettre l'accent sur ce fait unique depuis la guerre: les crédits d'investissements ont fini par prendre le pas sur les crédits de fonctionnement. Nous reconnaissons en toute honnêteté avec lui que ce renversement d'inscriptions marque la renaissance de notre marine; mais les craintes qui découlent de nos observations ne s'apaisent pas pour autant. Nous souhaitons, en conséquence, que l'Assemblée reprenne à bref délai le dossier de la marine et dans les limites de ses attributions, s'y consacre de nouveau comme elle n'a cessé de le faire auparavant.

Par contre, en ce qui concerne les crédits d'instruction, l'Assemblée se félicite que ses avis aient retenu l'attention du Gouvernement. Leur augmentation de 100 p. 100 sur l'exercice 1957 par rapport à celui de 1956 met à la disposition des enfants de troupe d'Afrique de nouvelles écoles, tandis que les élèves de l'école de Fréjus constituent déjà les premiers éléments d'une pépinière d'officiers de choix.

L'africanisation des cadres nous ouvre de solides perspectives en ce sens que des hommes qui allieront, à la connaissance de leur métier, celle des territoires, des mœurs et coutumes de ceux-ci, sont appelés à rendre d'inappréciables services. Ils seront également plus qualifiés que quiconque pour résoudre avec autorité les problèmes à la fois multiples et complexes qui se posent constamment dans les contacts de l'outre-mer.

Au poste des crédits d'instruction, une omission, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, nous a frappés, tant les souvenirs des aventures du passé sont demeurés vivaces en nous. Il s'agit de la préparation des réserves, notamment dans la constitution, à la mobilisation, des grandes unités de formation. Nous sommes persuadés que, sur ce plan, il y a beaucoup à faire et c'est pourquoi nous saisissons l'occasion qui s'offre à nous, aujourd'hui, pour en parler.

Un problème capital mérite, d'autre part, d'être abordé: celui des trafics d'armes. Il est vain de se dissimuler que ce genre d'opérations risque de s'amplifier, à la suite des événements des semaines écoulées. Les conséquences qu'il pourrait comporter pour nous sont imprévisibles et nous obligent à y parer à l'avance. C'est donc un redoublement de vigilance auquel nous devons nous astreindre, aussi bien le long de nos frontières que sur toute l'étendue de nos côtes. Ici, nous pensions être à peu près à l'abri des manœuvres de l'extérieur, mais l'arraisonnement de *L'Athos* nous a démontré le contraire. Nos alarmes n'étaient pas sans fondement, attendu que le capitaine du navire capturé a déclaré s'être déjà livré, contre nous, à des activités analogues.

Au cours de ce rapide tour d'horizon, je me dois, en tant que Français d'Indochine, de m'attacher tout particulièrement à nos forces d'Extrême-Orient ou, tout au moins, au point de stationnement où se trouvent regroupées nos troupes.

Nous voilà donc rendus à la base militaire de Seno, dont l'entretien, avec ses lignes de communication et diverses dépenses de liquidation, figure au budget pour une somme de 2 milliards de francs. Cette base, située au Laos, ne peut subsister que si elle dispose de facilités de transit par le Viet-Nam ou le Cambodge.

Je suis certain qu'il fut un temps où la France, en Indochine, aurait pu conclure des accords calqués sur ceux que les U. S. A. signèrent avec les Philippines, au lieu de se dessaisir de tout, sans contrepartie, comme elle l'a fait, pour essayer ensuite d'obtenir, après coup, par voie de rétrocession, la place à laquelle elle avait droit dans un organisme normal de défense commune. Je n'ignore pas que le Seno a été prévu dans les accords de Genève concernant le Laos, mais son intérêt essentiel dépend des avantages stratégiques et politiques que nous saurons lui apporter.

Mon sentiment est que la France aurait dû, par une entente profonde avec le Viet-Nam — et non par des conventions révocables à tout moment — garder la jouissance d'une base au cap Saint-Jacques ou dans la baie de Cam-Ranh.

Je ne m'explique pas, à ce propos, qu'ayant pris conscience d'avoir renoncé à ses positions au moment où elle pouvait encore les conserver, la France n'ait pas cru devoir retenir les offres qui lui furent faites d'avril à octobre 1955. En effet, le gouvernement du Viet-Nam lui avait proposé une base au Cap Saint-Jacques, pourvu que celle-ci fût inscrite dans le cadre de l'organisation internationale du Sud-Est asiatique, tout comme Mers-El-Kébir relève de l'O. T. A. N. Des envoyés personnels du président Ngo Dinh Diem, entre autres ses deux frères, MM. Luyen et Nhu, le secrétaire d'Etat M. Chau et le ministre de la guerre M. Dung, se succédèrent à Paris pendant plusieurs mois afin d'essayer de régler ce problème, capital pour nous. Las d'attendre des négociations que le Gouvernement français remettait de semaine en semaine, le président Ngo Dinh Diem rappela ses envoyés et l'affaire fut définitivement classée.

Evidemment, ce n'était pas ce que nous, Français d'Indochine — systématiquement mis sur la touche — envisagions aux heures les plus propices. Cependant, en raison des erreurs accumulées et des circonstances qui s'ensuivirent, il valait mieux cette ultime solution qu'un abandon total. Du reste, à cause de celui-ci, quelques mois plus tard, l'armée française tout entière devait rejoindre la métropole.

Nous n'insisterons jamais assez pour que des négociations soient reprises avec le Viet-Nam, dès que les circonstances s'y prêteront. Ce n'est pas parce que l'histoire de l'Union française apparaît riche en occasions manquées qu'il faut nous résigner à la fatalité.

Sur un autre point, nous aimerions — à l'exemple du président de Gouyon — connaître la valeur *in globo* des biens militaires cédés au Viet-Nam: l'arsenal de Saïgon, les dispositifs du cap Saint-Jacques et des autres secteurs de moindre importance, les aménagements portuaires, les fortifications de montagne, les casernes — dont on poursuivait encore par endroits le renforcement la veille du départ — les aéroports, etc.

Le Parlement se doit d'être informé de ces opérations, dont le montant ne saurait échapper à son attention, car ce qui s'est passé au Viet-Nam peut se reproduire ailleurs. Des enseignements pratiques devraient en être tirés pour le sort des autres bases que nous avons installées en Tunisie et au Maroc. Ces deux Etats nous les réclament déjà. Toutes les dispositions ont-elles été prises pour que leur statut juridique actuel soit maintenu ou, au cas où ce statut viendrait à changer, pour que les énormes investissements de la France ne soient pas complètement perdus ? Je suppose que nous désirons tous être rassurés dans ce domaine, puisque la défense de l'Union française en est, pour ainsi dire, tributaire au maximum.

Toutes les remarques que je viens de formuler n'atténuent en rien, je l'avoue, la satisfaction que nous ressentons à voir se concrétiser enfin, dans la réalité, des vœux que nous renouvelions jusqu'ici, chaque année, à l'occasion de l'examen du budget. Le fait indéniable est là: c'est la première fois que la défense de l'Union française connaît un effort d'une réelle ampleur. Nous pouvons regretter que cet effort n'ait pas été fait plus tôt.

Personnellement, je rends hommage au Gouvernement qui l'a entrepris, dans l'intérêt supérieur de la France et des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, dans son substantiel rapport, M. Pierre Cornet conclut, en ce qui concerne l'armée de l'air, en ces termes: Dans « la conjoncture budgétaire et compte tenu des servitudes prioritaires imposées à l'armée de l'air par la situation en Afrique du Nord, le développement des moyens mis à la disposition des forces aériennes dans les territoires de l'Union française sera activement poussé en 1957; c'est la première fois qu'un effort d'une telle importance, aussi bien en matériel et en infrastructure, est entrepris en vue d'assurer la défense de l'Union française ».

Est-il besoin de dire que nous sommes nombreux à nous réjouir que cet effort commence enfin à prendre figure ? Nous nous en réjouissons longuement, et nous en félicitons à la fois le ministre de l'air et le ministre de la marine, car il faut noter ici que, outre M. Henry Laforest qui anime le secrétariat à l'air, M. Anxionnaz donne, fort heureusement et opportunément, à ses forces aéronavales un développement qui augmentera singulièrement leur efficacité.

Dans cet effort d'ensemble, je veux noter d'un mot celui qui porte sur les commandes d'hélicoptères: hélicoptères légers, moyens et lourds. Je pense qu'elles arrivent à leur heure, et Dieu sait si nous les avons longtemps attendues ! Mon collègue et ami, Louis Castex, s'est fait à cette tribune, à diverses reprises, l'avocat fortement documenté de cette nécessité, et son obstination a fini par vaincre. Il était temps. Les événements d'Algérie ont démontré l'importance majeure du rôle que, dans ce qu'on appelle maintenant la guerre subversive, l'hélicoptère est capable de jouer. Je rappelle un seul exemple, le plus typique, celui de la célèbre affaire de Mac-Mahon, le 27 septembre, où, la préparation et la fixation ayant été opérées par la chasse, les hélicoptères arrivèrent pour accomplir une besogne d'encerclement qui fut couronnée du plus large succès.

Il est donc incontestable que c'est dans cette voie, en ce qui concerne toutes les formes de la guerre subversive, que nous devons aller, et il est heureux que l'on s'y soit enfin engagé. La démonstration algérienne de la puissance de l'hélicoptère s'étend à toute forme de guerre subversive et particulièrement à celle de la guérilla, qui peut se poursuivre sur quelque territoire d'opérations que ce soit et notamment là où, à l'aide de débarquements aériens, on peut s'assurer le concours d'une partie de la population. Or, la guérilla est bien la forme d'hostilités la plus redoutable pour une armée en campagne; l'intervention de l'hélicoptère la condamne définitivement. Il faut donc noter avec une grande amertume le temps qu'il fallut, après dix ans d'impuissance offensive et défensive en Indochine et en Afrique du Nord, pour équiper l'armée française d'un matériel dont le rendement, s'il est supérieur, n'est pas très différent, je le souligne, de celui qu'on pouvait se procurer au lendemain de la seconde guerre mondiale. (*Très bien! très bien!*)

Ayant mis l'accent sur ce point, je voudrais déceler une ombre au tableau que je viens de rapidement éclairer. Nous allons, je le pense, je le crains, vers une crise grave, et je suis reconnaissant à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense d'y avoir fait allusion en ces termes: « Une critique plus grave a été faite lors de l'audition des représentants du secrétaire d'Etat à l'air par le président Laurent-Eynac. Il s'agit d'un problème qui devient crucial et qui peut se poser ainsi: si le secrétariat d'Etat à l'air est le maître d'une aviation de liaison avec la guerre, ce dernier département possède lui

aussi, en propre, une aviation légère d'accompagnement et passe certaines commandes imputées sur le budget air (Potez 75), sans tenir compte de l'avis des services techniques. D'autres difficultés sont à souligner pour l'emploi et surtout pour le personnel. »

Ce que je veux souligner auprès de vous, mes chers collègues, c'est qu'alors que nos dotations en aviation à réaction, en aviation de haute performance, évoluent vers des matériels chaque jour plus puissants et qui, en matière d'interception et de chasse, peuvent se comparer aux plus modernes du monde — j'ai limité ma comparaison et, dans le cadre où je l'ai placé, elle est rigoureusement exacte — à cette heure où, dans le ciel d'Egypte, nos derniers appareils à réaction se sont affirmés supérieurs à certains appareils étrangers, nous risquons de connaître, si nous n'y prenons garde, une crise grave de personnel et, par conséquent, une crise profonde de l'aviation de haute performance.

Comment, me direz-vous, cette aviation dotée de matériels de plus en plus puissants pourrait-elle être amenée à connaître une telle crise ? Si vous voulez bien m'accorder quelque attention, j'essayerai de vous le démontrer.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, certes, que nous connaissons, en matière d'organisation de la défense nationale, des particularismes rigoureux, mais peut-être l'heure est-elle venue de faire taire « l'esprit de boutons » en faveur d'une organisation cohérente. Alors qu'on demande au pays des sacrifices financiers importants, le moment est mal choisi de multiplier les emplois et les dépenses. Et voici comment ce désordre, ce défaut de méthode se sont développés.

L'armée de l'air a mis sur pied une aviation légère d'appui de plusieurs centaines d'appareils ou d'hélicoptères, distribuée en groupements adaptés au commandement tactique d'Algérie, à l'escadrille de liaison, d'observation d'outre-mer, en formations d'hélicoptères lourds, moyens ou légers, aptes à assurer dans des conditions satisfaisantes la participation aérienne aux opérations terrestres. Or, parallèlement, l'armée de terre développe une aviation de coopération, forte de centaines d'avions légers, d'hélicoptères et de mécanicien brevetés élémentaires d'aviation. Dans le même temps, elle refuse des officiers observateurs à l'armée de l'air et prélève ses propres officiers, pilotes d'avions légers, sur l'encadrement souvent précaire des sections d'infanterie. Est-ce raisonnable ? Il existe des écoles de l'air qui ont fait leurs preuves, qui sont adaptées à leurs fonctions. L'armée de terre ouvre des écoles à elle pour ses pilotes et ses mécaniciens. Est-ce logique ? Double emploi, frais supplémentaires, ce serait déjà grave! Mais plus grave encore est d'aboutir à un défaut de coordination, à un désordre dont les conséquences risquent d'être très fâcheuses et à une sorte de démagogie dans l'attribution des avantages concurrents offerts par les divers départements ministériels. M. le président de la commission des affaires financières disait justement tout à l'heure qu'on avait été bien inspiré en multipliant les moyens d'appel aux engagements spéciaux pour les activités techniques. Mais s'agissant des pilotes de l'armée de l'air, il faut bien reconnaître que le nombre n'en est pas illimité et que les possibilités ne sont pas là indéfinies. Cependant, le ministère dont relève l'armée de terre vient faire concurrence au ministère de l'air pour le recrutement de son personnel dans les conditions suivantes: l'aspirant pilote qui répond à l'appel de l'armée de terre obtient son brevet au bout de cent heures de vol, soit d'environ cinq mois; dès lors il touche l'indemnité de vol n° 1 que le pilote de l'armée de l'air ne pourra toucher qu'au bout de dix-huit mois à deux ans, suivant qu'il s'agit de transport ou de chasse, parce qu'il ne sera breveté — méditez ce détail — qu'après deux cent cinquante heures de vol. Si vous suivez bien mon raisonnement, vous vous apercevrez que pour les pilotes — et je pourrais faire la même comparaison en ce qui concerne les mécaniciens — un inexplicable privilège est consenti à ceux de l'armée de terre par rapport à ceux de l'armée de l'air. Et l'on aboutit à cette constatation scandaleuse que le pilote d'un appareil léger — « Piper-Cub », « Morane 500 » — touche une prime de vol comparable à celle du pilote d'un appareil moderne, « Mystère », « Vautour », « Ouragan ». Il n'est pas besoin d'être un grand technicien pour comprendre qu'il y a là un décalage décevant aux conséquences graves car aucune comparaison n'est possible entre eux, tant du point de vue des aptitudes physiques que des connaissances pratiques, de l'entraînement nécessaire, de la fatigue, de l'usure et des risques; les connaissances et les responsabilités d'un mécanicien d'avion à performances n'ont aucune commune mesure avec celles d'un mécanicien d'avion léger.

Ainsi donc, le brevet de pilote, unique dans l'armée de l'air, conformément à la réglementation nationale et interalliée, est beaucoup plus difficile à obtenir que dans les autres armes. Le candidat doit y consacrer plus de temps et d'efforts, accomplir divers stages, et son brevet de pilote d'avion à réaction ne lui assure pas une situation supérieure à celle du pilote de l'aviation d'artillerie.

De même pour l'officier mécanicien: la loi de 1935 s'oppose, pour l'armée de l'air, à ce que l'officier mécanicien d'avion fasse partie du personnel navigant, avantage dont, au contraire, il bénéficie dans l'armée de terre.

Je ne prononce aucun réquisitoire contre celle-ci, et bien au contraire je rends hommage aux prodigieux efforts et aux immenses sacrifices consentis par elle pour faire face à tous ses devoirs. Mais à l'heure où les personnels d'élite de l'armée de l'air reçoivent des matériels conformes à ce qu'ils ont longtemps espéré, ils sont en train de se rendre compte qu'il était inutile d'acquérir à grands efforts une technicité supérieure, d'embrasser un métier plus dangereux et plus pénible et qu'ils pouvaient acquérir ailleurs, à moindres frais, les mêmes avantages. C'est ainsi que nous risquons de ne plus pouvoir, d'ici quelque temps, alimenter l'aviation à hautes performances, car les personnels, quels que soient leur élan et leur cœur, leur volonté de servir, s'y usent vite. Le malaise est sérieux, le péril réel. Il faut y mettre ordre. Je supplie cette Assemblée de m'entendre et je supplie le Gouvernement d'aboutir à des résultats impatiemment attendus: pour la meilleure utilisation des personnels qualifiés, pour le bon emploi des crédits, pour le service efficace de la défense nationale, il faut faire prévaloir une unité indispensable, de la méthode, de l'ordre dans la technique, dans l'emploi, dans l'utilisation des effectifs. Le ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat d'armes en sont certes convaincus. Le ministre de l'air s'y évertue, pour sa part; je suis sûr que le ministre de la marine en est également d'accord. Il est temps, en vérité, d'en finir avec ces particularismes, « l'esprit de boutons », la dispersion des moyens et l'éparpillement des responsabilités. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'issue de ce long et beau débat, mon propos ne sera point de reprendre l'essentiel des substantiels et remarquables rapports de nos collègues, MM. Cornet et de Gouyon. Il ne sera pas davantage de revoir devant vous les sujets déjà abordés par notre éminent président de la commission des affaires financières, par notre excellent collègue M. William Bazé et par notre ami M. le ministre Laurent-Eynac. Je n'interviendrai que sur quelques points particuliers et vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous poser à ce sujet quelques questions précises, dont les réponses, j'en suis sûr, sont déjà dans vos préoccupations et dans votre cœur.

D'abord, en ce qui concerne le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient. L'hôpital Grall, de Saigon, demeure à la charge de la défense nationale. Permettez-moi de vous dire très modestement que je m'en réjouis. Nous devons garder cet hôpital. Il ne faut pas que nos amis du Viet-Nam en éprouvent des complexes de nationalisme, car il existe des hôpitaux français dans des pays étrangers: à Mexico, à Athènes, au Caire même. Il faut garder l'hôpital Grall, et je suis sûr que vos préoccupations rejoignent les miennes à ce sujet.

Je partage également l'avis de mon collègue M. de Gouyon sur la question domaniale au Viet-Nam. Il est certain que ces derniers mois, nous voyions avec douleur qu'étaient cédés à l'échelon local, par un simple papier sans valeur juridique, des casernes, des immeubles — on a cédé ainsi à peu près 120 milliards d'immeubles — et ce sans négociation. Alors que nos collèges se trouvent dans des bâtiments appartenant aux Vietnamiens, ne serait-il pas possible d'ouvrir une négociation permettant à ces établissements — qui au demeurant sont pleins — d'être dans des locaux appartenant à la France ? Mais il faudrait pour cela une liaison constante entre les services du Quai d'Orsay et les organismes militaires, ce qui n'existait pas dans des conditions favorables il y a quelques semaines encore.

En ce qui concerne le budget de la marine, je suis d'accord avec le rapport de M. le président de Gouyon sur le programme des 60.000 tonnes en deux ans. Mais il faut, monsieur le ministre, que cette promesse soit tenue et maintenant je n'aborderai plus devant vous la question chiffres. Je ne vous parlerai aujourd'hui d'aucun problème dit primordial ni de la propulsion atomique possible pour tous les bâtiments, ni des engins téléguidés. En cet instant, je laisse à d'autres ce soin. Mon propos sera sans prétention. Il portera uniquement sur le contenu humain de ce budget, sur les questions de personnel.

M. Cornet est favorable à la spécialisation des bâtiments de guerre; je suis d'accord avec lui mais, à l'exception du brise-glace, les bâtiments de guerre doivent être capables de naviguer partout. (*Sourires.*)

J'avais mis en garde l'Assemblée, il y a quatre ans, contre le manque de climatisation des T. 47 et des T. 50 alors en chantier, défaut qui pouvait mettre en danger le matériel électronique et même le personnel. Avant la guerre de 1939-1945, deux sous-marins étaient complètement climatisés: le *Béveziers et* l'*Agosta*. Actuellement, les bâtiments étant étanches aux radiations atomiques ne doivent pas avoir de hublots; ils sont, du point de vue habitabilité, comparables à des sous-marins. Il ne faut pas concevoir des bâtiments de « demi-saison ». (*Sourires.*) Ces unités nouvelles ont été engagées en Méditerranée orientale en novembre, à une époque de demi-saison; c'est une chance, mais il n'en sera pas toujours ainsi, et il faut que ces bâtiments soient habitables, même par grande chaleur.

Un amiral disait autrefois: « La marine est le plus beau des métiers et c'est le plus confortable. Le matin, on prend sa douche, et le soir, si on n'est pas mort, on prend sa douche, et on se couche ».

Cet amiral exagérait, certes, mais il faut un confort relatif sur les nouveaux bateaux. Je sais bien qu'ils sont « pleins » de matériel, et qu'il est bien difficile d'y aménager des conditions convenables d'habitabilité; mais l'exemple des erreurs de l'amirauté qui avant la guerre de 1914 n'avait pas prévu le confort nécessaire sur les bâtiments de guerre doit nous servir de leçon. Je sais que vous vous préoccupez aussi de ce problème. Mais le rôle des conseillers de l'Union française est de poser des questions susceptibles de mettre l'accent sur une bonne adaptation de la marine à ses charges dans l'Union française. Or, à l'exception de Saint-Pierre et Miquelon, l'Union française outre-mer se situe dans des pays chauds.

Ne croyez pas que je m'occupe là de questions sans importance. J'en arrive maintenant à un problème d'apparence encore plus réduite: l'habillement. Quand on parle de l'habillement, cela fait rire; dans les œuvres d'Alphonse Daudet les capitaines d'habillement sont des personnages amusants. Et pourtant, les pertes américaines en Corée ont été réduites du fait que les hommes portaient des gilets pare-balles faits de plusieurs couches de nylon. Nul n'a eu le pied gelé car les chaussures à multiples sas empêchaient d'avoir jamais froid. Vos crédits d'habillement sont très peu élevés. Il faudrait que l'an prochain ils soient plus importants car les études sur l'habillement sont très coûteuses et les gilets pare-balles, qui ont sauvé tant de vies humaines en Corée, et qui pourraient, dans les opérations de commandos en sauver aussi énormément sont également très chers.

Enfin le problème « écoles » est la base de la marine.

L'école navale est admirablement commandée: l'esprit y est excellent; vous m'y avez envoyé, monsieur le ministre, faire une conférence sur l'Union française et j'ai eu la meilleure impression des officiers et des élèves. Il n'en est pas moins vrai que les cours sont encore une sorte de nomenclature d'un matériel qui sera démodé demain et que la formation théorique n'est pas encore assez bien organisée à une époque de révolution de la science moderne et de ses adaptations militaires.

Les officiers se recrutent par le concours d'entrée à l'école navale et c'est normal; mais vous avez de jeunes bacheliers dans les équipages qui n'ont pas pu, faute de ressources, continuer leurs études et la marine a aussi des fils d'officiers mariniers, de quartiers-maîtres ou de matelots tués à la guerre, qui pourraient devenir d'excellents officiers. Le prytanée de la mer doit être organisé. On avait pensé l'implanter à l'ancienne école navale des Quatre-Pompes qui maintenant sert simplement de logement à des familles. Je crois qu'il faut penser à ce prytanée de la mer, et je suis persuadé que telle est votre préoccupation dans le cadre de la réorganisation de l'école des pupilles qui a été supprimée, de l'école des mousses et de l'école de maistrance.

Enfin, je m'étais permis de dire plusieurs fois à cette Assemblée — je choque souvent à ce sujet les états-majors de la marine — que je suis favorable au stage de matelot que l'on faisait accomplir aux élèves officiers et que l'on a supprimé; ce stage donnait de l'esprit critique aux élèves de l'école navale; c'était excellent et cela faisait peur à tort à des officiers qui n'avaient pas accompli ce stage. Ils disaient: « cela ôte à ces jeunes gens leur « bon esprit ». Or, à force de vouloir donner bon esprit aux gens, de vouloir de bons gouvernements, de bonnes élections, on n'aura plus ni esprit, ni gouvernement, ni élections. Je crois qu'au contraire l'esprit critique pour les jeunes est une excellente chose; ce stage de matelot permettrait à un jeune homme entré à l'école navale de mieux comprendre la psychologie des hommes, leur vie de tous les jours, le temps qu'il leur faut pour vivre, manger, laver leur linge, etc.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais modestement vous dire. Nous voterons votre budget avec joie, car la marine vient de montrer que même à l'ère atomique elle est indispensable alors que beaucoup d'imbéciles avaient dit son rôle terminé.

Il faut toujours tirer des événements une leçon. Vous savez que ma formation est celle d'un commissaire de la marine. Le commissaire est un historiographe de la bataille, non pas pour que les feuilles où il décrit seconde par seconde le combat soient mises sous verre au musée de la marine, mais pour que d'un combat à demi réussi naisse une expérience profitable. Vous êtes un marin, vous aussi, monsieur le ministre, bien qu'officier d'aviation. Vous avez, en effet, fait naufrage en 1943, vous avez vécu accroché à des planches entre le ciel et l'eau pendant quarante-huit heures, vous savez « ce que c'est ». Vous comprenez mieux qu'un autre que la marine vient de faire une expérience technique intéressante. Vous avez sans doute pu voir là que vous avez été obligé, par une opération locale, de réorganiser votre dispositif actuel. Or, il ne peut y avoir une organisation pour temps calme et une autre pour la tempête. La marine doit être toujours prête et ne pas laisser certain de ses services, peut-être un peu routiniers, prendre des habitudes pour des dogmes...

M. le colonel Schneider. Très bien!

M. Jacques Raphaël-Leygues. ...Le regretté Henry Chéron disait: « Je ne laisserai pas toucher au dogme de l'autonomie des directions ». Mais l'autonomie des directions n'est pas un dogme!

M. Alfred Bour. Ce serait un dogme faux en tout cas!

M. Jacques Raphaël-Leygues. Oui, il peut y avoir des dogmes faux.

M. Anxionnaz, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Seulement, c'est une loi.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mais une loi peut être contredite par une autre loi. Il ne faut pas prendre ses souvenirs pour des droits. Toute loi, dis-je, peut être détruite par une autre loi, l'autonomie des directions n'est pas une loi constitutionnelle qui nécessiterait une procédure spéciale.

Lorsque se sont produits les incidents de Suez, à combien de personnes, monsieur le ministre, avez-vous dû vous adresser pour connaître la disponibilité du matériel ?

Enfin pour que le budget soit efficace, il ne faut pas que la marine vive sur des apparences extérieures.

Il faut voir l'intérieur des choses. Si les « garde-à-vous » ne correspondent plus à une discipline véritable; si « la cérémonie des couleurs » ne représente pas un espoir réel dans la patrie, c'est affreux; si l'obéissance est un ennui, si la discipline est une charge, il n'y a plus de marine!...

Nous voterons votre budget, nous le voterons des deux mains, car la marine dans l'outre-mer peut être présente, grâce aux possibilités matérielles que l'on nous donne.

Si vous tenez vos promesses, l'an prochain, la marine ne manquera pas de moyens matériels. Mais il dépendra de vous qu'elle conserve ses qualités d'imagination et son espoir dans l'avenir; et nous vous faisons confiance, monsieur le ministre. Nous avons confiance dans les chefs de la marine, qui viennent de montrer leurs connaissances, leur sang-froid et leur valeur technique et militaire; nous avons confiance surtout — et c'est par là que je terminerai — dans ces équipages remarquables, fidèles, courageux et humains, qui donnent chaque jour leur mesure. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Jacobson.

M. Jacobson. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, ma présente intervention, au cours de la discussion des crédits militaires inscrits dans le projet de loi de finances pour 1957, a en vue d'insister sur les répercussions budgétaires liées à quatre points intéressant la présence française dans le Pacifique et dans l'Océan Indien. Ce sont:

1° La création d'une base navale et aéro-navale à Nouméa, avec détachement à Papeete relevant des crédits militaires;

2° Le maintien d'importantes missions militaires au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam, dont le financement dépend du ministère des affaires étrangères;

3° La création d'un aérodrome à Papeete et l'amélioration de celui de La Tontouta (Nouvelle-Calédonie), sur crédits du ministère des travaux publics;

4° L'extension portuaire de Diego-Suarez, qui pourrait relever à la fois du F. I. D. E. S., section générale, et des crédits de la marine.

Premier point. Base navale et aéro-navale de Nouméa. — M. le secrétaire d'Etat à la marine, lors d'une récente audition de la commission de la défense, a confirmé que le Gouvernement avait pris des dispositions pour l'établissement d'une base navale et aéro-navale à Nouméa, avec détachement de quelques unités à Papeete, un officier général exerçant le commandement opérationnel des forces de la marine dans le Pacifique.

Je n'entrerai pas ici dans le détail, bâtiments et avions, qu'a évoqué M. le rapporteur Cornet. Mais je me permets d'insister pour que les dotations budgétaires soient attribuées rapidement et en quantité suffisante, afin que, dans le délai minimum et dans la perspective de la politique française dans le Pacifique, nos territoires fassent militairement figure de dépendances d'une grande puissance.

Deuxième point; missions militaires au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam. Le départ des forces expéditionnaires impose certaines contreparties pour que la France puisse tenir le rang qui lui revient en Extrême-Orient. Au nombre de celles-ci se trouve l'influence de notre pays dans les trois Etats, influence supportée partiellement par nos actions financières, économiques, culturelles et militaires. Ces dernières sont importantes et permettent de développer la formation des armées nationales dans la spiritualité et suivant les traditions françaises. Mais elles requièrent, pour les trois Etats, des effectifs importants, environ 1.700 officiers et sous-officiers, experts, conseillers, techniciens. D'autre part, elles nécessitent des crédits qui, compte tenu des 1.000 stagiaires répartis dans toutes les grandes écoles militaires et les centres de techniciens de la métropole, s'élèveraient à 6 milliards.

Il serait question, pour 1957, de ramener ce montant à sa moitié, soit à environ 3 milliards, ce qui cause une véritable consternation dans les milieux intéressés, cambodgiens, laotiens, vietnamiens et français.

Si je ne crois pas devoir insister sur l'immuabilité des effectifs, car les exigences des théâtres opérationnels, comme ceux de l'Afrique du Nord, doivent primer les besoins en cadres instructeurs de pays amis, il apparaît conforme à la progression de notre influence en Extrême-Orient de n'infliger, en 1957, qu'un faible abattement sur les crédits de 1956.

Le troisième point de mon intervention porte sur la création d'un aérodrome à Papeete et l'amélioration de l'aérodrome de la Tontouta. Comme vous vous le rappelez, notre Assemblée a tenu trois débats au sujet d'un projet d'aérodrome à Papeete, dont les premières initiatives reviennent à notre collègue, M. Castex, et dont l'impulsion finale a été donnée par une proposition récente de M. le président Antonini. Comme conclusion, vous avez invité le Gouvernement, le 5 juillet dernier, à prendre toutes mesures propres à assurer, le plus rapidement possible, la construction d'un aérodrome de classe internationale à Tahiti, sous réserve que les priorités actuellement retenues soient respectées.

De hautes autorités militaires n'ont pas été sans faire valoir l'intérêt majeur que la marine nationale portait à cette création et elles ont demandé que, dans le projet, il soit tenu compte des installations à terre d'une base aéronavale.

Dans le même ordre d'idées, on a fait ressortir les avantages que représentaient, pour la défense nationale, les améliorations proposées pour la base longs-courriers de la Tontouta, dont la piste serait à drainer, à renforcer et à allonger de 1.850 à 2.100 mètres.

La présentation du budget en crédits-masses ne fait pas ressortir l'énumération des opérations prévues dans les montants globaux. On ne peut donc que définir les demandes, à savoir, au titre du budget 1957: pour Papeete-Faa, fût-ce au prix d'une disposition spéciale hors budget normal des bases d'outre-mer:

Autorisation de programme, 1.850 millions, dont les payements s'étaleraient sur les trois années 1957, 1958 et 1959.

Crédits de payement, en 1957: 300 millions.

Pour la Tontouta:

Autorisation de programme et crédits de payement pour 1957: 250 millions.

Enfin, quatrième point. Extension portuaire de Diégo-Suarez. Pour un ensemble de motifs relevant de nos relations extérieures, il serait désirable que Diégo-Suarez fût doté d'un grand port militaire. La rade naturelle, protégée et profonde, s'y prête parfaitement; mais le seul poste d'accostage en eau profonde, la cale de radoub d'Antsirane, vieille de cinquante années, l'arsenal et les ateliers de la marine, classent Diégo-Suarez dans les ports de moyenne importance.

Le programme d'extension comporte, au nombre des principales opérations projetées, le prolongement de 120 à 340 mètres de la longueur d'accostage, un important parc à hydrocarbures et une réorganisation, avec augmentation de l'alimentation en eau.

Pour promouvoir Diégo-Suarez au rang qu'impose son importance militaire et économique, il serait nécessaire d'envisager une dépense dépassant le milliard, à inscrire dans le prochain plan pluriannuel. Mais, dès à présent, pour l'exercice 1957, il serait opportun d'attribuer une première tranche de 200 millions aux extensions projetées, alors que la faiblesse des crédits n'a conduit à inscrire, comme l'a dit M. le président de Gouyon, que 50 millions.

Tels sont, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, les quelques points que je me suis permis de souligner, au moment où le pouvoir exécutif ajuste le projet de loi de finances du prochain exercice. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Castex.

M. Castex. Je me contenterai, dans un bref exposé, de faire quelques observations. La première portera sur l'avion à réaction *Caravelle* : je demande s'il est toujours dans les intentions de M. le secrétaire d'Etat à l'air d'envisager une commande d'appareils *Caravelle* comme il me l'a déclaré au cours d'un vol. Je cite le passage d'un journal à ce sujet: « Une déclaration du secrétaire d'Etat à l'air à 10.000 mètres d'altitude. M. Laforest, dans l'enthousiasme d'une telle réussite, a déclaré: « Les vastes espaces africains dont les Français ont la charge peuvent nécessiter de rapides transports de troupes que la *Caravelle* réalisera en des temps records. Aussi ai-je bien l'intention de passer une commande de quelques appareils. »

Le journal ajoute: « Après avoir visité chacune des capitales d'Europe, ce serait en mai 1957 la présentation en Amérique du Sud puis en Amérique du Nord où déjà les grandes compagnies aériennes suivent avec attention le comportement de cet avion nouveau. »

M. le secrétaire d'Etat à l'air restera, je l'espère, dans les mêmes dispositions car déjà notre compagnie nationale a passé commande de cet appareil et vis-à-vis de l'étranger il est absolument indispensable que le Gouvernement en commande, ne fût-ce qu'un seul.

Je lis dans un communiqué de presse du secrétaire d'Etat à l'air le passage suivant: « En première urgence l'armée de l'air devait satisfaire aux engagements que notre pays avait pris vis-à-vis de ses alliés de l'O.T.A.N. Cependant, les événements d'Algérie devaient nous faire rencontrer des difficultés considérables. Nous ne pouvions attendre les effets d'une reconversion même poussée très rapidement. Ces nouveaux besoins devaient donc s'ajouter au programme en cours.

« Deux objectifs parallèles nous incombaient: 1° maintenir rigoureusement notre présence au sein de l'O. T. A. N.; 2° pourvoir aux missions particulières imposées par les événements d'Algérie.

« Quant au 2°, il exige une improvisation sur laquelle je voudrais m'expliquer... »

L'avions-nous demandé depuis quatre ans, cet avion utilisable en toute circonstance dans nos territoires d'outre-mer, pouvant décoller et atterrir sur des terrains de dimensions réduites, adapté tant aux besoins civils que militaires, d'un prix relativement bas, de construction classique, afin que les réparations en soient faciles ! En un mot, nous réclamions un avion pour l'outre-mer qui n'existait à proprement parler nulle par dans le monde, à l'exception peut-être du *Beaver* au Canada.

Un constructeur français peu connu avait étudié ce type d'avion, l'avait construit, et bien rares ont été ceux qui ont eu foi en lui. A différentes reprises nous avons supplié — le mot n'est pas trop fort — les pouvoirs publics de s'y intéresser. Il a fallu les événements d'Algérie pour que l'on se décide enfin à le commander en série.

La guerre d'Algérie n'aurait jamais pris cette ampleur si l'on avait eu sur place le matériel que nous avions réclamé du haut de la tribune de notre Assemblée. Nous aurions étouffé dans l'œuf la révolte naissante de l'Aurès; nous aurions peut-

être évité des pertes d'hommes et peut-être aussi l'appel de classes. Nous avons voulu faire de la grande aviation et nous avons négligé la petite.

Certains constructeurs puissants, grâce à la presse et au climat créé dans les grandes administrations, obtiennent toutes les commandes et le petit constructeur, qui ne peut se défendre qu'avec la qualité, de son matériel, n'obtient rien; il travaille en artisan, il fabrique quelques unités; on ne lui donne pas les moyens de faire de la série, puisqu'on ne la lui commande pas.

Pas de *Broussard*, pas d'avions de police, parce que le grand état-major se souciait peu de ce genre d'appareils, pas plus que des hélicoptères! Et je remercie M. le président Laurent-Eynac de nous avoir, avec sa haute autorité, entretenus de ce problème.

Je ne suis pas contre la politique des records, je ne suis pas contre la politique des avions supersoniques, je ne suis pas contre la politique suivie à l'égard de l'O. T. A. N. Mais — je l'ai dit souvent, et écrit encore plus souvent — on aurait pu s'occuper, en même temps que de l'aviation supersonique, de l'aviation légère.

On discute à perte de vue de l'utilité de notre Assemblée. Bien sûr, si nos avis, nos propositions défendues avec tant de chaleur ne sont pas suivis, nous n'avons pas besoin d'exister.

Je lis, dans « les Ailes » du 29 novembre 1952:

« La démarche de l'Assemblée de l'Union française:

« Ce n'est pas seulement l'Assemblée nationale qui se penche sur le problème de l'aviation légère, mais aussi l'Assemblée de l'Union française. Nous avons dit la semaine dernière qu'une délégation de l'Union française, composée de M. Laurent-Eynac, Louis Castex, Sylvestre, le docteur Borrey, M. Schock avait remis, à ce propos, une note à M. Jean Moreau, secrétaire d'Etat au budget. »

Dans le cas présent si le Gouvernement nous avait suivis dans la politique aérienne que nous avons, à la majorité des groupes politiques de notre Assemblée, défendue à maintes reprises avec la même orientation, je le répète, l'affaire d'Algérie aurait été dès le début amenuisée.

Aujourd'hui enfin plus de 400 appareils du type *Broussard* sont commandés alors que le marché d'origine prévoyait la sortie de quelques unités pour l'année en cours. Je m'excuse d'entrer ici dans les détails, mais il faut encourager la construction d'un appareil dont les territoires d'outre-mer ont un urgent besoin. Le programme de fabrication s'étale sur quatre ans, car il n'apparaît pas possible à ces usines d'en sortir, et cela à partir de juillet prochain, plus de dix par mois. Cet avion ne présente pas un intérêt du seul point de vue militaire, son utilisation civile dans tous nos territoires, tout comme l'hélicoptère, est d'un intérêt indiscutable et indiscuté.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat à l'air, avec une grande insistance, d'aider plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici ce constructeur afin qu'il puisse augmenter la cadence de sortie de ses appareils et cela lui est possible: tout d'abord sur le plan matériel: comment, dans les circonstances actuelles, peut-on laisser improductives des machines stockées à Nanterre, depuis plusieurs années du reste, gérées par le service des domaines ou appartenant à la D. T. I. ? Louez-les, mettez-les à la disposition du fabricant qui en a un besoin impérieux pour augmenter sa production! Ensuite, sur le plan des bâtiments, le département de la Marne a favorisé l'essor de l'entreprise de ce constructeur en mettant à sa disposition des surfaces couvertes inutilisées. M. Anxionnaz, secrétaire d'Etat à la marine, député de la Marne, ne me démentira pas. Pour passer à une cadence normale, il serait nécessaire de construire un grand hangar sur l'aérodrome de Reims-Saint-Léonard. Ce bâtiment pourrait être édifié avec l'aide de l'Etat, aux conditions en vigueur pour toutes les autres sociétés d'aviation. Tout ce que je demande, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, c'est de traiter ce tout petit constructeur comme on traite les grands constructeurs. Il n'a pas un grand état-major pour aller tirer les sonnettes du secrétariat d'Etat à l'air.

Le prix de vente du *Broussard* est volontairement faible pour être accessible à la clientèle privée et aux territoires d'outre-mer en concurrence avec le matériel étranger similaire. Les marges bénéficiaires sont extrêmement réduites ainsi que les possibilités d'investissement. Aidez ce constructeur comme vous avez aidé certaines sociétés. Je m'en voudrais de m'étendre plus longuement sur ce point très particulier. Le but de ce fabricant est de construire l'avion particulièrement destiné aux besoins les plus divers de nos territoires d'Afrique et il poursuit d'autres études dans ce sens.

En conclusion, je demande non pas de le favoriser, mais de faire pour lui ce que l'on a fait précédemment pour d'autres. Un jour, vous apprendrez peut-être qu'un atelier de montage, d'entretien, de réparation, sera enfin créé quelque part sur la côte africaine et si je me permets de le dire publiquement c'est que je connais les intentions de ce fabricant qui n'en a pas encore parlé aux services officiels. Les populations des territoires d'outre-mer, si attentives aux choses de l'air, seraient les premières à prendre une part active à la bonne marche de cet établissement que nous désirons depuis si longtemps et qui serait si précieux pour assurer en Afrique, en même temps que la présence de nos ailes, celle de la France.

Je dois dire que l'intérêt que l'on porte à cet appareil n'est pas limité à la France seule. Le ministère de l'agriculture de la République argentine a commandé dix appareils « Broussard », le premier sera livré le mois prochain. D'autres pays étrangers sont sur le point de passer des commandes que le constructeur, dans l'état actuel, a bien peur de ne pouvoir accepter.

En conclusion de cet exposé, je voudrais dire un mot sur l'organisation de notre industrie aéronautique. Je viens de lire dans un communiqué du secrétariat d'Etat à l'air: « M. le secrétaire d'Etat à l'air, dans une séance qui prélude à une série de réunions d'études groupant utilisateurs et constructeurs, a défini le sens des programmes futurs envisagés pour l'armée de l'air ».

A l'heure actuelle, il y a dix sociétés de constructions aéronautiques, onze même:

Potez; trois sociétés nationales: Sud-Est, Sud-Ouest et Nord; six sociétés privées: Marcel Dassault, Bréguet, Morane, S. I. P. A., Fouga, Hurel-Dubois, et, enfin, une société en puissance: Max Holz.

Certes, les commandes ne vont pas disparaître brutalement pendant quelques années. Les besoins en avions de combat, d'interception, d'attaque au sol se maintiendront. Il faudra augmenter les moyens de transports; les troupes seront de plus en plus aéroportées, hommes et matériel; nous aurons de plus en plus besoin d'avions dans nos territoires d'outre-mer.

Il faut, à tout prix, éviter que ces programmes se développent sans harmonie, en volume et dans le temps. Il ne s'agit pas de restreindre un développement inéluctable, mais de l'ordonner. Les états-majors doivent travailler ensemble sur le problème aéronautique. Il ne faut pas voir un avion dénigré par l'Air, accepté ensuite par la Guerre. A cet égard, la Marine a toujours suivi les programmes de l'Air et ne s'en écarte que pour certains avions bien spéciaux.

Ce stade atteint, il faudra spécialiser les constructeurs d'avions. Certes, c'est là une œuvre délicate, car un bureau d'études est souvent polyvalent; mais il ne serait pas normal de répartir des commandes parmi tous les constructeurs sans, dès maintenant, établir un plan d'ensemble sur le potentiel à maintenir, compte tenu du budget et des besoins, et inciter les industriels à se spécialiser.

Quand je dis « spécialiser » je voudrais faire une simple allusion à certain grand constructeur qui va maintenant se lancer dans une fabrication d'hélicoptères. Je ne voudrais pas que, pour organiser son nouveau bureau d'études d'hélicoptères, il aille puiser dans les sociétés nationales aéronautiques et démunir absolument de personnel ces sociétés qui ont construit le *Djinn* ou *l'Alouette*.

Il semble que des commissions composées de parlementaires au-dessus de la mêlée se pencheraient utilement sur ce problème vital qui doit, s'il est résolu convenablement, maintenir l'industrie française au niveau technique qu'elle a pu acquérir. Le négliger risquerait, au contraire, de faire surgir à nouveau les créations spontanées qui se sont produites après 1944. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant d'aborder mon propos, je voudrais, au nom de mon collègue M. le secrétaire d'Etat à l'air, répondre à quelques-unes des questions qui lui ont été posées.

Un orateur précédent s'est préoccupé du problème que pose l'aérodrome de Bouar. Vous savez que le détachement motorisé autonome qui y est stationné utilise des installations existant depuis plusieurs années. Il y est plutôt considéré, du reste, comme une réserve opérationnelle. Du point de vue aérien, Bouar présente l'intérêt d'une base escale pour l'aviation de

transport en vue du déplacement rapide de ce D. M. A. Pour cette raison, et à la demande des autorités locales, Bouar a été classé terrain d'opérations avancées mais comportant tout de même certains aménagements spéciaux déjà lancés dont le montant s'évaluera à près de 100 millions.

La rentabilité des moyens de transport et la rapidité de mise en place sont tels qu'il ne peut être envisagé de revenir à la politique des « petits paquets ». Il faut, au contraire, laisser les avions groupés sur une base solidement équipée et facile à ravitailler. En outre, les crédits budgétaires sont réduits et les installations doivent y être faites aux moindres frais.

Comme il ne peut être envisagé de faire de Bouar une base équipée: nécessité de crédits d'infrastructure importants, difficulté de ravitaillement, le secrétariat d'Etat à l'air ne peut que souscrire aux propositions faites par le commandement local et le comité mixte chargé de la mise en œuvre de l'infrastructure aérienne d'Afrique centrale.

Il faut, en outre, souligner que les problèmes de stationnement doivent aujourd'hui être résolus par un accord commun entre l'air et la terre, en tenant compte aussi bien des considérations opérationnelles que des servitudes techniques particulières à chaque armée.

M. de Gouyon s'est préoccupé du stationnement d'un groupe de transport à Pointe-Noire. Vous savez que l'installation d'une base de transport nécessite une infrastructure, des installations, des facilités de ravitaillement particulièrement importantes. Il ne pouvait être envisagé, compte tenu de l'urgence, d'une part, des nécessités économiques, d'autre part, de créer une base complète, mais, au contraire, d'etudier l'implantation d'un groupe de transport sur une base déjà existante, à savoir Brazzaville ou Fort-Lamy, Bangui ou Pointe-Noire.

Brazzaville manque d'infrastructure et la base possède déjà un groupe de *Dakota* et de *Broussard*. Bangui, pour des raisons d'approche difficile par mauvaise visibilité, se prête mal à l'installation d'un groupe de transport. L'aviation civile a même envisagé de le déplacer sur un site mieux approprié. Ce terrain ne peut pas convenir à une utilisation rationnelle des avions de transport. Il convient plutôt à des escadrilles d'avions Marcel Dassault 315 ou Broussard.

Fort-Lamy, étant donné sa situation, a déjà été prévu pour le stationnemnt de trois unités: Marcel Dassault, Broussard, T 6 Ju 52, soit environ 50 avions. Les possibilités de la base sont donc utilisées à plein et même actuellement avec une certaine surcharge. La présence de Ju 52 offre, en outre, dans cette région, des possibilités de transport et d'utilisation immédiate. Enfin, il est envisagé de prévoir — c'est toujours de Fort-Lamy qu'il est question — des moyens d'escale et stationnement pour un détachement semi-permanent d'avions de transport.

Pointe-Noire présente les avantages suivants: installations déjà existantes, permettant de recevoir, avec des travaux d'amélioration d'importance relativement faible, un groupe de transport dans le courant de l'année 1957; présence du parc d'Afrique équatoriale française à la base, d'où soutien logistique facile et solide; facilités de ravitaillement par voie maritime, que ce soit du point de vue technique ou du point de vue carburant, ce qui est primordial pour une base équipée d'un groupe de transport.

Enfin, les installations de Pointe-Noire, parfaitement adaptées à la présence d'avions de transport, auraient été mal choisies pour une unité d'intervention.

Telles sont les raisons qui, avec l'accord des autorités civiles et militaires responsables de la zone de défense Afrique équatoriale française-Cameroun, ont milité en faveur du choix de Pointe-Noire.

M. Laurent-Eynac a posé le problème si vaste de l'organisation du ministère de l'air. Il m'autorisera à ne pas répondre à ce problème qui dépasse de beaucoup la compétence et les attributions du secrétaire d'Etat à la marine et également, je puis le dire, de mon collègue de l'air, au nom duquel je parle pour l'instant.

Quant à la disparité de rémunérations entre les personnels air et guerre, je peux confirmer que l'enquête est actuellement en cours, et que le rapport élaboré par un membre du conseil d'Etat sera déposé avant la fin de l'année, permettant donc au ministre responsable de prendre toutes dispositions utiles.

M. Jacobson s'est préoccupé des missions françaises en Indochine. Je puis lui indiquer, compte tenu de l'évolution de la situation en Extrême-Orient, que le budget des affaires étrangères comporte, pour l'exercice 1957, pour le fonctionnement des missions d'instruction au Viet-Nam, au Cambodge et au Laos, ainsi que pour l'instruction en France des stagiaires de ces Etats, un crédit de 3 milliards de francs.

Je dois ajouter que cette dotation, quoique substantielle, amènera probablement une réduction des effectifs de la mission militaire française en Indochine, réduction que le Gouvernement s'efforcera de diminuer le plus possible.

Et, puisque je parle de l'Extrême-Orient, je répondrai à la question posée par M. William Bazé au sujet de l'hôpital Grall de Saïgon. Je l'informe que le budget des affaires étrangères, au titre des relations avec les Etats associés, porte une subvention de démarrage de 100 millions pour le fonctionnement de la nouvelle organisation de l'hôpital Grall, à Saïgon, le personnel médical continuant à être rémunéré sur le budget de la défense nationale.

Mesdames, messieurs, je vais, si vous le permettez, remettre ma casquette de marin et aborder le domaine qui m'est propre. Je voudrais d'abord remercier votre Assemblée de me fournir l'occasion de m'expliquer devant elle. Je sais tout l'intérêt vigilant et combien averti qu'elle porte aux problèmes de la défense nationale et plus particulièrement à ceux de la marine nationale. J'en ai eu une preuve nouvelle en écoutant les rapports substantiels, documentés, et les interventions pertinentes qui ont suivi. C'est pourquoi mon intervention sera brève, ne voulant pas reprendre les explications si complètes des précédents orateurs à cette tribune.

On vous a dit que le budget de 1957, pour la marine, comportait une augmentation substantielle et je remercie M. le président de Gouyon d'avoir insisté sur ce trait dont nous sommes assez fiers, à savoir que la quasi totalité de l'augmentation des crédits prévus est affectée à des dépenses d'investissements. C'est un trait caractéristique que je me permets de relever à mon tour, tout en regrettant — c'est le langage propre à tous les ministres dépensiers — l'insuffisance des crédits qui me seront consentis, je l'espère, par le Parlement.

Je me permets toutefois de remarquer que dans le total des crédits consentis à la défense nationale, la part de la marine dépasse très nettement le quart. Il y a lieu d'en remercier à la fois M. le ministre de la défense nationale et M. le ministre des finances dont les responsabilités sont grandes. (*Très bien! très bien! au centre.*)

L'attention de l'opinion publique et des pouvoirs publics a été appelée depuis quelques années sur la nécessité de tenir encore davantage compte dans l'élaboration des programmes militaires, des besoins propres de l'Union française. Le problème a été posé tout à l'heure à cette tribune et je voudrais le reprendre pour vous indiquer que la marine, dans cette sorte de reconversion, avait relativement peu à faire puisque les bâtiments qu'elle avait construits ou dont elle disposait, d'origines diverses, étaient naturellement, par vocation, aptes à remplir les missions de l'O. T. A. N. en même temps que celles indispensables à la couverture de nos communications maritimes ou à la défense de l'Union française. Il convient de souligner qu'en matière navale nous sommes non pas à la veille d'une évolution, mais en pleine évolution, aussi bien en ce qui concerne la propulsion des bâtiments, que leurs armes ou leurs moyens de défense.

M. le colonel Schneider. Cela vaut pour l'aviation également.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). C'est pourquoi, dans le budget qui nous est fourni, une part très importante — le triple de celle de l'exercice 1956 — a été prévue pour les études de recherche. Ces études doivent s'orienter dans deux directions principales: d'une part la propulsion atomique, d'autre part les engins téléguidés. Vous me permettrez de vous apporter quelques informations succinctes évidemment. La contribution de la marine aux études de sous-marins atomiques est importante. Elle y consacre non seulement des crédits, mais des moyens intellectuels importants.

Il a été constitué un groupe de bâtiments dits de propulsion atomique qui comportent une section nucléaire formée d'ingénieurs du génie maritime, ayant reçu une formation atomique très poussée. Cette section nucléaire travaille, bien entendu, en collaboration étroite avec le commissariat à l'énergie atomique. Pour toutes ces questions purement moléculaires, nucléaires, des équipes mixtes ont été constituées, qui s'entendent parfaitement et travaillent en étroite collaboration, composées de représentants de la marine et de représentants du commissariat à l'énergie atomique. Je tiens à insister devant vous sur les efforts très méritoires du commissariat à l'énergie atomique pour permettre à la marine d'avancer dans cette voie nouvelle. (*Très bien! très bien!*) C'est dans cette voie que nous devons nous engager afin que d'ici très peu d'années tous les bâtiments que nous mettrons sur cale puissent recevoir une propulsion atomique.

Telles sont les observations que je voulais vous présenter, en insistant encore sur la volonté de la marine de ne pas se laisser dépasser dans la voie du progrès technique. J'en dirai autant de la recherche des moyens de détection à base surtout électronique et de l'élaboration d'engins spéciaux téléguidés pour lesquels la marine, sur la côte méditerranéenne, fait un effort soutenu qui sera, je l'espère, dans un très proche avenir couronné heureusement de succès.

La tranche navale de 1957 a été fixée d'une manière précise et complète. Je vais y revenir brièvement pour vous donner quelques indications. L'idéal est évidemment la tranche navale constante de 30.000 tonnes. Malheureusement les tranches peuvent être égales en tonnage et ne pas être égales en dépenses. Vous savez que le prix de revient de la tonne dépend, dans une très large mesure, du tonnage total du bâtiment en question. Je m'explique: si le prix de revient d'un porte-avion de 30.000 tonnes est de un peu plus d'un million de francs la tonne, il approche 2 millions de francs pour un bâtiment moins important de quelques milliers de tonnes; il atteint largement 3 millions pour la construction d'un sous-marin. Pour différentes raisons techniques dont certaines ne sont pas de la compétence de la marine, la tranche 1957 comportera, à part ce croiseur-porte-hélicoptères, exclusivement des bâtiments légers et des sous-marins dont le prix de revient à la tonne est excessivement élevé.

C'est la raison pour laquelle il est apparu impossible étant donné l'insuffisance des crédits dont nous disposons de mettre sur cale 30.000 tonnes de bâtiments légers qui auraient coûté plus de 65 ou 70 milliards. Par contre la tranche 1958 — comportant un porte-avion de près de 30.000 tonnes, dont le prix est relativement bas, et un croiseur de 5.000 tonnes — permettra, pour une dépense globale à peine supérieure à la tranche 1957, de compléter à 60.000 tonnes les tranches des deux années à venir. C'est pourquoi je me suis, à contre-cœur évidemment, incliné néanmoins sans trop mauvaise grâce devant cet impératif financier dans le cadre de la politique financière du Gouvernement. Bien entendu, mieux vaut tenir que courir et j'eusse préféré disposer de 30.000 tonnes en 1957 et de 30.000 tonnes en 1958 et même, si cela s'était avéré possible, de rattraper le retard précédent, mais la solution qui vous est proposée n'est pas dangereuse, étant entendu — et j'ai l'assurance formelle que cette promesse sera tenue — que le Parlement votera, dès cette année, les engagements nécessaires pour qu'en deux ans nous disposions des 60.000 tonnes prévues. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Vous vous êtes beaucoup inquiétés, comme vos commissions du reste, du problème que pose notre situation militaire et économique en Extrême-Orient. Dès mon arrivée rue Royale, je me suis préoccupé des moyens de renforcement de notre situation militaire et notamment de la marine dans l'océan Pacifique. La situation nouvelle en Extrême-Orient nous faisait un devoir absolu de renforcer nos moyens disponibles dans nos possessions d'Océanie avec comme arrière, si je puis dire, ce port naturel, cette rade magnifique appelée Diégo-Suarez. C'est pourquoi nous avons décidé, en plein accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer — dont le concours ne m'a jamais fait défaut et je me dois de le souligner — de renforcer les moyens aéro-navals dans le Pacifique et plus particulièrement en Nouvelle-Calédonie où la marine possède à la fois un point d'appui constitué essentiellement de quelques éléments à terre groupés autour d'une station radio et une hydrobase située à la pointe de Chaleix et de quelques magasins et casernements pour le personnel, l'ensemble représentant actuellement un effectif global d'une centaine d'hommes. J'ajoute un ancien dragueur, avec un effectif de vingt-cinq hommes, affecté au point d'appui. Les nouvelles mesures à réaliser comporteront l'affectation aux forces maritimes du Pacifique, commandées par le vice-amiral qui réside habituellement à Nouméa et déjà sur le lieu de son commandement de deux avisos basés également à Nouméa, le *Francis-Garnier* et le *Dumont-d'Urville*, qui auront pour mission de manifester la présence de tout pavillon, à la fois en Extrême-Orient et dans le Pacifique. En outre, la mise en place d'une escadrille aéronautique navale basée à la pointe Chaleix sera constituée par trois avisos et deux avions amphibies *Albatros* dont les caractéristiques sont bien adaptées au théâtre du Pacifique. Les délais de livraison de ces *Albatros* nous amèneront, dans l'immédiat, à pourvoir aux besoins par trois avisos, ce qui nous permettra d'attendre. Nous affecterons une ou deux vedettes annexes stationnaires, spécialement destinées aux travaux de l'aéronavale.

Enfin, il est prévu l'implantation — elle est déjà commencée — de divers matériels aéronautiques transférés de Saigon, qui aideront à constituer à Nouméa un atelier de réparations en augmentant les possibilités de la base aéronautique de la pointe Chaleix, permettant le soutien logistique, à l'exclusion des carénages, des éléments navals et aéronautiques implantés en Nouvelle-Calédonie.

De même, il faudra envisager la construction de logements et de casernements pour le personnel. Je dois ajouter que, dans ce programme, des priorités ont dû être établies pour tenir compte des crédits consentis. Ces mesures ont déjà fait l'objet d'un commencement d'exécution à savoir l'affectation des avisos de l'état-major, le gardiennage des matériels expédiés de Saigon, et les négociations avec le ministre de la France d'outre-mer pour obtenir, sur son budget, le financement d'une partie des installations et en particulier de la partie mobilier et construction de logements. Telles sont les mesures d'exécution en cours ou envisagées pour renforcer nos moyens maritimes dans le domaine de la marine nationale.

Je voudrais aborder aussi le problème évoqué par de nombreux orateurs: celui de l'aéronavale. Le secrétariat d'Etat à la marine, pour tout ce qui concerne la construction de matériel aéronautique, dépend réglementairement du secrétariat d'Etat à l'air et, en particulier, de la direction technique industrielle. Nous sommes en effet clients, pour la presque totalité de nos besoins, de cette direction, et nous poursuivons donc avec ténacité et régularité le renouvellement de nos appareils par des constructions françaises. L'ouverture, dès 1957, des autorisations de programme sur 1958 a permis de dégager des crédits, en scindant en deux la deuxième tranche de 50 Bréguet *1050*, avions anti-sous-marins destinés à nos futurs porte-avions, et de prévoir pour l'an prochain un programme qui comprendra une pré-série de cinq avions Dassault, dont le type n'est pas encore définitivement choisi, de trois avions amphibies, les *Albatros* dont je vous parlais tout à l'heure, et l'achat de cinq avions écoles anti-sous-marins. Ces trois avions amphibies *Albatros* seront suivis de trois autres; ils seront destinés au renforcement de la base de Nouméa en moyens aéro-navals. Ces appareils permettront le transport des autorités civiles et militaires, faciliteront les liaisons, permettront d'assurer et d'affirmer notre présence dans le Pacifique. Ils nous permettront également de remplir les obligations contractuelles, surtout en matière de recherche et de secours en l'air. Vous savez que nous sommes participants à une convention internationale dans cette région du globe et, faute de moyens, nous ne pouvons pas, actuellement, satisfaire à nos obligations.

J'envisage également, bien que cela paraisse peu glorieux, d'affecter à nos possessions du Pacifique un remorqueur. Evidemment, un tel bâtiment ne porte pas avec autant de prestance le pavillon national, mais il rend aussi de nombreux services et rien n'est plus précieux pour le commandant d'un port local que de disposer d'un remorqueur, pataud mais puissant, toujours prêt à partir au secours d'un bâtiment en difficulté. Il m'a été affirmé, par notre haut commissaire local et par des autorités maritimes, que notre popularité dans ces régions en serait grandement accrue.

Enfin, messieurs, vous avez abordé le problème de nos bases. Je viens de vous parler des questions qui intéressent le Pacifique. Je voudrais vous dire aussi que nous ne bornons pas notre attention et nos actes à cette partie de la planète, pourtant fort importante, ne serait-ce que par ses superficies. Un programme quinquennal a été élaboré en 1954 pour l'aménagement et l'amélioration de l'infrastructure navale. Sa réalisation dépendra dans une très large mesure des possibilités budgétaires. C'est, hélas! un refrain que nous connaissons tous, mais je dois le reprendre à mon tour.

Néanmoins, en dehors des travaux conservatoires et des améliorations diverses, nous devons dire que des crédits sont prévus à Dakar, comme l'a indiqué tout à l'heure votre distingué rapporteur, pour la remise en état du bassin, la construction du P. C. Yombel, la réfection de la base aéronavale de Bel-Air et, à Diégo-Suarez, pour les travaux préparatoires à la construction d'un quai d'accostage, à laquelle nous sommes bien décidés d'affecter aussitôt que possible des crédits très importants. En outre, en cas de nécessité, des éléments de base mobile apporteraient, partout où ce serait nécessaire, leur concours.

Telles sont, messieurs, quelques-unes des principales questions que je voulais aborder devant vous. J'ai eu déjà, à plusieurs reprises, l'occasion de parler de ces problèmes avec vos commisions compétentes. Je dois vous remercier à nouveau de me fournir l'occasion de m'en entretenir avec vous. Je sais que la marine nationale et la défense nationale tout entière ont dans cette Assemblée des observateurs vigilants et des avocats chaleureux. Je l'ai constaté une fois de plus et je m'en félicite.

Je voudrais vous demander, comme je l'ai fait il y a quelques jours dans d'autres palais, votre concours à tous pour que la marine nationale, dont on comprend mieux, depuis quelque temps, la place indispensable dans notre dispositif de défense nationale, soit mieux connue et mieux comprise. Bien entendu, la France est un pays continental autant que maritime: des six faces de son territoire, trois sont sur le continent, mais trois sont sur l'Océan. Certes, au sein de la défense nationale, l'armée de terre soit garder une place prépondérante, et personne ne la lui conteste; l'aviation a pour elle la popularité naturelle des armes naissantes, de son prestige; la marine est parfois oubliée, ce qui est grave lorsqu'elle l'est pas l'opinion publique elle-même. En effet, vous savez qu'il n'est pas de politique de défense nationale efficace et féconde qui n'ait le concours et l'appui de la nation tout entière. C'est pourquoi je m'applique, dans la mesure de mes modestes moyens, à établir des contacts incessants entre l'opinion publique, entre le pays, et la marine nationale.

Je me suis efforcé de le faire par des visites, en invitant des personnalités représentatives de tous les milieux sociaux, de toutes les tendances politiques ou professionnelles, m'efforçant non seulement de faire connaître la marine à l'opinion publique, mais d'établir aussi des liens entre la marine et cette opinion publique (*Très bien! très bien!*), d'éviter qu'il puisse de produire une sorte de hiatus entre l'une et l'autre, parce que l'une a besoin de l'autre, et, si j'ose dire, réciproquement. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Je demande votre concours, mesdames et messieurs, parce que l'occasion est plus que jamais propice, et je dois rendre hommage au Gouvernement et à son chef d'avoir parfaitement bien saisi la nécessité d'une flotte dans une défense nationale harmonieuse. La preuve ? Je vous l'ai dite tout à l'heure, puisque, dans les 380 milliards d'autorisations de programme, 100 milliards, plus du quart, sont consentis à la marine, pourcentage rarement atteint depuis dix ans. Je vous demande, non point dans cette Assemblée qui est acquise, mais dans tous les milieux de la métropole et de l'Union française, de continuer à être l'informateur de l'opinion publique et, j'en suis sûr — et d'avance je vous en remercie — le défenseur de la marine nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre, sur certains bancs à l'extrême gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

A ce moment de la délibération, je désire consulter l'Assemblée sur la manière dont elle entend poursuivre son débat.

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je demande à nos collègues de bien vouloir consentir exceptionnellement à achever ce débat. La commission de la défense de l'Assemblée nationale va se réunir demain matin et, puisque nous avons fait diligence jusqu'à maintenant, il serait vraiment utile qu'elle connût notre avis; il faut en conséquence que nous le donnions dès ce soir. C'est pourquoi je demande à nos collègues de bien vouloir consentir à poursuivre ce débat sans interruption jusqu'à sa conclusion.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles examinés par la commission.

(*L'Asemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 21:

« Art. 21. — Les crédits de payement ouverts à l'article 10 de la présente loi au titre des dépenses ordinaires des services militaires, pour 1957, s'appliquent:

« A concurrence de 618.279.971.000 francs au titre III: Moyens des armes et services;

« A concurrence de 303.500.000 francs au titre IV: Interventions publiques et administratives,
conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état I annexé à la présente loi. »

L'article 21 est réservé jusqu'à l'adoption des crédits figurant à l'état I annexé.

Etat I.

TITRE III

MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Défense nationale et forces armées, 564.787.573.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le montant de ces crédits.

(*Le montant des crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président.

TITRE III

MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« France d'outre-mer, 53.492.398.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le montant de ces crédits.

(*Le montant des crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président.

TITRE IV

INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

« Défense nationale et forces armées, 303.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le montant de ces crédits.

(*Le montant des crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'article 21, qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article 21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 22:

« Art. 22. — I. Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 100.680 millions de francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1957, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 386.751 millions de francs.

« Ces autorisations de programme s'appliquent:

« — à concurrence de 13.200 millions de francs au titre III: Moyens des armes et services;

« — à concurrence de 373.551 millions de francs au titre V: Equipement,
conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi.

« II. Les crédits de payement ouverts à l'article 10 de la présente loi au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1957, et s'élevant à la somme de 382.642 millions de francs, s'appliquent au titre V: Equipement, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état J annexé à la présente loi. »

L'article 22 est réservé jusqu'à l'adoption des crédits figurant à l'état J annexé.

Etat J.

TITRE III

MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Défense nationale et forces armées:

« Autorisations de programme, 13.200 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le montant de ces crédits.

(*Le montant des crédits, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président.

TITRE V

EQUIPEMENT

« Défense nationale et forces armées:

« Autorisations de programme, 371.537 millions de francs.

« Crédits de payement, 374.934 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le montant de ces crédits.

(Le montant des crédits, mis aux voix, est adopté.)

M. le président.

TITRE V

EQUIPEMENT

« France d'outre-mer:

« Autorisations de programme, 2.014 millions de francs.

« Crédits de payement, 7.708 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le montant de ces crédits.

(Le montant des crédits, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 22 qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'article 9, qui avait été réservé.

« Art. 9. — I. Compte tenu des crédits applicables aux services votés dont le montant s'élève à la somme de 3.827,7 milliards de francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général pour 1957, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.069,6 milliards de francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« Pour 2.393,5 milliards de francs, aux dépenses ordinaires civiles;

« Pour 694,9 milliards de francs, aux dépenses civiles en capital;

« Pour 618,6 milliards de francs, aux dépenses ordinaires militaires;

« Pour 382,6 milliards de francs, aux dépenses militaires en capital.

« II. Le montant des crédits applicables aux services votés au titre des services civils en 1957, pour les dépenses effectuées sur ressources affectées s'élève à la somme de 141,9 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé, sur l'ensemble.

M. Raymond Barbé. Les rapports soumis à vos suffrages vous invitent à donner un avis favorable à l'ensemble des crédits militaires inscrits dans la loi de finances pour 1957, ce vote global étant, nous indiquent les rapporteurs, une conséquence de la présentation même du projet de loi.

Au cours de la discussion détaillée de ces textes par l'Assemblée nationale souveraine, le parti communiste français aura l'occasion de préciser sa position sur les diverses questions posées par ces projets. C'est pourquoi nous nous limiterons, ici, à une brève explication de vote.

Selon les formules mêmes du rapporteur de la commission des finances, le budget militaire qui nous est proposé porte sur un total de 1.030 milliards, représentant « un accroissement de 105 milliards » sur l'année dernière, « indépendamment des dépenses de circonstances ». Chacun sait, évidemment, quelles sont ces dépenses de circonstances: celles consacrées à la poursuite de la guerre d'Algérie, d'abord, et ensuite celles exigées par des opérations telles que l'expédition du canal de Suez, et il est caractéristique que M. le président de la commission des affaires financières ait cru devoir faire un panégyrique particulier de cette dernière agression.

L'appréciation de ce budget militaire est donc liée à celle de la politique du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'Afrique du Nord et le Proche-Orient. Au cours d'un récent débat à l'Assemblée nationale, le parti communiste français a solennellement montré comment la politique générale actuelle du Gouvernement et, singulièrement, sa politique concernant l'Algérie et l'affaire de Suez, tournait le dos aux promesses électorales du 2 janvier, et il a indiqué que, ne pouvant approuver cette politique, il voterait contre la confiance au Gouvernement. Le budget qui nous est proposé étant l'instrument de cette politique d'oppression et de guerre, le groupe communiste votera contre. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Fleury. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fleury.

M. Fleury. Compte tenu des difficultés du moment et de la conjoncture budgétaire, le groupe des républicains sociaux dont l'attention a été particulièrement retenue par l'effort du Gouvernement en faveur de l'Union française, votera le budget, conformément aux propositions de la commission de la défense et de la commission des affaires financières. *(Applaudissements.)*

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Pierre Cornet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je veux rectifier une erreur que vient de commettre M. Barbé. Le chiffre total du montant des dépenses prévues aux crédits militaires pour l'année 1957 s'élevait, dans les premières prévisions, à 1.030 milliards de francs, mais le chiffre définitif n'est que de 1.001 milliards.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(L'avis, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. L'Assemblée entend-elle épuiser l'ordre du jour de la présente séance ?...

M. Charles-Cros. Non.

M. le président. Je dois faire remarquer à l'Assemblée que l'affaire dont Mme Emilienne Moreau est rapporteur est liée aux problèmes de la défense nationale. En conséquence, je suggère, même si nous ne devions épuiser tous les points de notre ordre du jour, de passer au moins à celui-ci.

Qu'en pense M. le président de la commission de la défense de l'Union française ?...

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Je me range d'autant plus volontiers à cette suggestion que ce rapport, déjà plusieurs fois renvoyé, est très court.

M. Alfred Bour. Je me permets d'insister pour que nous continuions.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

ENSEIGNEMENT PREPARATOIRE POUR LES OFFICIERS SERVANT OUTRE-MER

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. de Gouyon, Jean Guiter, Lakhdari, Legentilhomme, Letourneau, Mme Emilienne Moreau, MM. Reyt et Gabriel Schleiter, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir effectivement, à l'usage des officiers métropolitains qui se

destinent à l'outre-mer un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir (n°s 12 et 25, session 1956-1957).

La parole est à Mme Emilienne Moreau, rapporteur.

Mme Emilienne Moreau, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, il n'est pas douteux que les officiers faisant carrière outre-mer servent dans des conditions très particulières. Les tâches que les circonstances les amènent à remplir excèdent bien souvent le cadre de leur activité proprement militaire et les associent étroitement à la vie même du milieu humain qui les entoure. Tout naturellement, les autochtones en viennent à voir en chacun d'eux une sorte de *deus ex machina* pour qui aucun problème ne saurait avoir de secret.

Qu'il s'agisse de résoudre une difficulté d'ordre familial ou même un simple embarras personnel, le tirailleur s'en remet automatiquement à son officier. Quelque épidémie se déclare-t-elle, quelque calamité s'abat-elle sur l'agriculture ou sur l'élevage d'une région, c'est de l'autorité militaire qu'on attend les premiers secours. Quelque mécontentement se dessine-t-il dans un village, quelque antagonisme se ravive-t-il entre deux tribus, c'est aux chefs militaires du lieu qu'il revient d'apporter aussitôt des apaisements.

Remplir cette mission civilisatrice n'est certes pas le moindre mérite des officiers d'outre-mer. Ce faisant, ils jouent un très beau rôle qui, outre qu'il les honore, assure indiscutablement le resserrement des liens entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Encore faudrait-il qu'ils y fussent préparés par une formation appropriée, dès la sortie des écoles militaires. Or, il s'avère que si, théoriquement, cette préparation existe, pratiquement, il n'en est rien.

Sans doute, il a été institué un centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer (C. M. I. S. O. M.) chargé d'assurer l'adaptation des officiers des troupes coloniales à l'exécution de leur service dans l'Union française hors du territoire métropolitain, au moyen d'un enseignement normal à deux degrés et de cours spéciaux qu'il peut, en outre, recevoir mission d'organiser à titre temporaire pour préparer au service sur des territoires déterminés en raison des circonstances.

Savoir qu'un tel organisme existe ne peut évidemment que nous satisfaire et il est réconfortant d'enregistrer qu'en 1956, 25 stagiaires — 19 pour l'Afrique centrale et 6 pour Madagascar — ont suivi les cours du deuxième degré et que, d'autre part, 11 stagiaires suivent les cours spéciaux, concernant les affaires islamiques africaines, qui viennent de s'ouvrir. Mais cet enseignement secondaire et ces cours spéciaux intéressant les officiers qui ont déjà acquis une expérience personnelle outre-mer, échappent quelque peu à nos préoccupations présentes.

Par contre, le stage du premier degré entre pleinement dans nos vues en ce que l'enseignement qu'il prévoit s'adresse aux sous-lieutenants des armes des troupes coloniales et à la plupart des jeunes officiers des services d'outre-mer. Nous serions donc tentés de nous en féliciter si nous ne savions qu'en fait cet enseignement est jusqu'ici demeuré lettre morte.

La raison en est que la guerre d'Indochine, et après elle les événements d'Afrique du Nord, ont demandé la mise en œuvre de tels moyens qu'il a été jugé indispensable d'envoyer sur ces théâtres d'opérations la totalité des promotions nouvelles issues des écoles militaires; néanmoins nous estimons que le principe de la spécialisation des jeunes officiers doit être mis immédiatement en application.

Ouvrir effectivement le stage du premier degré du C. M. I. S. O. M. est donc à notre avis une nécessité, que nous jugeons d'autant plus évidente qu'elle répond aux besoins de la situation actuelle outre-mer. Toutefois, tel qu'il est conçu, ce stage n'est pas sans imperfections.

En effet, la spécialisation devant s'effectuer avant la désignation du jeune officier pour un territoire donné ne pourrait porter que sur l'ensemble des territoires d'outre-mer et, partant, ne lui conférerait pas un degré suffisant d'adaptation au particularisme du milieu humain qu'il sera appelé à connaître. On peut aisément s'en convaincre en constatant que le programme des cours prévus ne vise qu'à donner une instruction de base sur: les principes de fonctionnement des institutions intéressant les différents territoires de l'Union française; les problèmes d'actualité posés par l'Union française; les problèmes humains et sociaux des territoires d'outre-mer; la forme particulière que peuvent prendre outre-mer les opérations de maintien de l'ordre et de la défense en surface; les problèmes de recrutement et de formation des militaires recrutés outre-mer; les particularités de l'instruction et du commandement des troupes recrutées dans les pays et territoires d'outre-mer de l'Union française.

Tout ceci ne sort guère du domaine des généralités et il est à redouter que pour les jeunes officiers, frais émoulus des écoles militaires, un tel enseignement n'apparaisse que comme un supplément d'études générales sans intérêt particulier. Aussi estimons-nous qu'il serait bon, tout d'abord, de placer le stage après la désignation de l'officier pour un territoire déterminé, ce qui permettrait de l'initier aux données sociologiques particulières au milieu humain auquel il se saurait alors destiné. Dans ces conditions, il deviendrait possible de concentrer son étude sur un nombre restreint de collectivités ethniques, dont il apprendrait à connaître, sinon le dialecte, du moins la langue véhiculaire qui préside à leurs rapports entre elles, les éléments de leur éthique, leurs mœurs, leurs coutumes, leurs institutions et les dominantes de leur mentalité, en un mot, leur génie. La fin du stage le verrait ainsi prêt à remplir efficacement le rôle qui l'attend.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons d'adopter la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alfred Bour. Très bien !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. de Gouyon.

M. de Gouyon, *président de la commission.* Mes chers collègues, je remercie Mme Emilienne Moreau d'avoir bien voulu nous communiquer ce rapport qui, malgré sa forme succinte, a une grande portée.

De quoi s'agit-il ? De donner à nos jeunes officiers sortant des écoles militaires une préparation telle qu'ils puissent le plus vite possible avoir des contacts humains avec les gens qu'ils auront à commander. Autrefois, lorsqu'un jeune officier se destinant aux troupes coloniales arrivait dans un poste, il y restait plusieurs années, ce qui lui permettait de connaître ses hommes, leur langue, les us et coutumes du pays.

Actuellement, due au fait de l'Indochine et de l'Algérie, la rotation est très rapide et il n'est plus possible aux jeunes officiers de connaître leurs hommes; plus que jamais, cependant, les contacts humains sont nécessaires entre les gradés et les hommes. Comment résoudre ce problème ? Par des stages: ce serait la solution idéale et c'est ce que vous demande de voter la commission — vœu pieux, hélas! car les circonstances militaires sont telles que, d'abord, l'on envoie l'officier là où le besoin s'en fait sentir. Aussi la proposition demande-t-elle, en une seconde partie — la première se référant à l'idée de base du stage préparatoire — qu'au moins l'on réédite ces remarquables petits manuels datant d'avant-guerre et qui donnaient aux jeunes officiers toutes indications, territoire par territoire, sur la langue véhiculaire, les mœurs, les coutumes, l'hygiène locale, l'agriculture, etc. Grâce à cette formation, imparfaite certes, incomplète, l'officier qui arrive dans une formation peut tout de suite y rendre des services.

En résumé, la proposition que nous vous soumettons et vous demandons de voter se subdivise en proposition générale de stage et proposition de réalisation pratique qui peut être immédiate: réédition des petits manuels à l'usage des jeunes officiers. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à promouvoir effectivement, à l'usage des officiers qui se destinent à l'outre-mer, un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir.

« Elle demande, en outre, que soit mis à jour et réédité le *Manuel à l'usage des troupes servant outre-mer* établi distinctement pour l'Afrique du Nord, l'Afrique noire et Madagascar. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir effectivement, à l'usage des officiers qui se destinent à l'outre-mer, un enseignement préparatoire propre à les familiariser avec le milieu humain où ils seront appelés à servir. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — TOGO. — CAMEROUN

REGLEMENTATION DES PROFESSIONS DE MEDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE ET SAGE-FEMME

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun (n°s 5 et 51, session 1956-1957).

La parole est à Mme Eboué-Tell, rapporteur.

Mme Eboué-Tell, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait soumis, les 2 et 4 août 1955, à notre Assemblée, deux projets de décret modifiant et complétant l'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun.

Le premier projet de décret avait pour but de permettre aux médecins diplômés de l'école de médecine de Pondichéry, ayant opté pour la citoyenneté française, d'exercer leur profession à Madagascar et en Côte française des Somalis.

Le deuxième projet de décret avait pour but de permettre aux praticiens diplômés de l'école de médecine d'Hanoï, ayant acquis la nationalité française, d'exercer leur profession dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Dans deux avis émis respectivement les 2 février et 24 avril 1956, nous proposions que ces deux catégories de praticiens bénéficiassent de la même « dérogation » quant au champ territorial de leur activité. Nous apportions néanmoins une restriction à leur compétence territoriale en demandant qu'ils pussent pratiquer leur profession dans tous les territoires d'outre-mer « où les cadres locaux sont insuffisants ».

Ces deux projets de décrets initiaux ont été fondus en un seul texte qui nous a été soumis pour avis.

Dans ce nouveau texte, le Gouvernement a tenu compte de nos recommandations en ce qui concerne le champ d'activité prévu en faveur des diplômés de Pondichéry, ayant opté pour la nationalité française, et des diplômés de Hanoï, ayant acquis la nationalité française.

Par contre, il n'a pas maintenu la limitation apportée par l'expression « là où les cadres locaux sont insuffisants ».

L'exposé des motifs du projet de décret explique cette suppression par le fait que le maintien de cette expression « laisserait entendre que la dérogation serait limitée à l'exercice de la profession au seul titre de l'administration ».

Votre commission des affaires sociales n'a pas cru devoir admettre cet argument.

En effet, le texte proposé établit un système de faveur au bénéfice des praticiens qu'il vise, et ce, au détriment de leurs collègues, diplômés locaux, qui doivent remplir certaines conditions pour être autorisés à exercer leur art à titre privé.

C'est pourquoi votre commission des affaires sociales vous propose de maintenir les textes votés les 2 février et 24 avril 1956 et vous demande d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 52-964 du 28 juillet 1952 est modifié en son paragraphe 8, dernier alinéa, et complété par un paragraphe 9, ainsi qu'il suit:

« 8° . . . .

« Cette dérogation n'est valable que sur l'étendue du territoire d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo, en ce qui concerne les diplômés de Dakar; de Madagascar et dépendances en ce qui concerne les diplômés de Tananarive; en ce qui concerne les diplômés de Pondichéry ressortissant des anciens établissements français de l'Inde ayant opté pour la citoyenneté française, cette dérogation est valable sur l'étendue des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, où les cadres locaux sont insuffisants;

« 9° Les praticiens de nationalité française possédant le diplôme de l'école de médecine de Hanoï.

« Les conditions d'exercice de la médecine et de la profession de sage-femme par ces praticiens sont soumises aux dispositions réglementaires en vigueur pour les praticiens diplômés de la France d'outre-mer.

« Cette dérogation est valable sur l'étendue des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, où les cadres locaux sont insuffisants. »

Personne ne demande la parole ...

Je mets au voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

A. O. F., A. E. F. — TOGO. — CAMEROUN. — MADAGASCAR

COMMUNES DE PLEIN ET MOYEN EXERCICE FONCTIONS DES OFFICIERS D'ETAT-CIVIL

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil. (N°s 6 et 55, session 1956-1957.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles-Cros, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII, les fonctions d'officier d'état civil sont exercées dans chaque commune par le maire, qui est autorisé, aux termes de l'article 82 de la loi municipale du 5 avril 1884, à déléguer par arrêté ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal. Ces dispositions sont applicables aux communes de plein exercice et aux

communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar.

Appliquées à la lettre, elles obligent l'officier de l'état civil, que ce soit le maire ou le conseiller municipal exceptionnellement délégué, à se tenir en permanence à la mairie afin de recevoir les déclarations de ses administrés et en dresser immédiatement l'acte. Dans la pratique, c'est en fait le secrétaire de mairie ou un employé communal préposé à l'état civil qui reçoit les déclarations, en dresse immédiatement acte qui est ensuite vérifié et signé par le maire, un adjoint ou un conseiller.

Or, dans un arrêt du 27 mai 1952, la chambre civile de la cour de cassation a décidé « qu'est dépourvu d'authenticité l'acte de reconnaissance d'un enfant naturel dont il n'est pas contesté qu'il a été reçu par le secrétaire de mairie en l'absence du maire, lequel n'en a eu connaissance et ne l'a signé qu'ultérieurement... et que doit donc être cassé pour violation de l'article 334 du code civil l'arrêt qui admet la validité d'un tel acte en se bornant à faire état de la prétendue exactitude de la déclaration du comparant ». (*Dalloz*, rép. prat. 1953, p. 125).

Ainsi, il découlait des termes de l'arrêt que la validité d'un acte de l'état civil résultait obligatoirement de la présence, au moment où les parties se présentent, de l'officier de l'état civil lui-même, et que la preuve étant faite de l'absence de ce dernier, la validité de l'acte, quel qu'il fût, pouvait être contestée.

La jurisprudence de la cour de cassation devant être respectée, il est apparu nécessaire, pour décharger les officiers de l'état civil d'une servitude incompatible avec leurs occupations extramunicipales, de modifier les textes en vigueur pour les mettre en accord avec la pratique, comme il l'a été fait par exemple par la loi du 27 décembre 1923 pour les exploits d'huissiers qui peuvent être maintenant signifiés par clercs assermentés sans perdre leur caractère d'actes authentiques et en continuant d'être dressés sous la responsabilité de l'officier ministériel. Et c'est ainsi que MM. Depreux, Minjoz et les membres du groupe socialiste à l'Assemblée nationale ont déposé une proposition de loi en se référant aux termes de la loi du 28 avril 1952 portant statut du personnel communal, qui fait des secrétaires et employés de mairie de véritables fonctionnaires tenus au secret professionnel, à qui on pouvait donc confier la responsabilité de recevoir certains actes de l'état civil, légalisant ainsi une pratique en usage depuis plus de deux siècles et qui n'avait, jusqu'à l'arrêt de la cour de cassation, donné lieu à aucune remarque.

Cette proposition de loi a fait l'objet, à l'Assemblée nationale, d'un rapport de M. Depreux et, au Conseil de la République, d'un rapport de M. Kalb, lequel avait notamment demandé que les agents communaux délégués aient non seulement délégation pour dresser les actes, mais aussi pour les signer. Cette dernière disposition n'a pas été retenue en seconde lecture à l'Assemblée nationale qui a estimé que s'il était désirable de simplifier les formalités administratives, de permettre un fonctionnement normal de la vie municipale, il fallait laisser au maire une possibilité de contrôle qui lui était donnée par la signature de l'acte.

Cette loi, promulguée sous le n° 54-281 le 15 mars 1954, n'est pas applicable aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar. Aussi a-t-il paru opportun de donner également aux maires de ces communes la possibilité de se décharger légalement, sans risques de contestations, de certaines attributions en matière d'état-civil. Leur tâche en sera allégée et simplifiée et ils n'en seront pas pour autant dépouillés en quoi que ce soit de leur qualité juridique d'officier d'état civil, puisqu'en cas de délégation ils continueront à assumer la responsabilité des actes qu'ils contrôlent et qu'ils signent.

Le projet de décret ci-après a donc pour objet d'étendre la loi du 15 mars 1954 à ces communes en y apportant les adaptations nécessaires. Cette loi stipule notamment que la délégation doit être faite à un agent communal titularisé dans un emploi permanent, faisant en cela une application de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes. Or, dans les territoires susvisés, le statut du personnel communal est déterminé par arrêtés du chef du territoire, pris après avis de l'assemblée territoriale; il était donc nécessaire d'adapter le texte métropolitain aux contingences locales, c'est pour cette raison que le dernier alinéa du décret précise: « Un arrêté du chef du territoire détermine les catégories d'agents du personnel communal auxquels le maire peut déléguer les fonctions prévues au premier alinéa du présent article ».

Le texte qui nous est soumis comble donc une lacune: il contribuera à décharger les magistrats municipaux d'une partie de leurs obligations en matière d'état civil, en limitant leur rôle en cas de délégation aux célébrations de mariages et aux actes y relatifs, tous les autres actes ne requérant que leur contrôle et leur signature.

Votre commission de la législation ne peut que donner un avis favorable à une telle mesure et vous propose d'adopter l'avis dont M. le président vous donnera lecture (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, dans chaque commune de plein exercice et dans chaque commune de moyen exercice, le maire peut déléguer à un ou plusieurs agents communaux, âgés d'au moins vingt et un ans, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

« Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

« L'arrêté du maire portant délégation est transmis tant au chef du territoire et au chef de la circonscription administrative territoriale dont dépend la commune qu'au procureur de la République près le tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

« Le ou les agents communaux délégués pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévues par le présent décret pourront valablement, sous le contrôle et la responsabilité du maire, délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

« Un arrêté du chef du territoire détermine les catégories d'agents du personnel communal auxquels le maire peut déléguer les fonctions prévues au premier alinéa du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié aux *Journal officiel* de la République française et aux *Journaux officiels* des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'avis est adopté à l'unanimité.

— 8 —

ALGERIE; PLAN PLURI-ANNUEL; DIRECTIVES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Iba Zizen, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Alfred Jacobson, Junillon, Lhuillier, Rogué, tendant à recommander au Gouvernement des directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluriannuel de l'Algérie. (N°s 382, session 1955-1956 et 28, session 1956-1957.)

La parole est à M. Fleury, rapporteur, suppléant M. Iba Zizen.

M. Fleury, suppléant M. Iba Zizen, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, le rapport a été rédigé par notre collègue, M. Iba Zizen, malheureusement absent. Je vais me permettre de vous en donner lecture à sa place.

Dans le même esprit que le rapport n° 18 (session 1956-1957) du président Jacobson concernant l'élaboration du nouveau plan quadriennal des territoires d'outre-mer, la présente proposition, qui a recueilli l'unanimité, vise à fixer et à mettre l'accent sur un certain nombre de directives concernant le plan pluriannuel de l'Algérie, en cours de préparation.

Ces directives s'inspirent de trois choses: *a*) des leçons se dégageant de l'application des deux précédents plans quadriennaux; *b*) de la conjoncture présente, particulièrement sérieuse, de l'Algérie; *c*) de la nécessité de prévoir aussi judicieusement que possible — en fonction des précédentes données — l'évolution de la vie économique et sociale de ce pays.

Cette évolution doit, d'ores et déjà, s'insérer dans un programme de réformes de fond, déjà entrepris pour partie il est vrai, mais appelé à se développer rapidement en étendue et en profondeur et dont les buts immédiats sont, selon les termes mêmes de certains rapports administratifs, les suivants:

1° Assurer le progrès social en augmentant la productivité, en élevant les productions vivrières au niveau de la progession démographique;

2° Assurer l'égalité sociale par la promotion d'élites autochtones dans toutes les branches d'activité;

3° Améliorer les conditions de travail pour tous.

A la lumière de ce préambule et de ces généralités volontairement condensées pour ne pas alourdir inutilement la nature même de cette proposition — les discussions de détail étant réservées pour l'examen des futurs projets du Gouvernement qui seront soumis à notre avis — la commission du plan vous recommande d'adresser au Gouvernement la proposition dont M. le président vous donnera lecture.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacobson, président de la commission du plan.

M. Jacobson, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je prendrai la parole uniquement:

1° Pour dire que le rapport de M. Iba Zizen, présenté par notre collègue M. Fleury, interprète rigoureusement les vues de la commission du plan;

2° Pour vous donner connaissance d'une lettre du 1er octobre de M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires algériennes au ministère de l'intérieur par laquelle M. Champeix déclare: « Je vous confirme mon accord sur l'ensemble des objectifs retenus dans la proposition déposée sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française, tendant à recommander au Gouvernement certaines directives destinées à l'élaboration du prochain plan pluriannuel de l'Algérie. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que le deuxième plan quadriennal de l'Algérie, disposé par la loi d'approbation du 27 mars 1956, arrive à son terme le 31 décembre 1957;

« Comptant que, comme il a été fait pour le deuxième plan quadriennal, le Gouvernement et l'Assemblée nationale, en leur temps, lui demanderont son avis sur le prochain plan pluriannuel et prévoyant que ces consultations se feront probablement dans le courant de 1957;

« Considérant,

« — qu'il y a intérêt en raison des circonstances présentes à ne pas attendre, comme pour le précédent plan, la consultation du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur des textes déjà rédigés, mais à prendre l'initiative — avant l'élaboration desdits textes — de faire connaître sa manière de voir sur certaines questions;

« — qu'elle n'entend pas, par l'énoncé des points ci-dessous énumérés, traiter tous les problèmes relevant du plan de l'Algérie mais se limiter à confirmer ou à faire connaître ses directives concernant les plus urgents et les plus importants d'entre eux;

« — que d'ailleurs les autorités destinataires de la présente recommandation sont assez amplement averties des questions, pour que l'Assemblée n'allonge point, par des exposés de motifs individuels, la présentation lapidaire des points qu'elle tient à mettre en relief;

« Recommande au Gouvernement d'admettre, pour l'élaboration du prochain plan pluri-annuel de l'Algérie, et sans qu'elles aient un caractère limitatif, les directives suivantes:

« Objectif n° 1:

« Le problème démographique algérien doit être envisagé d'abord et surtout sous l'angle alimentaire.

« D'où la nécessité d'un effort massif visant les productions vivrières, l'élevage et la pêche:

« Priorité de l'action en faveur de l'agriculture autochtone non évoluée;

« Utilisation maximum de tous les moyens déjà mis en place;

« Poursuite rigoureuse et vigoureuse des premières réformes agraires déjà promulguées.

« Industrialisation:

« Extension immédiate à l'Algérie des dispositions inscrites dans les décrets du 30 juin 1955 dont les effets doivent stimuler et accélérer la mise en valeur du pays (subvention de 20 p. 100 constituant prime d'équipement et bonification d'intérêt);

« Encouragement, notamment par voie de garantie et de mesures d'ordre fiscal, à l'investissement de capitaux privés;

« Recensement et étude systématique de toutes les possibilités nouvelles d'industrialisation et de toutes les sources nouvelles d'emploi importantes par des équipes de techniciens experts assurés de leur indépendance;

« Recherche poussée en vue de l'utilisation de l'énergie solaire.

« Infrastructure économique:

« Priorité aux équipements communaux ou départementaux;

« Effort sur les pistes de pénétration et de prospections minières et pétrolières;

« Etude poussée du problème de l'émigration de l'excédent de main-d'œuvre algérienne;

« Dégrossissage d'un nombre maximum d'ouvriers et formation professionnelle appropriée aux besoins et aux débouchés des jeunes gens, dont les premiers contingents devront être pris en charge par les centaines de centres professionnels de la métropole.

« Artisanat:

« Elément de fixation locale et d'équilibre, pépinière d'un encadrement technique, l'artisanat algérien doit être réorganisé et aidé financièrement, notamment en fonction de techniques nouvelles semi-mécaniques, tissages, usage de petites machines-outils, etc.

« Volume d'investissements:

« Ce volume doit être fixé à l'échelle réelle des besoins d'un pays qu'il faut radicalement reconsidérer sous tous les aspects de sa vie sociale et économique.

« Problème d'hommes:

« L'expérience passée révèle durement que ce problème est essentiel pour l'Algérie à tous les stades:

« 1° A celui des conceptions d'avenir;

« 2° A celui des grands chefs administratifs qui doivent dominer toutes les résistances paralysantes;

« 3° A celui de l'exécution, surtout en s'assurant un encadrement compréhensif et efficace. »

Je vais mettre aux voix la proposition.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour expliquer son vote.

M. Raymond Barbé. Comment peut-il être question de discuter du plan d'équipement pour l'Algérie, alors que la guerre — meurtrière et destructrice — se poursuit et s'étend chaque jour dans ce pays ?

Ce qu'il faut avant tout, c'est faire la paix, réaliser le cessez-le-feu en négociant avec les représentants qualifiés du peuple algérien, y compris de ceux contre qui on se bat. (*Mouvements divers.*)

Ce qu'il faut avant tout, c'est, par la reconnaissance du fait national algérien, reconnaître au peuple algérien son droit à vivre libre, à gérer lui-même ses propres affaires...

M. La Gravière. Comme en Hongrie!

M. Raymond Barbé. ...y compris les grandes lignes de l'orientation qu'il entendra donner lui-même à l'économie de son pays.

C'est pourquoi le groupe communiste refuse de voter la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis, présentée par la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (n° 3063 A. N.).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 67, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 68, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 27 novembre 1947 portant réorganisation de la justice de droit français en Afrique équatoriale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 69, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 9 juin 1896 réorganisant le service de la justice à Madagascar.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Chastenet une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi érigeant en facultés l'école supérieure de droit et l'école supérieure de sciences de Dakar.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 71, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 12 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bougenot déclare retirer:

a) La proposition (n° 10, année 1953) tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo;

b) La proposition (n° 11, année 1953) tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun;

c) La proposition (n° 12, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déterminer par décret les modalités selon lesquelles seront coordonnées les activités des instituts publics d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo et de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun;

d) La proposition (n° 13, année 1953) tendant à définir le régime monétaire des territoires français d'Afrique, du Togo et du Cameroun,

propositions qu'il avait déposées à la séance du 20 janvier 1953. Acte est donné de ces retraits.

— 13 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission des affaires financières: M. Robert Schmitt, en remplacement de M. Jean Letourneau.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 15 novembre, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 15 novembre, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la proposition de résolution de M. Rosenfeld, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée afin de permettre: *a*) un vote de confirmation pour les avis et propositions de résolution adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison de la fin de la législature de l'Assemblée nationale, et *b*) un vote de confirmation pour les avis et propositions adoptés par l'Assemblée de l'Union française et qui n'ont pas eu de suite en raison d'un changement de gouvernement (n°s 241, session 1955-1956, et 46, session 1956-1957. — M. Rosenfeld, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950, rendant obligatoire pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (n°s 354, session 1955-1956, et 52, session 1956-1957. — M. Sicé, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à modifier l'article 8 du décret du 27 avril 1939, relatif aux conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers dans les Etablissements français de l'Océanie (n°s 304, session 1955-1956, et 63, session 1956-1957. — M. Antonini, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Fleury, Alfred Jacobson, Charlier, Dède, Duval, Iba Zizen et Isautier, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à l'étude et à réaliser une nouvelle migration de populations au sein de l'Union française (n°s 340 et 363, session 1955-1956. — M. Fleury, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Sarr, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. Laurin, Georges Oudard, Foccart, Louis Delmas et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'organisation des gouvernements généraux et des grands conseils d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française et celle des territoires qui en dépendent, pour dispenser à ces derniers l'autonomie administrative et financière à laquelle se trouvent subordonnés leur évolution et leur développement économique (n°s 350, année 1951, et 57, session 1956-1957. — Mme Lefaucheux, rapporteur; avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole pour un fait personnel.

— 15 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor, pour un fait personnel.

Mme la princesse Yukanthor. Je voudrais dire simplement quelques mots.

M. le président m'a donné la parole pour un fait personnel. En réalité, je dois dire tout de suite que je n'ai aucun reproche à faire à notre collègue à qui j'avais confié mon désir de m'associer aux groupes de l'Assemblée qui avaient signé la motion en hommage à la Hongrie.

Pour des raisons indépendantes de ma volonté, j'étais absente au moment où l'Assemblée avait pris l'initiative de déposer cette motion, et pendant la suspension de séance M. Antonini m'avait conseillé de confier mon pouvoir à M. Héline, ce que je fis, avant de partir.

Or, je viens de me rendre compte en lisant le *Journal officiel*, que mon nom ni celui de mon propre groupe ne figurent sur la liste des signataires de cette motion. C'est pourquoi j'ai demandé la parole à ce sujet; en effet, au cours de mon intervention du 30 octobre, j'ai parlé de la révolte de la Hongrie; il était donc logique que mon nom figurât avec les vôtres.

Je ne fais aucun reproche à notre collègue M. Héline. Tout cela est ma faute, je dois le reconnaître car j'aurais dû me rendre au secrétariat législatif et déclarer que je voulais signer cette motion. Seulement depuis plus de trois ans j'ai déserté l'Assemblée, années au cours desquelles j'ai absorbé beaucoup de Rimifon qui, dit-on, fait perdre la mémoire. Ainsi je ne sais plus comment m'y prendre pour mêler mon nom à celui des autres signataires.

Voilà ce que je voulais déclarer et M. Héline a eu la gentillesse de revenir parmi nous pour attester que je lui en ai bien parlé ce jour-là. (*Applaudissements.*)

M. le président. Acte est donné de votre observation.

La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je tiens à confirmer ce que vient de dire Mme la princesse Yukanthor. Il est exact qu'elle n'était pas présente lorsque les différents présidents de groupe ont résolu de présenter la motion qui est venue en discussion à cette tribune la semaine dernière. Par conséquent, il leur était impossible d'engager son nom dans la présentation de cette motion, mais il est également exact que Mme la princesse Yukanthor est venue me voir avant même que je n'aborde la tribune pour me dire qu'elle s'associait sans réserve à cette motion.

J'ai présenté la motion à la tribune, comme elle l'était d'ailleurs sur le papier lui-même, au nom des présidents de groupe sans faire allusion à la communication que m'avait faite Mme la princesse Yukanthor.

J'aimerais, s'il en est encore temps, que l'on demandât aux services de cette Assemblée de faire la rectification nécessaire; sans doute d'ailleurs les déclarations que nous venons de faire l'une et l'autre seront-elles suffisantes pour la mise au point désirée par Son Altesse la princesse Yukanthor. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la princesse Yukanthor. Je vous remercie, monsieur Héline.

M. le président. Acte est donné de ces observations.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
MADELEINE PESTEL.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 8 *novembre* 1956.

(*Journal officiel* du 9 novembre 1956.)

Page 975, 2e colonne, 6e ligne, et page 986, 1re colonne, 25e ligne:

Au lieu de: « article 8 »,

Lire: « article 9 ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 13 NOVEMBRE 1956

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

. . . .

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent y être publiées.*

. . . .

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 405 M. Hazoumé.

Affaires économiques et financières.

Nos 436 M. Alfred Bour; 456 M. Paul Theetten; 478 M. Paul Theetten; 510 M. Alfred Bour; 514 M. Pierre Cornet; 515 M. Roger Dusseaulx; 522 M. Theetten.

Affaires étrangères.

Nos 343 M. Alfred Bour; 418 M. Alfred Bour; 438 M. Georges Riond; 453 M. Louis Delmas; 483 M. le général Sicé; 485 M. le général Sicé; 493 Mme M.-H. Lefaucheux; 502 M. Georges Riond.

Affaires sociales.

No 505 M. Pierre Cornet.

Agriculture.

No 481 Mme M.-H. Lefaucheux.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 477 Mme Eboué-Tell; 480 M. Dardelle; 523 M. Charlier.

Défense nationale et forces armées.

No 527 M. Joseph Dumas.

Education nationale, jeunesse et sports.

Nos 499 M. Pierre Cornet; 500 M. Paul Hazoumé.

France d'outre-mer.

Nos 487 M. Le Brun Kéris; 518 Mme M.-H. Lefaucheux; 525 Mme M.-H. Lefaucheux; 528 Mlle Le Ber.

Intérieur.

Nos 461 M. Pierre Cornet; 462 M. Pierre Cornet; 469 Mme M.-H. Lefaucheux; 475 M. Georges Le Brun Kéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.